

ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOISENON



1. Rapport de présentation

Document approuvé

PREAMBULE

La commune de Voisenon était couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 05 octobre 2000, puis modifié par délibération du 10 juin 2008.

Le 20 janvier 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du P.L.U., conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

L'objet est de :

- ☐ Maîtriser localement une pression foncière prégnante dans le secteur périurbain de l'agglomération de Melun Val de Seine.
- ☐ Préserver Les espaces naturels et agricoles sources notamment de biodiversité.
- ☐ Arrêter les modalités permettant un développement harmonieux et raisonné de l'habitat et de toute activité économique existant dans la commune.

Pour rappel (L.151-4 du Code de l'Urbanisme) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »



SOMMAIRE

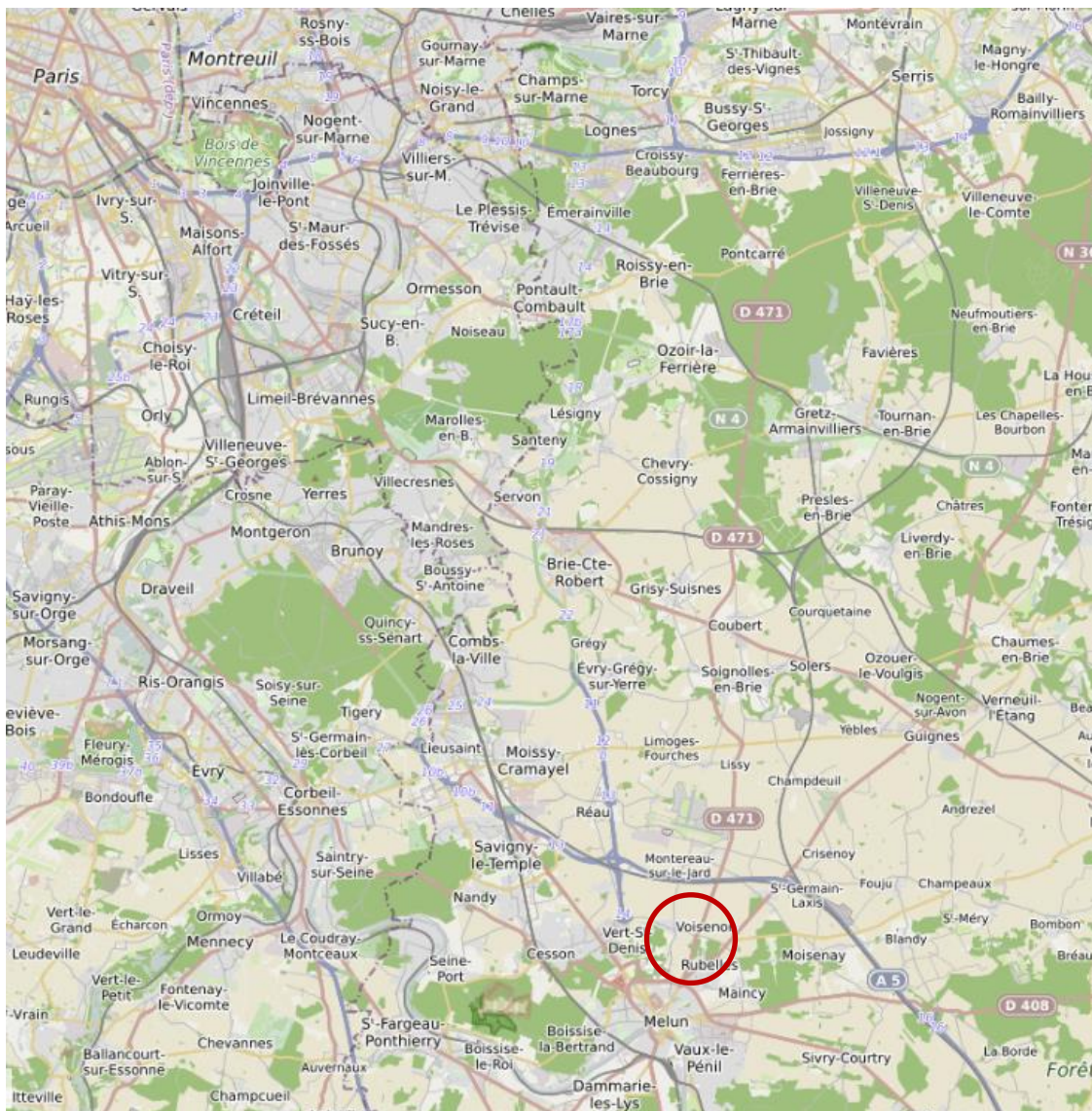
- Partie 1 -

I. PRESENTATION GENERALE	4	III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58
I.1 Contexte et situation	5	III.1 Caractère général du milieu physique	59
I.2 Cadre juridique et institutionnel	7	<i>III.1a Relief</i>	59
<i>I.2a Le SDRIF</i>	8	<i>III.1b Contexte géologique</i>	60
<i>12b Le Plan des Déplacements Urbains d'Ile de France</i>	11	<i>III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique</i>	61
<i>I.2c Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	12	<i>III.1d Risques naturels</i>	63
<i>I.2d Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	13	<i>III.1e Risques technologiques</i>	66
<i>I.2e Le Plan Climat Air Energie Territorial</i>	14	<i>III.1f Contexte climatique</i>	69
<i>I.2f Le Schéma Départemental des Carrières</i>	14	<i>III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique</i>	70
<i>I.2g Le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat</i>	15	<i>III.1h Données sur la qualité de l'air</i>	74
<i>I. I.2h Les servitudes d'utilités publiques</i>	16	<i>III.1i Données sur la qualité de l'eau</i>	75
		<i>III.1j Ressources naturelles</i>	76
II. DIAGNOSTIC	19	III.2 Cadre juridique environnemental - les grandes protections environnementales	77
II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	20	<i>III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France</i>	77
II.2 Analyse socio-démographique	21	<i>III.2b Les sites Natura 2000 à proximité et protections environnementales</i>	80
II.3 Analyse du parc de logements	24	<i>III.2c Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière</i>	81
II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins	27	III.3 Caractère général de l'environnement naturel	82
II.5 Equipements	28	<i>III.3a Milieux</i>	82
II.6 Analyse activités et emplois	33	<i>III.3b Faune</i>	86
II.7 Transports, déplacements, stationnement	39	<i>III.3c Flore</i>	87
II.8 Analyse urbaine	44	<i>III.3d Synthèse des enjeux écologiques</i>	88
<i>II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine</i>	44	<i>III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville</i>	89
<i>II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé</i>	48	III.4 Caractère général des paysages	90
<i>II.8c Eléments remarquables du patrimoine et vestiges archéologiques</i>	53		
<i>II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	56	IV. CONSTATS A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	97



I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I.1. Contexte et situation

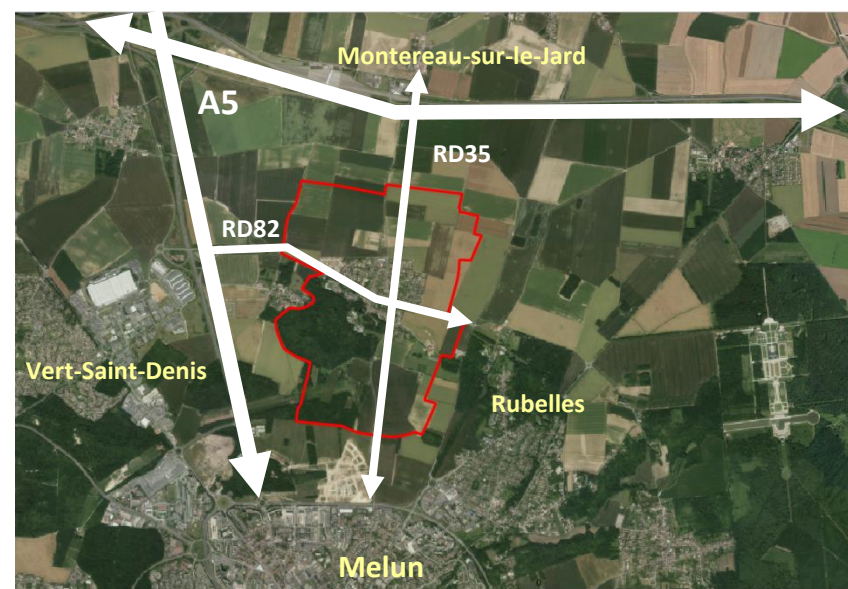


La commune de Voisenon est située au sud du département de Seine-et-Marne, au nord de Melun, à une cinquantaine de kilomètres de Paris.

D'une superficie de 339,80 ha (Institut Paris Région), elle accueille 1 121 habitants (INSEE : 2016). Les communes limitrophes sont Montereau-sur-le-Jard au Nord, Melun au Sud, Vert-Saint-Denis à l'Ouest et Rubelles à l'Est.

La commune est accessible depuis l'autoroute A5, via la RD82 qui la traverse d'est en ouest et depuis Melun via la RD35 qui la traverse du nord au sud.

L'organisation spatiale de la commune s'articule en un bourg au sein duquel se concentre la majorité des constructions et d'un écart dit « la Ferme du Moulin », qui accueille à présent des activités économiques.





La commune de Voisenon fait partie de l'**Arrondissement de Melun** ainsi que, plus localement, du **Canton de Melun-Nord**.
La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS)

La commune fait partie depuis 2002 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (qui fait suite au district de l'agglomération melunaise (DAM) créée en 1991, dont le périmètre, les attributions et forme de structure intercommunale ont progressivement évolué. Le projet de territoire CAP 2013 a été adopté le 27/01/2005). Depuis 2017, la CAMVS compte 20 communes pour 131 722 habitants.

Carte de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS)



Le SCOT de l'agglomération Melun Val de Seine

Pour rappel, les dispositions du Schéma Directeur de la Région Melunaise de 1997 (et modifié le 13 décembre 2006) sont devenues caduques depuis le 13 décembre 2006.

Pour envisager ses grands projets d'aménagements, la CAMVS a confié au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) l'élaboration du SCOT de la Région Melunaise (prescription du 20 février 2013).

Le SCOT de l'agglomération Melun Val de Seine est en cours d'élaboration. Le PADD a été débattu le 15 janvier 2018.

Carte des communes concernées par le SCOT



Le SCOT de la Région melunaise concernera l'ensemble des communes de la CAMVS.

I.2 Cadre juridique et institutionnel

Le projet de PLU a été transmis par la préfecture à Monsieur le Maire le 13 août 2015. En application de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, il présente les dispositions applicables au territoire de la commune et ayant une portée juridique.

Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. L'objet est que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

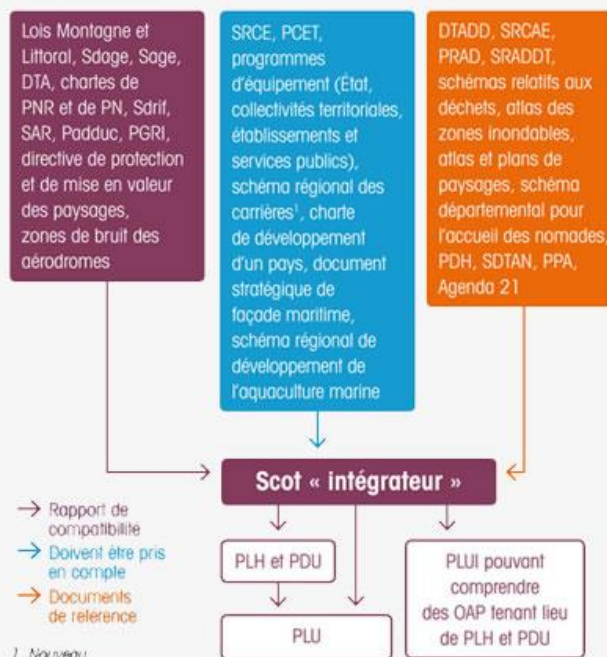
Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT cités ci-dessus (SDAGE, SAGE, chartes...). Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle intégrateur du SCoT en en faisant le document de référence du PLU. En effet, le SCoT doit désormais être compatible avec les documents d'ordre supérieur.

La hiérarchie des documents d'urbanisme

La *compatibilité* implique que la norme inférieure ne soit pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux portés par la norme supérieure et qu'elle contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La *prise en compte* souligne un certain degré d'opposabilité entre deux documents, qui reste moins fort que la compatibilité. La prise en compte implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Elle est assurée a minima par la non méconnaissance des autres dispositions, par le biais notamment de la citation des documents à prendre en compte dans les visas, et la motivation des décisions qui n'iraient pas dans le même sens que les objectifs des dits documents. L'obligation de prise en compte consiste donc à ne pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales du document en valeur supérieure sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où le motif le justifie.



Source : scot-cotentin.fr

En l'absence de SCoT approuvé sur le territoire, le PLU de Voisenon devra vérifier sa compatibilité avec :

- ☐ Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF)
- ☐ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie en vigueur
- ☐ Le Plan des Déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF).
- ☐ Les servitudes d'utilité publique

De plus, il doit prendre en compte d'autres documents :

- ☐ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- ☐ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- ☐ Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)
- ☐ Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

1.2a Le Schéma Directeur Régional d'Île de France (SDRIF)

En l'absence de SCOT approuvé, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) constitue la référence du PLU. Dans l'hypothèse où le SCOT sera approuvé après le PLU, celui-ci devra, le cas échéant, se mettre en compatibilité avec les orientations de de dernier dans le délais fixé par l'article L.131-1-1 du CU (3ans). Le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé par décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013 suite à la mise en révision de celui de 1994 par le décret du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris. Le SDRIF de 1994 est désormais abrogé. Le PLU doit être compatible avec le SDRIF.

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France est en premier lieu un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional. C'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations règlementaires » énoncées dans un fascicule dédié et une « carte de destination générale des différentes parties du territoire ». Les documents d'urbanisme locaux, tel que le PLU, devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs. C'est également un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre et enfin c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements. (Source : SDRIF, La synthèse) Le SDRIF est entré en vigueur le 27 décembre 2013. Il entend favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France en répondant à 3 grands défis :

- Agir pour une Île-de-France plus solidaire,
- Anticiper les mutations environnementales,
- Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Le projet spatial régional repose sur 3 piliers :

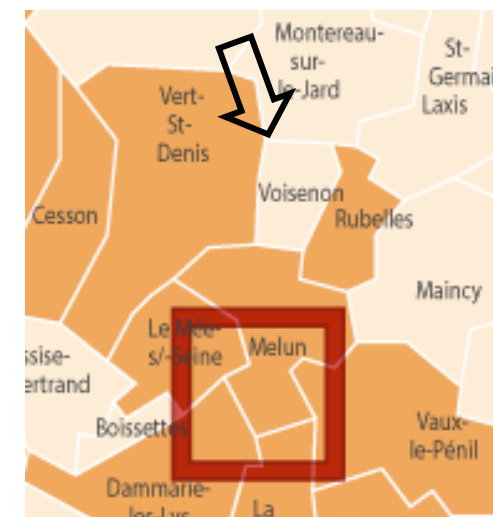
- Relier-structurer : une métropole plus connectée et plus durable,
- Polariser - équilibrer : une région diverse et attractive,
- Préserver - valoriser : une région plus vivante et plus verte.

Viser la construction de 70 000 logements par an pour répondre aux besoins actuels de logements des ménages et anticiper leurs demandes futures est l'objectif premier du schéma directeur. Le deuxième objectif majeur est l'amélioration de la mixité habitat/emploi (création de 28000 emplois/an). Il s'agit notamment de favoriser un rapprochement de la géographie de l'emploi et du développement de l'offre résidentielle afin d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi des Franciliens et de réduire le temps moyen consacré aux navettes domicile-travail par les actifs de la région.

Tous les territoires doivent contribuer à l'effort de production annuelle de logements locatifs sociaux. Dans les communes rurales (« Bourgs, Villages et Hameaux ») l'objectif est de passer de 2 à 10% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030. Le champ d'application géographique des orientations du SDRIF figure, pour l'essentiel, dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) (voir page suivante) qui donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional.

Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés ainsi que celles des éléments représentés symboliquement. A cet égard, le présent SDRIF :

- permet l'ouverture en fonction des besoins, mais n'y contraint pas ;
- n'impose pas de délai pour cette ouverture à l'urbanisation.



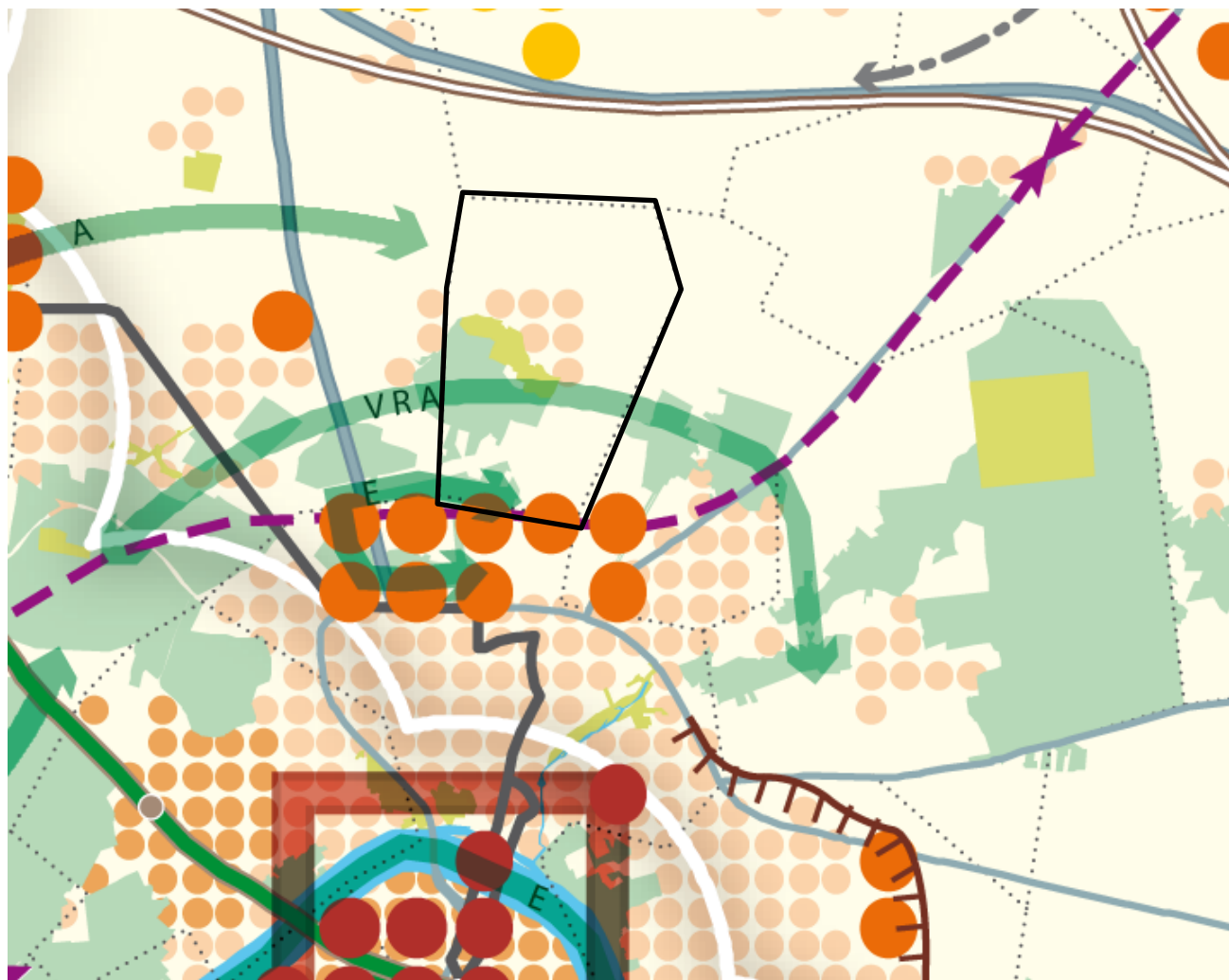
Grandes entités géographiques

- Agglomération centrale (414 communes)
- Agglomération des pôles de centralité (198 communes)
- Bourg, village et hameau (669 communes)
- Commune ayant plus de 220 logements par hectare en 2008
- Cœur de métropole
- Pôle de centralité à conforter

Déclinaison de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF

La carte des grandes entités géographiques classe Voisenon dans la catégorie BVH « Bourg, Village et Hameau », celle-ci correspond aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité. Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Carte de la destination générale des sols du SDRIF



Île-de-France 2030 Carte de destination générale des différentes parties du territoire

Schéma directeur de la région Île-de-France adopté par la délibération du conseil régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Préserver et valoriser

- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels

Les continuités :
 Espace de respiration (R)
 Liaison agricole et forestière (A)
 Continuité écologique (E)

- Le fleuve et les espaces en eau

Le territoire est concerné par des espaces urbanisés auxquels s'appliquent des orientations spécifiques.

La commune est identifiée en tant que « Bourg, village et hameau », des orientations particulières s'appliquent :

- **Le développement urbain doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants**, en cohérence avec l'objectif de densification,
- **Les extensions doivent être limitées**, en recherchant une plus grande compacité autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux,
- Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaisés qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces à bâtir et à un développement non modéré.

La commune est par ailleurs concernée, par « les espaces urbanisés à optimiser ». **Le PLU doit permettre une augmentation de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à l'horizon 2030, à l'échelle communale.**

A cette horizon, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est permise, soit 2,1 ha.

Les continuités écologiques ainsi que les espaces agricoles, boisés et naturels doivent être préservés, y compris les fleuves et espaces en eau (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, ...).

La légende de la carte de destination générale des sols du SDRIF

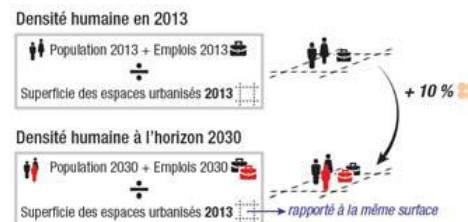
Les espaces urbanisés à optimiser:

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, dans les espaces urbanisés à optimiser, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine,⁽¹⁾ et 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat.⁽²⁾

La densité humaine

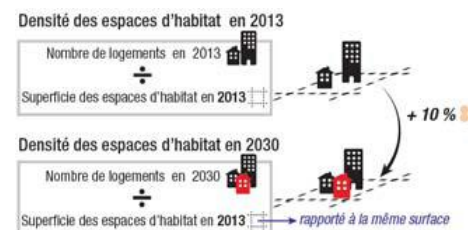
Au 1^{er} Janvier 2014, l'INSEE recense 1104 habitants et 333 emplois sur la commune. D'après le référentiel territorial de l'Institut Paris Région, la superficie des espaces urbanisés est de 41,90 ha en 2012 (Source : référentiel territorial refter.iau.idf.fr). A cela, il convient d'ajouter les 3,6 ha du lotissement de la plaine du Jard dont les travaux de réalisation avaient débuté avant 2013. La superficie des espaces urbanisés est donc estimée à 45,5 ha.

La densité humaine y est de 31,6 habitants et emplois par hectare. Celle-ci devra atteindre 34,8 en 2030.



La densité des espaces d'habitat

D'après le référentiel territorial de l'Institut Paris Région, la superficie des espaces d'habitat est de 35,80 ha. Comme précédemment, il convient d'y ajouter les 2,45 ha d'espaces d'habitat que représentent l'aménagement de la Plaine du Jard (cf p.19). La superficie des espaces d'habitat s'élève donc à 38,3 ha. D'après l'INSEE, au 1^{er} Janvier 2014, la commune comptait 434 logements. La densité des espaces d'habitat y est de 11,30 logements/ha (Source : référentiel territorial refter.iau.idf.fr). A superficie égale, celle-ci devra atteindre 12,4 logements/ha soit, sans augmentation de la superficie des espaces d'habitat, 41 logements minimum à produire d'ici 2030.



Les espaces agricoles

Les espaces agricoles doivent être préservés. Dans les espaces agricoles sont en principe exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. A Voisenon, ils représenteraient 212,40 ha, soit 62,5% du territoire communal.

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces naturels doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Les bois et forêts doivent être préservés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. A Voisenon, la superficie des massifs boisés est inférieure à 100ha.

Les continuités

Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des continuités de la trame verte et bleue. Voisenon est concernée par deux continuités écologiques :

- une au Sud du territoire illustrant un ensemble d'espaces de respirations et de liaisons vertes, agricoles et forestières,
- une passant par le bois du Jard illustrant une continuité écologique.

La commune de Voisenon est concernée par les éléments suivants :

Espace urbanisé à optimiser

- (1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.
- (2) Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par l'habitat individuel ou collectif y compris les espaces privatifs et les espaces communs. La densité des espaces d'habitat est le nombre de logements /superficie des espaces d'habitat).

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les continuités
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



1.2b Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France

Le PLU doit être compatible avec le PDUIF arrêté le 19 juin 2014.

Le Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (PDUIF), document de planification régionale en matière de transports de personnes et de marchandises, définit 9 défis, déclinés en 34 actions :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Dans un contexte de mobilité croissante, les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

La Loi SRU précise en son article 102: « qu'en région Île de France, le plan de déplacements Urbains peut-être complété, en certaines parties, par les Plans Locaux de Déplacements 5PLD) qui en détaillent et précisent le contenu... ». Le Plan Local des Déplacements de la CAMVS est en cours d'élaboration.

En conséquence, le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU doivent inclure une analyse des déplacements à l'échelle communale ou intercommunale tenant compte de l'interdépendance entre les questions de voirie, de transports publics et d'urbanisme.

Le PDUIF préconise d'inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement.

La valeur de la norme plancher à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU). La norme de production des places s'entend pour l'ensemble des véhicules individuels motorisés ; elle inclut notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

A Voisenon : le taux de motorisation constaté est de 1,7 voiture par ménage*. La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à $1,8 \times 1,5 = 2,5$ voiture par logement.

On pourra donc, par exemple, retenir 2 places de stationnement maximum par logement, mais pas 3 places. Les promoteurs devront alors construire au minimum 2 place de stationnement par logement.

* En prenant en compte le nombre de ménage avec une voiture, celui des ménages avec plusieurs voitures, le nombre moyen de voitures dans les « bourgs, villages et hameaux » et le nombre de ménages. Soit $164 + (241 \times 2,3) / 413$. (INSEE 2016).

Le PDUIF préconise notamment de réserver de l'espace pour le stationnement des vélos sur l'espace public en particulier dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU .

On considère qu'un linéaire de 5 m (équivalent d'une place pour véhicule particulier) permet d'accueillir quatre à cinq vélos. Les places pour les vélos seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commune et des équipements. Le PDUIF recommande de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles et d'intégrer dans les articles réglementant le stationnement dans les zones U et AU :

Les dispositions de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

- L'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert.
- Cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %).
- Les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue.
- L'usage du local doit être strictement limité aux vélos.
- Des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

Les normes minimales proposées sont pour l'habitat collectif* : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3m².

1.2c Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

À l'échelle des grands bassins, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie 2010 -2015, en vigueur depuis le 17 décembre 2009 (le SDAGE 2016 – 2021 ayant été annulé par le Tribunal administratif), intègre les objectifs environnementaux la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (directive 2000/60/CE dite DCE) et notamment l'objectif de « bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau » (art L.212-1 du code de l'Environnement).

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en application de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

□ 8 défis :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

□ 2 leviers :

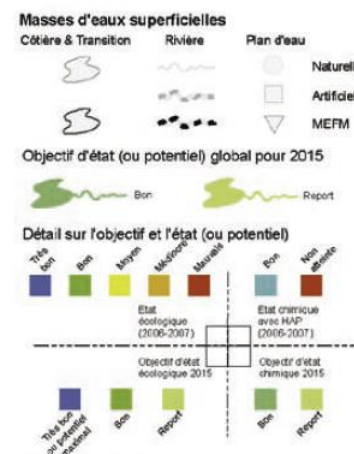
- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Un Programme de mesures, composé d'une synthèse et de 80 fiches par unités hydrographiques, présente les actions nécessaires à prévoir sur une période de 6 ans.

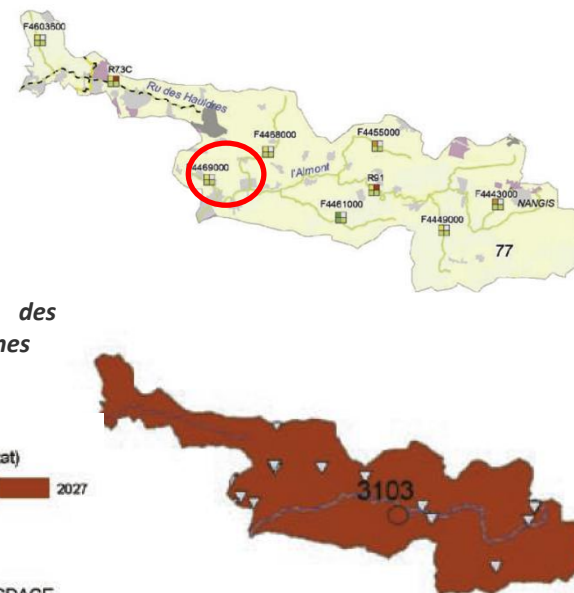
Voisenon se situe dans l'unité hydrographique « Seine Parisienne- Petits affluents », IF11b. Cette unité hydrographique s'étend sur 365 km² et compte 247 km de cours d'eau et 100 000 habitants. Cette unité hydrographique comprend dans sa partie amont moins urbaine plusieurs petits affluents de la Seine (ancienne UH 11b), avec une hydromorphologie très dégradée, présence de HAP (Almont-Ancoeur-Ancoeur) et contamination importante par les pesticides. L'augmentation des surfaces imperméabilisées et quelques industries (raffinerie, engrais, sucrerie) ont des impacts avérés sur le milieu. Les zones humides dans le fond de ces vallées sont à préserver. Pour le ru de Rubelles (FRHR91-F4469000) , le SDAGE vise un bon état écologique et chimique à l'horizon 2021.

Le SDAGE 2010-2015 note ceci : « le ru des Hauldres traverse alternativement des zones agricoles et urbaines. Les agglomérations et les zones d'activités sont en constante expansion. La contamination par les pesticides est importante, elle a pour origines les activités agricoles et le désherbage urbain. Le ru des Hauldres présente une rectification et un recalibrage de grande ampleur lors de la traversée des agglomérations et des zones agricoles. Le ru de la Vallée du Javot présente des caractéristiques analogues à celles du ru des Hauldres. Le niveau de contamination par les pesticides y est préoccupant. La tête du bassin versant de l'Almont est caractérisée par l'implantation d'une importante agglomération. Le faible débit de l'Almont ne permettra pas de diluer les rejets des stations dépuration existantes, des actions complémentaires sur la rivière devront être entreprises pour augmenter les potentialités biologiques du cours d'eau. L'hydro-morphologie du cours d'eau est fortement dégradée, sa source est notamment busée. Des zones humides sont présentes en fonds de vallée. Pour ces trois cours d'eaux des problèmes d'assecs et d'engouffrements sont observés. L'augmentation permanente des aménagements sur ce secteur (augmentations des surfaces imperméabilisées, des charges polluantes à traiter) occasionne des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement. »

Objectif de qualité des masses d'eaux superficielles



Objectif de qualité des masses d'eaux souterraines



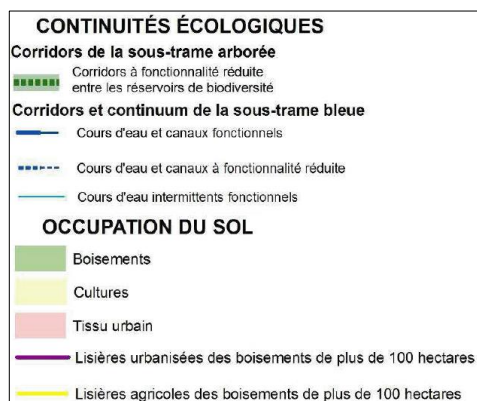
1.2d Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) → L.371-3 du CE

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue (TVB), la TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). **Le PLU doit prendre en compte les orientations du SRCE francilien approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par un arrêté n°2013/294-0001 du préfet de région en date du 21.10.2013.**

Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- Le corridor à fonctionnalité réduite de la **sous-trame arborée**. Il constitue un support aux déplacements des espèces faunistiques et floristiques entre les réservoirs de biodiversité. Il est dit « **à fonctionnalité réduite** », signifiant qu'il ne peut être emprunté que par une partie des espèces de la sous-trame arborée, qui nécessitent généralement une exigence moindre en matière d'habitat. Ce corridor transite depuis le boisement de Vaux-le-Vicomte (77) vers la forêt de Bréviande (77), en passant par le parc du château du Jard et le boisement de la ferme du Moulin. Il permet ainsi aux espèces de se déplacer sur une grande partie du territoire francilien et de varier leur habitat et leur localisation. Ce corridor est donc un élément essentiel pour le territoire communal mais également départemental.
- Les **lisières urbanisées** des boisements de plus de 100 ha. Elles forment un contact entre les boisements et l'urbanisation et sont difficilement franchissables par les espèces terrestres pour lesquelles le milieu urbain n'est pas adapté. Elles peuvent être longées par la faune mais rarement traversées.
- Les **lisières agricoles** des boisements de plus de 100 ha. Elles forment un contact entre les boisements et les parcelles agricoles ou les prairies. Ce sont des corridors potentiellement fonctionnels qui peuvent être longés ou traversés par la faune. Sur le territoire communal, ces lisières agricoles sont situées sur un corridor arboré et sont d'autant plus importantes. Elles fonctionnent comme des corridors qu'il convient de conserver et de laisser libres de tout obstacle dans le déplacement des espèces. Elles interviennent en appui du corridor arboré, à préserver et restaurer également. Ces deux éléments forment des connexions multitrames qui sont à maintenir afin de ne pas déconnecter certains réservoirs de biodiversité.
- Le **continuum humide** et aquatique du vallon du ru du Jard. Les cours d'eau doivent être préservés sur un territoire de par leur importance pour la biodiversité. Le ru du Jard présente un intérêt écologique de connexion et de diversification.

Ces différents éléments sont développés dans le Volet biodiversité et milieux naturels de l'état initial de l'environnement du présent diagnostic.



1.2e Le Plan climat-AIR- énergie territorial (PCAET) → L.229-26 du CE et L.111-1-1 du CU

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) constituent le cadre d'engagement d'un territoire face aux enjeux énergétiques et climatiques fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les régions, départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un PCAET depuis le 31 décembre 2012. Ce dernier doit être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité première de lutter contre le changement climatique. La mise en place d'un PCAET passe par plusieurs phases qui vont de l'élaboration du Profil Climat du territoire, à la mise en œuvre d'actions préalablement validées en co-construction avec les partenaires de la Communauté d'Agglomération. Le plan climat de la CAMVS a été adopté le 23 janvier 2017. Il détermine 35 actions concrètes traduisant les objectifs suivants :

- Réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES) pour lutter contre le changement climatique
- Anticiper ses impacts et s'y adapter afin de réduire la vulnérabilité du territoire
- Favoriser la transition énergétique vers les énergies renouvelables et vers davantage de sobriété et d'efficacité
- Améliorer la qualité de l'air.

Pour la réduction des GES, l'Agglo s'est fixée comme objectif chiffrés ceux de l'Union Européenne (Paquet énergie climat) ou « 3x20 » qui se traduit, à horizon 2020 par :

- la réduction de 20% les émissions de GES.
- l'amélioration de 20 % l'efficacité énergétique.
- l'intégration de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

1.2f Le Schéma Départemental des Carrières

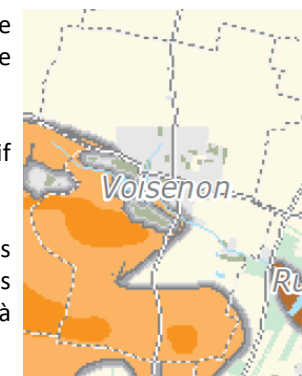
La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte : l'intérêt économique national, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Ce schéma permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne identifie des gisements de silice ultra-pure sur le territoire, à l'affleurement (en orange clair sur l'extrait cartographique ci-contre) ou sous recouvrement de moins de 20 m (en orange foncé sur l'extrait cartographique ci-contre). La silice est une substance minérale industrielle ayant une utilisation directe ou indirecte dans diverses filières industrielles (chimie, verrerie, métallurgie...).



Carte des gisements de matériaux hors contraintes de fait – SDC 2013

I.2g Le schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

D'après l'article L.302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le SRHH d'Ile de France a été adopté le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet de la Région Ile de France. de-France . Ce schéma , en compatibilité avec les objectifs du SDRIF, décline sur une période de 6 ans, les objectifs de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il vise à prendre en compte et à améliorer les parcours résidentiels des Franciliens en veillant à une approche équilibrée entre les territoires. Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

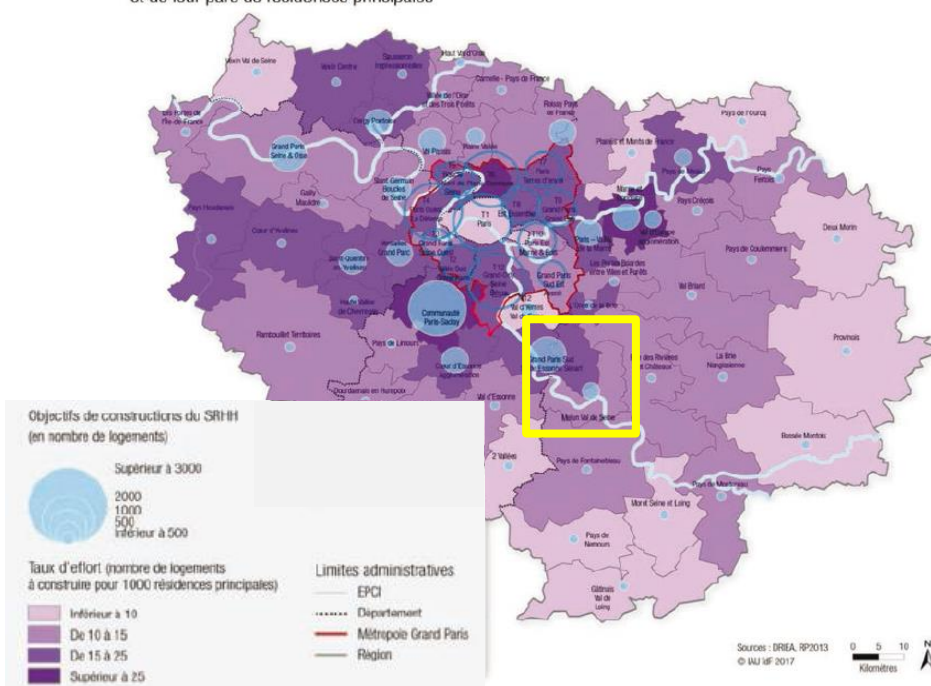
A l'échelle de la CAMVS, le SRHH fixe notamment

- un objectif de production de 720 logements/an, dont environ 8% de logements sociaux contribuant à l'extension du parc. A cela s'ajoute un objectif de 122 logements annuels pour rattraper en stock le déficit SRU. Chaque EPCI a la charge de répartir l'effort de production sur les communes en déficit de manière à atteindre le cumul des objectifs annuels sur la durée du schéma. Voisenon ne fait pas partie des communes en déficit. La commune doit néanmoins contribuer à l'effort d'extension du parc.

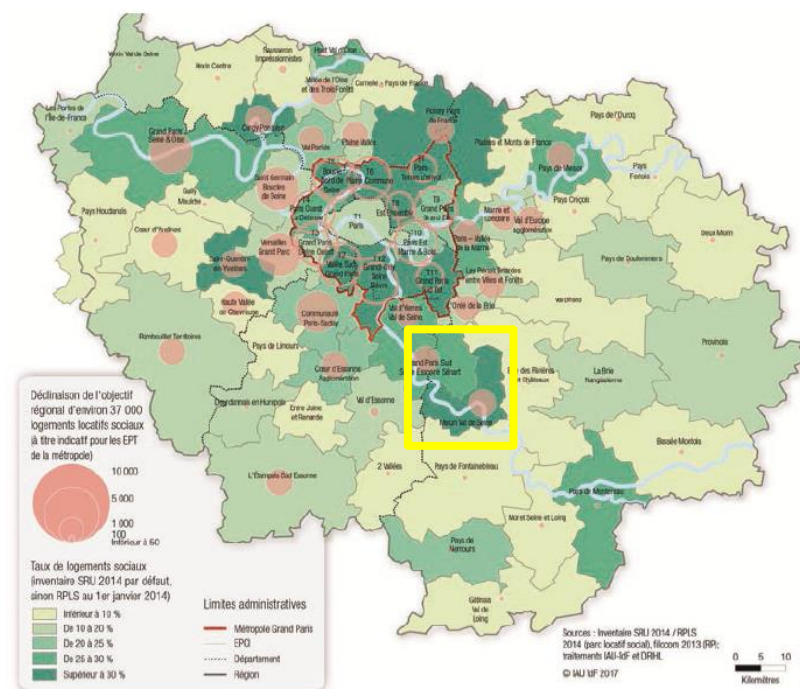
- un objectif de rénovation énergétique de 500 logements individuels/an, de 250 logements privés collectifs / an et de 400 logements sociaux par an.

Par ailleurs, le SRHH préconise pour les communes, telles que Voisenon, qui ne sont pas soumises à la loi SRU, de disposer à terme d'un parc de logements constitué de 10% de logements locatifs sociaux.

Taux d'effort des EPCI/EPT en regard de leur objectif de constructions SRHH et de leur parc de résidences principales



Objectifs cumulés de développement d'une offre à vocation sociale pour le rattrapage du déficit SRU en stock et d'une offre sociale liée à l'extension du parc de résidences principales





1.2g Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le territoire communal est concerné par 17 servitudes d'utilité publique référencées, soumises aux dispositions de l'article L151-43 du Code de l'urbanisme :

→ Servitudes résultant de périmètre de protection des Monuments Historiques (AC1) : Servitude résultant du périmètres de protection des parties du domaine de Rubelles inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 28 décembre 1984.

→ Servitudes résultant des captages d'eau potable (AS1) : Servitude relative au captage « Voisenon 1 » (DUP) par arrêté préfectoral n°88 DDAF SERU 344 du 4 août 1988

→ Servitudes résultant de périmètre de protection des captages d'eau potable (AS1) : Servitude résultant du périmètres de protection de captage de «Voisenon 1 » par arrêté préfectoral n°88 DDAF SERU 344 du 4 août 1988

→ Servitudes résultant de périmètre de protection des captages d'eau potable (AS1) : Servitude résultant du périmètres de protection de captage de «Vert Saint-Denis 4 – Le petit Jard» par arrêté préfectoral n°88 DDAF SERU 344 du 4 août 1988

→ Servitudes d'alignement (EL7) :

- RD 82 (12/06/1878)
- RD 35 (11/06/1878)

→ Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (I1) :

Canalisations de transport d'hydrocarbures :

- Pipeline Donge – Melun – Metz

Canalisations de transport de gaz :

- 150 CRISENOY – VOISENON
- 150 VOISENON - MELUN

→ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3) :

Canalisations de transport d'hydrocarbures :

- Pipeline Donge – Melun – Metz

Canalisations de transport de gaz :

- 150 CRISENOY – VOISENON
- 150 VOISENON - MELUN

→ Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

- Ligne à 400 kv Chesnoy-Villejust 1 et 2
- Lignes à 225 kv Aqueducs – Chesnoy (dérivation Arviny, Chesnoy Plison, Aqueducs – Plison)
- Ligne à 2 circuits 63 kv Courtry – Lieusaint 1 et 2 (appartenant à la SNCF)

→ Servitudes relative à la zone de protection du cimetière (NT1) : Cimetière de Rubelles

→ Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7)



Echelle 1/10 000

I. – Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

 Périmètre de protection des monuments historiques (AC1)

Servitudes attachées à la protection des eaux potables (AS1)

 Captage actif faisant l'objet d'une DUP

 Périmètre de protection immédiat

 Périmètre de protection rapproché

 Périmètre de protection éloigné

II. – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (*)

 Ligne électrique (I4)

 Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I1) (**) (***)

 Alignement des voies publiques (EL7)

IV. – Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

 Zone de protection du cimetière (INT1)

(*) L'ensemble du territoire est également concerné par la servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7). (Voir pièce 6.B.1. Liste des servitudes d'utilité publique)

(**) Ces ouvrages sont également soumis aux Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3).

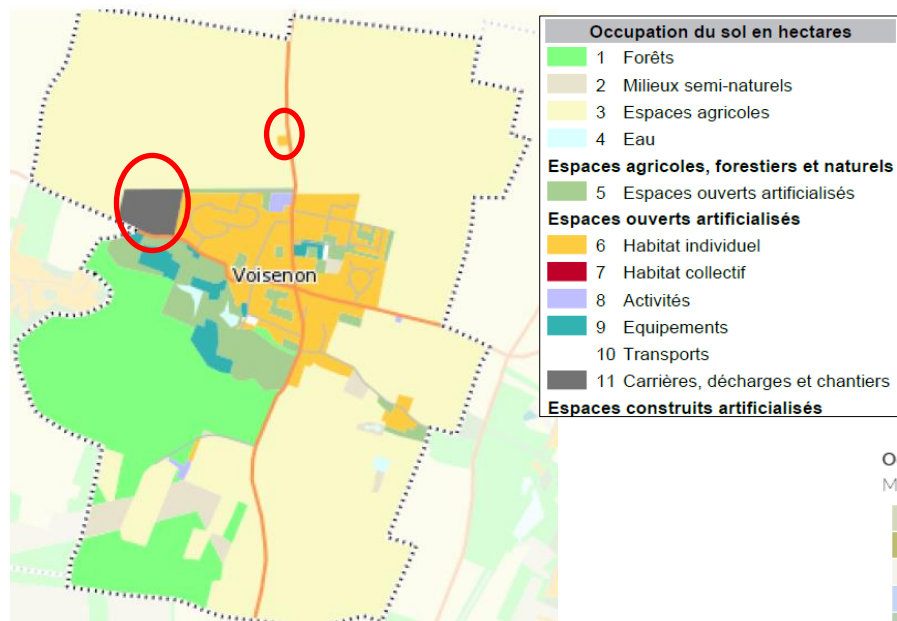
(***) Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.





II. DIAGNOSTIC

II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2008 et 2017



MOS de 2012(Source : IPR)

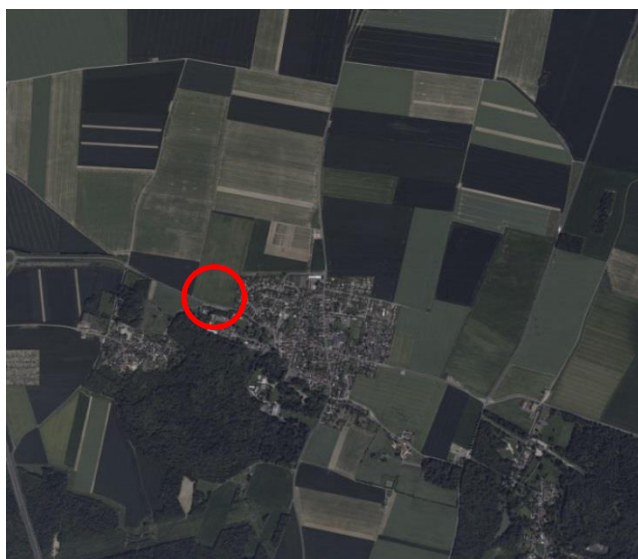
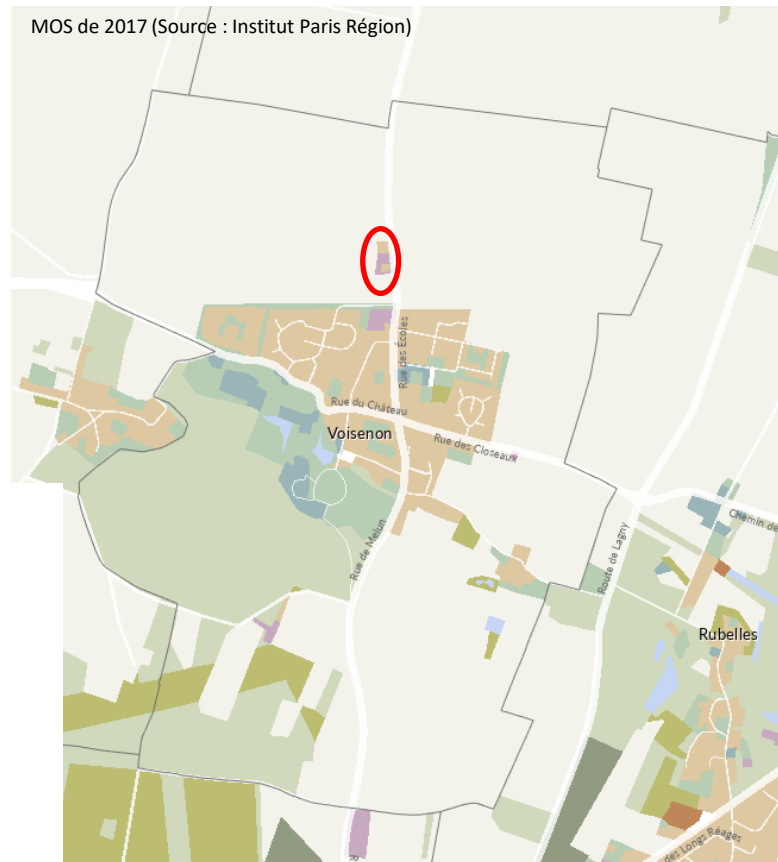


Photo aérienne de 2009



Bilan sur les 10 dernières années (2008 -2017)

Sur la période 2008-2017, il y a eu une consommation des espaces agricoles de l'ordre de 4 ha au profit des espaces d'habitat individuel (2,5ha), de l'activité (0,3ha) et des espaces ouverts artificialisés (1,2). Entre 2008 et 2017, 3,7 ha de terres agricoles ont été consommées à travers la réalisation d'un lotissement d'une cinquantaine de logements. La réalisation de cette opération a nécessité une modification du POS en 2008 pour intégrer la ZAC de la Plaine du Jard. Inscrit en espaces de chantiers au MOS de 2012, le secteur est à présent occupé par 2,45ha d'espaces d'habitat individuel et 1,2 ha d'espaces ouverts artificialisés.

Entre 2012 et 2017, 0,38ha de terres agricoles ont été consommées, autour de la « cueillette de Voisenon » pour y accueillir le logement de l'exploitant (0,08ha) ainsi que des activités complémentaires à celles de l'exploitation (0,3ha).



II.2 Analyse sociodémographique

L'évolution démographique

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	433	592	816	948	1 027	1 111	1 027	1 121
Densité moyenne (hab/km²)	128,9	176,2	242,9	282,1	305,7	330,7	305,7	333,6

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,6	4,7	1,9	0,9	1,1	-1,6	1,8
<i>due au solde naturel en %</i>	0,6	0,1	0,7	0,4	0,3	0,1	0,4
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	4,0	4,6	1,2	0,5	0,9	-1,7	1,4
Taux de natalité (‰)	13,8	6,7	13,0	7,3	7,4	6,3	8,8
Taux de mortalité (‰)	8,1	5,8	5,9	3,3	4,7	4,8	4,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

Selon les statistiques, la population légale 2016 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018) se décompose en :

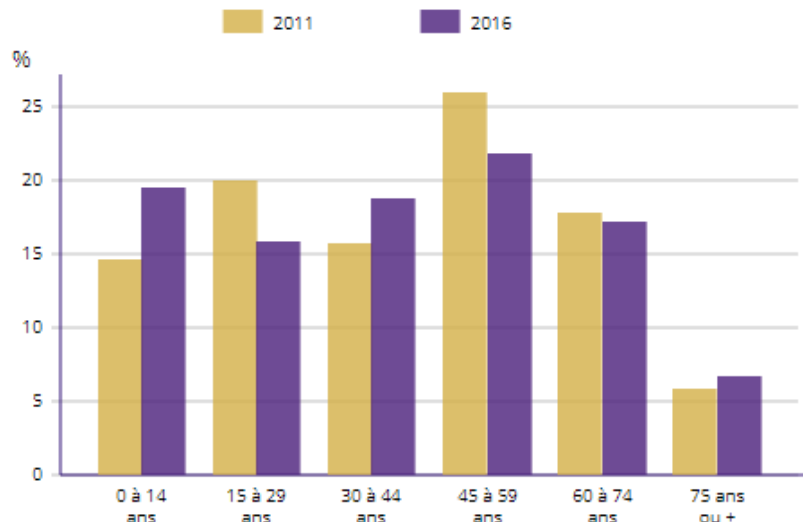
- population municipale : 1 121 habitants qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,
- population totale : 1 149 habitants qui intègre certaines personnes (28 habitants, population comptée à part) dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (exemple : étudiants, personnes âgées, etc.) qui logent dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence familiale sur le territoire de la commune.

Alors que la population francilienne a connu, entre 2011 et 2016, une croissance de 0,4 % par an et la Seine-et-Marne de 0,9%, l'évolution démographique de Voisenon se caractérise par une croissance annuelle plus importante d'environ 1,8% par an lui ayant apporté environ 100 nouveaux habitants entre 2011 et 2016. La variation du taux de croissance résulte principalement du solde migratoire. Il correspond à la différence entre les entrées et les sorties du territoire au cours d'une période de temps donnée. En l'occurrence, la réalisation d'un important lotissement (lotissement de la Plaine du Jard) en 2014 (entrée Ouest village) a permis de faire repartir la croissance démographique qui était de l'ordre de 0,2% annuel lors des cinq années précédentes.

* Les données concernant les populations sont établies annuellement et ont pour date de référence la date médiane des 5 dernières années. Les populations qui prennent effet au 1er janvier 2016, sont celles de fin 2015 ; elles font référence à l'année du milieu du cycle 2011-2015, soit à l'année 2013. Le recensement de la population légale est, pour les communes de moins de 10 000 habitants, exhaustif à raison d'une commune sur 5, chaque année. Pour ces communes, recensées que tous les 5 ans, les données annuelles intermédiaires sont établies par extrapolation. L'analyse ci-dessous est fondée sur les résultats des recensements de 2011 et de 2016.

Population par tranches d'âges

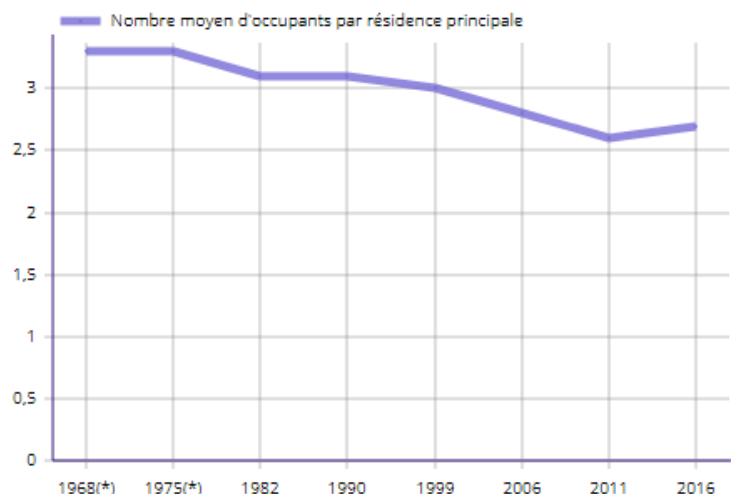
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Pour continuer d'enrayer le vieillissement de la population, les jeunes familles doivent pouvoir trouver à Voisenon les logements adaptés à leurs besoins et à leur moyens financiers.

Taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



La diminution de la taille des ménages a pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre à ce desserrement (phénomène de décohabitation).

L'analyse de la répartition des âges témoigne d'un vieillissement de la population amenant la commune à un indice de jeunesse** de 0,96, nettement inférieur à ceux de la CAMVS (1,44) et du département (1,47).

La tranche d'âges majoritairement représentée sur la commune de Voisenon reste celle des 45-59 ans (22% de la population en 2016), même si elle a diminué au profit des moins de 15 ans depuis 2011 (+33,5 %). Cette augmentation peut s'expliquer par l'aménagement du lotissement de la plaine du Jard, qui a permis l'installation de jeunes ménages*** avec enfants. Cela a également permis d'enrayer le phénomène de décohabitation observé depuis une quarantaine d'années, comme en témoigne la légère augmentation de la taille des ménages entre 2011 (2,6) et 2016 (2,7).

Entre 2011 et 2016, les plus de 60 ans représentent près de 25% de la population communale. La part des plus de 75 ans a augmenté de 15%, tandis que la part des 60-74 ans a très légèrement baissé (-3,4%).

Cependant, le processus de vieillissement de la population se poursuit de manière incontestable. Cette tendance peut être imputée à plusieurs causes :

- l'allongement de la durée de vie, tendance générale constatée dans les pays occidentaux,
- le maintien d'une population qui a progressivement vieilli dans la commune voire dans le même logement,
- l'installation sur la commune au profit des foyers matures.

** population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans. (Source : Observatoire des territoires, CGET, 2016.)

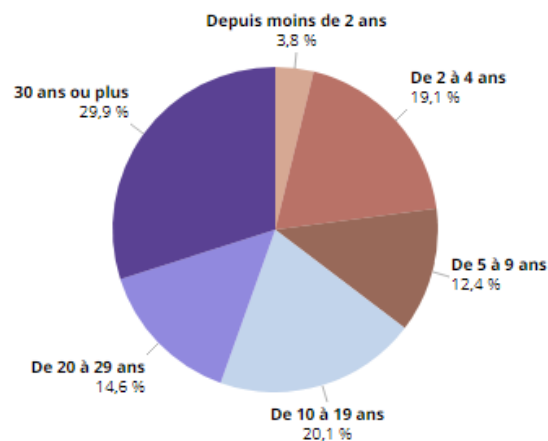
*** De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

(*) 1967 et 1974 pour les DOM Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremens, RP2006 au RP2016 exploitations principales.



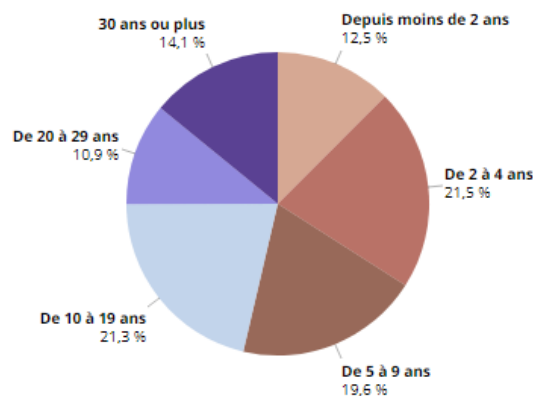
Le parcours résidentiel

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016



Ancienneté d'emménagement des ménages à Voisenon. Source INSEE

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016



Ancienneté d'emménagement des ménages au sein de la CAMVS.
Source : INSEE

- Plus de 45% des ménages résident depuis plus de 20 ans sur la commune.

Les mobilités résidentielles désignent le fait pour les ménages de changer de logement et sont le plus souvent liées à leur cycle de vie. Elles sont déterminées notamment par les capacités financières des ménages (locataires au début et propriétaires ensuite) et l'attractivité de l'offre en habitat des territoires.

En 2016, 45% des personnes ont emménagé depuis plus de 20 ans, dont près de 30% depuis plus de 30 ans, tandis que près de 30% des emménagements datent de moins de 5 ans, contre 18% en 2011.

Malgré l'installation d'une population nouvelle dans le lotissement de la Plaine du Jard, les habitants de Voisenon sont majoritairement propriétaires de leur logement. Il y sont attachés tout comme à leur cadre de vie, ainsi la mobilité résidentielle reste plus faible sur la commune, qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération ou du département.

La diversification de l'offre de logements proposée sur la commune contribuera à favoriser les mobilités résidentielles au sein de la commune et à enrayer les phénomènes de vieillissement et de décohérence observés plus haut.



II.3 Analyse du parc de logements

Evolution selon les types de logement entre 2011 et 2016

	VOISENON				CA Melun Val de Seine	
	2011	%	2016	%	2016	%
Ensemble	394	100%	438	100%	58 075	100%
Résidences principales	378	95,9%	413	94,4%	53 447	92.%
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	1,2%	7	1,6%	856	1.5%
Logements vacants	11	2,9%	18	4%	3 771	6.5%
Maisons	375	95,1%	428	97,7%	22 528	38.8%
Appartements	17	4,3%	8	1,8%	34 359	59,2%
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5.0		5,1		3.8	

► **Un parc de logements majoritairement composé de maisons individuelles de grande taille occupées par leurs propriétaires**

► **Une augmentation du parc qui contribue à accentuer cette tendance**

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement.

Logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)

En 2016, la commune compte 438 logements toutes catégories confondues, dont près de 95% sont des résidences principales.

Depuis 1968, le nombre de logement n'a cessé d'augmenter. Ainsi, comme évoqué plus haut, les logements, créés durant la période 2011-2016, ont permis d'accueillir de nouveaux habitants mais ont également permis d'absorber le processus de desserrement des ménages, sans pour autant favoriser la diversification des types de logements proposés sur la commune.

La part des résidences secondaires, bien qu'en légère augmentation reste équivalent à celle observée dans la communauté d'agglomération. Le nombre de logements vacants a augmenté entre 2011 et 2016, passant de 2,9% à 4%..

Toutefois, cette part reste modérée en ce qu'elle correspond à une vacance momentanée dite « conjoncturelle ». Il s'agit en fait des logements proposés à la vente ou à la location, ou déjà attribués à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation.

L'augmentation significative du parc (+44 unités, soit 8,8 unités en moyenne/an) entre 2011 et 2016 a renforcé la part des maisons, au détriment des appartements dont la part a diminué de moitié, malgré la constructions de trois appartements de type T2/T3 en 2014. En effet, le lotissement de la Plaine du Jard a vu l'installation de jeunes ménages, qui ne sont pas pour autant des primo-accédants.

On observe sur la période 2011 – 2016, une relative adéquation entre l'augmentation du parc de logements (+11,2%) et de la population (+9,5%), confirmée par la stabilité de la taille des ménages.



Statut des occupants

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	413	100,0	1 100	20,0	378	100,0
Propriétaire	379	91,9	1 007	21,1	338	89,3
Locataire	28	6,7	79	6,8	32	8,6
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	6	1,4	14	9,8	8	2,1

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Evolution du nombre de pièces des résidences principales

Nombre de pièces par résidence principale	VOISENON		CA Melun Val de Seine
	2011	2016	2016
1 pièce	-	-	7.2%
2 pièces	3.2%	2,6%	14.5%
3 pièces	8.3%	6,2%	25.3%
4 pièces	22.5%	20,8%	23.5%
5 pièces et +	66.1%	70,3%	29.4%

► Un parc de logements en décalage par rapport à la structure des ménages

► Un parc de logements à diversifier

L'accueil des gens du voyage

La commune ne dispose pas d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire. La compétence est attribuée à la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine. Actuellement, l'agglomération compte 3 aires d'accueil situées à :

- Melun (46 places)
- Vaux-le-Pénil (12 places)
- Saint-Fargeau-Ponthierry (40 places)

► Plus de 90% des ménages sont propriétaires de leur logement.

Il résulte de la prédominance des maisons, une part importante de grands logements (91.1% de 4 pièces et + en 2016). La part des logements de plus de 5 pièces est la seule à connaître une augmentation au détriment de toutes les autres catégories.

La majorité des résidences principales sont occupées en propriété, tandis que le parc locatif est essentiellement privé, l'offre locative sociale étant inexistante.

Le statut des occupants résulte en partie des caractéristiques du parc avec une augmentation de la part des propriétaires en adéquation avec celle de l'offre d'habitat individuel de grande taille.

Le parc locatif constitue pourtant un parc d'accueil pour les jeunes en début de parcours résidentiel ou de transition pour des ménages en situation de changement dans leur vie personnelle ou professionnelle.

Avec moins de 9% de logements de moins de 3 pièces (part dans laquelle on notera l'absence de studios), l'offre de logement n'est pas en correspondance avec la taille des ménages (2,7 en 2016).

Il convient de trouver des solutions pour implanter sur le territoire des logements de petite taille et renforcer la part de ceux de taille moyenne afin de répondre à une plus grande variété de demandes.

La diversité des logements est à compléter pour assurer un parcours résidentiel dans la commune afin que les jeunes, les personnes âgées qui vivent seuls et les jeunes ménages avec enfants ou en âge d'en avoir puissent s'installer et demeurer sur la commune.

C'est en ayant toutes les tranches d'âge représentées que les services et les équipements trouveront toute leur utilité et que des liens intergénérationnels pourront se tisser.



Age et confort des résidences principales en 2016

	VOISENON	CA Melun Val de Seine
AVANT 1946	14.9%	10.8%
1946-1990	54.3%	65.6%
1991 - 2005	18,1%	15,2%
2006 - 2013	12,7%	8,5%

	2016	%	2011	%
Ensemble	413	100,0	378	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	407	98,6	374	98,9
<i>Chauffage central collectif</i>	1	0,2	5	1,3
<i>Chauffage central individuel</i>	293	71,1	277	73,3
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	93	22,5	65	17,1

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Marché de l'immobilier

Le 27 septembre 2019, on trouve :

- 1 terrain constructible à vendre : de 211m² à 95 000€
- 1 appartement T3 en location

- 7 maisons à vendre dont 3 en projet de construction

La moins chère est à 250 000 € (5 pièces), la plus chère est une maison de 5 pièces à 475 000 €.

L'offre se décompose ainsi :

- 1 maison de 4 pièces, 100m²
- 3 maisons de 5 pièces, de 87,2 m² et 230 m²
- 1 maison de 6 pièces, 107 m²
- 1 maison de 7 pièces, 140m²
- 1 maison de 8 pièces, 230m²

- Il n'y a pas d'appartement à vendre.

Sources : seloger.com, leboncoin.fr

- Le marché de l'immobilier est tendu à Voisenon, 1,5% du parc de logement est proposé à la vente : aucun logement de petite taille ou de taille moyenne n'est proposé à la vente.

Légèrement plus âgé que celui de la communauté d'agglomération, le parc de logement de Voisenon se caractérise par également par une part plus importante de logements postérieurs à 1991 (30%).

Plus de 70% du parc a été construit après la deuxième guerre mondiale et avant les réglementations thermiques efficaces. Même si des réhabilitations ont été effectuées, une partie de ce parc nécessitera une mise à niveau notamment en matière d'isolation thermique et d'accessibilité.

En 2016, près de 99% des résidences principales bénéficient au moins d'une salle de bain avec baignoire ou douche.

En 2016, plus de 98% des ménages possèdent au moins une voiture.

- Un parc de logements plutôt récent et au confort élevé

Concernant le marché immobilier, on remarque que les propositions de maisons à vendre s'étagent de 250 000 € à 475 000 €. Il n'y a qu'un appartement en location (pour rappel, on comptait 8 appartements sur la commune en 2016).

L'offre est inadaptée à la plupart des primo-accédants (jeunes familles ou jeunes couples) recherchant des locations ou de petites maisons (3 ou 4 pièces).

Il faut compter de 1689 €/m² à 3030 €/m² pour l'achat d'une maison sur la commune, de 1783 €/m² à 3566 €/m² pour un appartement. Le loyer quant à lui varie de 8 €/m² à 12,48€/m² (Source : meilleursagents.com).

- Une offre très peu accessible aux primo-accédants.



II.4. Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

Le SDRIF demande de rendre possible une augmentation minimale de 10% de la densité des espaces d'habitat et de la densité humaine, à l'horizon 2030. .

Un certain nombre de logements sont à construire seulement pour maintenir le niveau de population, en effet des démolitions, une taille des ménages en baisse... peut nécessiter de produire des logements qui n'auront pas d'effet démographique. C'est donc le nombre « plancher » de logements à produire chaque année. Selon le porter à connaissance de la préfecture, la construction neuve sur la commune pour la période 1999-2010 était de 3 logements par an.

Le nombre de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (point mort)

Calcul du point mort pour la période 2011 -2016

	Source	2011	2016	Evolution 2011-2016	Variation annuelle moyenne sur 2011-2016
Taille des ménages	INSEE	2,6	2,7	+0,1	+0,02
Population des ménages*	INSEE	989	1100	111	22,2
Nombre de ménages	INSEE	378	413	35	7
Résidences secondaires	INSEE	5	17	12	2,4
Logements vacants	INSEE	11	18	7	1,4
Variation du parc	INSEE	394	448	54	10,8
Nombre de logements construits	Sitadel			46	9,2
				Besoins engendrés (en Nbre de logements)	
(A) Renouvellement	Logements construits 2011-2016 – variation du parc 2011-2016			-8	- 1,6
(B) Desserrement	(Pop des ménages 2011/Taille des ménages 2016)- Nombre de ménages 2011			-11,7	- 2,34
(C) Variation RS et LV	Évolution Res. Secondaires. + Évolution Logements Vacants			19	3,8
Point mort	A + B + C			-0,7	-0,14

(1) Un logement répond à quatre types de besoins :

- remplacer les logements détruits ou désaffectés ou prendre en compte le changement de destination, c'est le **renouvellement**,
- compenser la réduction du nombre moyen d'habitant par résidence principale. Ce **deserrement** est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes et de vieillissement de la population,
- compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires (RS) et de logements vacants (LV),
- répondre à la croissance démographique.

Le **point mort** est égal à la somme des trois premiers types de besoins cités ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser dans l'hypothèse d'une **stabilité démographique**.

(*) La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...), qui correspondent à la population dite « hors ménage ». La population municipale correspond à la somme de la population des ménages et de la population « hors ménage ».

Le SDRIF demande de rendre possible a minima la production de **40 logements d'ici 2030**, soit dans les 10 années à venir dans l'enveloppe urbaine existante.

En tenant compte d'un point mort nul et d'une taille des ménages de 2,7, **cela représenterait une augmentation de la population de 108 habitants.**

L'analyse des capacités de densification (cf p.56) a révélé **un potentiel de 50 logements constructibles** dans l'enveloppe urbanisée (48) et dans une faible extension (2).

En tenant compte d'un point mort nul et d'une taille des ménages de 2,7, **cela représenterait une augmentations de la population de 135 habitants.**

► Ainsi entre 2011 et 2016, avec un point mort nul, la population communale a pu croître au même rythme que l'augmentation du parc de logement. Ceci est dû à la faible part des logements vacants et des résidences secondaires et à une augmentation de la taille des ménages à 2.7.

II.5. Equipements

les équipements scolaires et parascolaires

La commune de Voisenon fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Montereau-sur-le-Jard. Les écoles n'ont pas connu d'ouverture ni de fermeture récente de classes.

Les élèves de petite section de maternelle jusqu'au CE1 vont à l'école Constant Duport de Voisenon puis à l'école Jacqueline Auriol de Montereau jusqu'au CM2.

Le service de restauration scolaire est assuré sur la commune de Montereau-sur-le-Jard que les élèves de petite section peuvent rejoindre par bus.

L'arrivée de nouvelles familles dans le lotissement de la Plaine du Jard a conduit à un renforcement significatif des effectifs des deux classes de l'école de Voisenon.

L'accueil périscolaire s'effectue au centre aéré de Montereau-sur-le-Jard.

Les élèves sont ensuite dirigés vers les collèges et lycées de Melun et notamment le collège public « Les Capucins ».

Le Château de Voisenon a été réhabilité en un collège, mixte privé, qui appartient aux sœurs Nazareth. D'un effectif de 800 élèves, l'établissement accueille les adolescents de la 6ème à la 3ème. Les élèves sont ensuite dirigés vers le lycée privé Saint-Aspais de Melun.

Le Château du Jard, propriété de l'Association des Paralysés de France par donation, accueille un lycée technique pour handicapés moteurs.

les équipements communaux

La commune dispose d'une bibliothèque municipale ouverte les mercredis et samedis matins hors vacances scolaires. Elle dispose notamment de la salle communale « Mille Club » située rue des Longs Réages. Un terrain de sport se situe également dans le bourg, à proximité de la salle communale. La commune bénéficie de la présence de plusieurs associations culturelles et sportives.

Il n'y a pas d'église à Voisenon mais une paroisse, la Paroisse Saint Jean-Baptiste de Voisenon, située dans les locaux de l'ancienne Orangerie de Voisenon et qui dispose d'une chapelle. Elle fait partie du Pôle Missionnaire de Melun Val-de-Seine. Les messes sont réparties sur plusieurs communes : Voisenon, Rubelles, Moisenay, Maincy, Aubigny et Montereau-sur-le-Jard.



Réseaux et infrastructures

L'eau potable

L'eau potable distribuée à Voisenon a pour origine une eau souterraine provenant de 6 puits à Livry-sur-Seine captant la nappe des calcaires de Champigny. L'eau subit un traitement pour les pesticides à l'unité de traitement de Boissise-la-Bertrand. La nappe de Champigny est l'une des nappes les plus exploitées d'Île-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. Suite aux problèmes de baisse de niveau piézométrique, particulièrement dans les années sèches 1992-1993, de la hausse des teneurs en nitrate et d'augmentation des prélèvements, un « contrat de nappe » a été élaboré en 1996. Depuis, ce contrat a pris forme d'une association, AQUI'Brie, qui réunit l'État, les collectivités, la Région, le Département de la Seine-et-Marne, les principaux usagers de la nappe et des associations.

La nappe est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.

La commune de Voisenon se situe dans l'aire d'alimentation des captages « Fosse de Melun » dont trois captages Grenelle ont été identifiés à Seine-Port, Boissise-la-Bertrand et Vert-Saint-Denis.

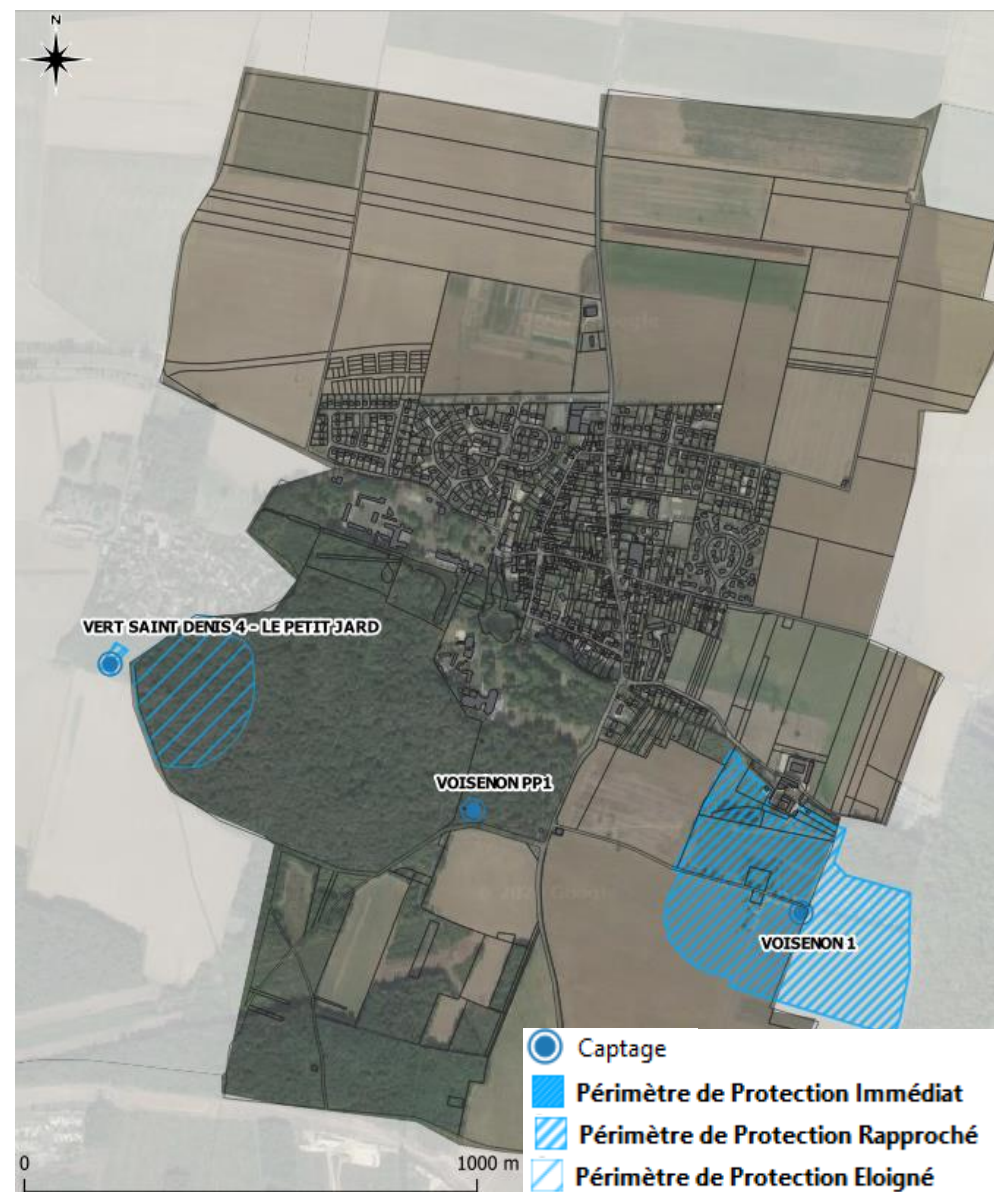
Ces captages sont protégés par Déclaration d'Utilité Publique du 04/08/1988. Leur gestion est assurée par le Syndicat des eaux d'Île-de-France. Le territoire de la « Fosse de Melun » présente de forts enjeux par rapport à l'eau, c'est pourquoi les agriculteurs qui s'engagent dans un processus de réduction de l'utilisation de pesticides et d'herbicides peuvent bénéficier d'une aide du département, dans le cadre d'un « MAE Eau » (Mesure Agro-Environnementale).

À Voisenon, un captage fait l'objet d'une DUP en date du 04/08.1988: « Les Males Voisines » (ou « Voisenon 1 ») situé en limite communale Sud-Est. Il est protégé par un périmètre de protection immédiat, ainsi qu'un périmètre de protection rapproché. L'ouest du Bois du Jard est également couvert par le périmètre de protection éloigné du captage « Vert Saint-Denis 4 ».

En 2014, l'eau testée est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Une réfection du réseau d'adduction d'eau potable a été récemment réalisée ainsi que l'augmentation de la sécurisation incendie.

Les captages et périmètres de protection sur la commune



Source : ARS - 2020



Extrait du plan du réseau d'eau potable de Voisenon

RESEAUX D'EAU POTABLE

RESEAUX COMMUNAUX

ROUTE	———
RESEAU D'EAU	———
RESEAU D'EAU	———
RESEAU D'EAU	———
ELEVATION 1	———
ELEVATION 2	———
ELEVATION 3	———

RESEAUX SYNDICAUX

ROUTE	———
RESEAU D'EAU	———
RESEAU D'EAU	———
RESEAU D'EAU	———
ELEVATION 1	———
ELEVATION 2	———
ELEVATION 3	———

BOUCHE INCENDIE	VEDANGE
POTEAU INCENDIE	PURGE
RESERVE INCENDIE	PLAQUE PLEINE
PUTS / FORAGE	JONC
CAPAGE	CHLORATION
STATION DE REPRISE	PROTECTION CATHODIQUE SOUTRAGE
STATION DE TRAITEMENT	PRESE DE POTENTIEL
VANNE	JOINT ISOLANT
VANNE ELECTRIQUE	BOUCHE DE LAVAGE
VANNE QUART DE TOUR	BALLON
REGULATEUR DEBIT	CHIMENEE
REGULATEUR AMONT	CONE
REGULATEUR AVANT	CONNECTION
DETENSUR	ANODE REACTIVE
POINTE DE RECHLORATION	SOUFAP
RESERVOIR AU SOL	PLAQUE DE REDUCTION
RESERVOIR SUR TOUR	MISE CHARGE
COMPTEUR	BRANCHEMENT
CAPTEUR DE PRESSION	ABONNE SENSIBLE
CLAPET	PHOTO
DECHARGE	CAMERA
VENTOUSE	TEXTE
DIMETRE	DENON
BORNE FONTAINE	



Les plans du réseau d'eau potable sont consultables en annexe 6.b du présent PLU.

Extrait du plan d'assainissement de Voisenon



L'assainissement

Les eaux usées domestiques sont traitées par la station d'épuration de Dammarie-les-Lys/Melun. D'une capacité de 80 000 EH, la station présente un bon état de fonctionnement. Les boues sont traitées par déshydratation mécanique et sont destinées à l'incinération. L'ensemble du bourg et la Ferme du Moulin sont desservis par l'assainissement collectif. La commune a mis en place un réseau séparatif des eaux pluviales et des eaux usées.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine et l'exploitant est Véolia Eau.

Le plan complet du réseau d'assainissement est consultable en annexe 6.b du présent PLU.

Le schéma directeur d'assainissement de la CAMVS est en cours d'élaboration depuis le début de l'année 2019.

La desserte numérique

Le Département de Seine-et-Marne a adopté, en décembre 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) visant à généraliser le déploiement de l'accès à Internet très haut débit. Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet. Il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77, délégataire qui construit et exploite ce réseau depuis 2006, dans le cadre d'une concession de 20 ans.

La délégation de service public pour le déploiement d'un réseau fibre optique à très haut débit à l'attention des entreprises et des services publics, mise en place par le Département de Seine-et-Marne, a été transférée au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Dans les communications numériques à haut et très haut débit, c'est le secteur privé qui a construit l'essentiel du réseau mondial (réseaux de transport), des réseaux nationaux (réseaux de collecte), et une large partie des boucles locales (réseaux de desserte). Les deux premiers niveaux sont complets, mais les boucles locales ne le sont pas partout, le secteur privé n'y ayant pas toujours trouvé son compte en terme de rentabilité. Sur des centraux téléphoniques qui présentent 5 000 ou 10 000 lignes, l'investissement est intéressant, la clientèle potentielle nombreuse, mais il l'est beaucoup moins sur des centraux de taille moyenne ou petite (500 à 1 500 lignes) comme on en trouve beaucoup dans notre département. Dans ces espaces, les habitants ne disposent que d'offres réduites, ou sont totalement privés de haut débit. On appelle ces secteurs des zones blanches.

La commune est couverte par un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) situé sur la commune de Melun. Il s'agit de centraux téléphoniques de France Télécom desquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quelque soit leur fournisseur ADSL. A Voisenon, 6 fournisseurs sont disponibles.

Déchets

La gestion des ordures ménagères est organisée par le SMITOM-LOMBRIC du Centre Ouest Seine et Marnais. Les déchets ménagers sont ramassés deux fois par semaine, le tri sélectif une fois par semaine, les déchets verts une fois par semaine du 4 avril au 13 décembre et les encombrants sont ramassés une fois par mois. Trois points d'apport volontaire pour le verre sont disponibles sur la commune. Les habitants de la commune ont également accès à la déchetterie de Vaux-le-Pénil.

Planning des déploiements FttH

Communauté d'agglomération
Melun - Val de Seine



Cartographie : Union de Melun Numérique - Janvier 2012

Source : Réseaux et Services Numériques - sem@for77

Limites communales

Limites EPCI

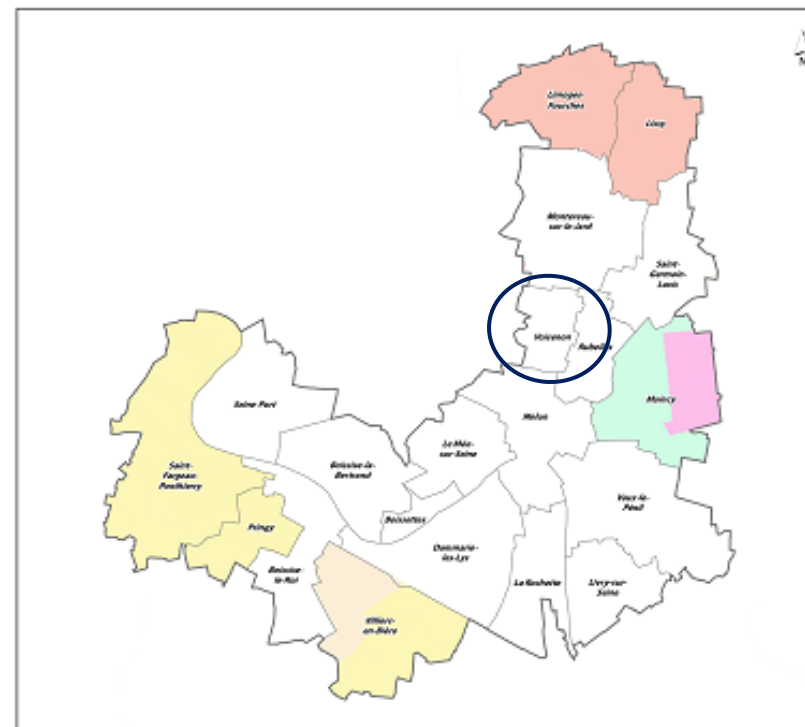
2017 2020 2024

2018 2021

sem@for77

Union de Melun Numérique - 2012

0 1 2 km





II.6. Analyse activités et emplois

La population active

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016

	VOISENON	CA Melun Val de Seine
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	793	90 515
<i>Part des titulaires en %</i>		
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	19.3%	29.3%
d'un CAP ou d'un BEP	27.7%	22.7%
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	17.7%	18.1%
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	35.9%	29.8%

Evolution de l'emploi et de l'activité entre 2011 et 2016

	2011	2016
Nombre d'emplois à Voisenon	319	319
Actifs ayant un emploi résidant à Voisenon	482	519
Indicateur de concentration d'emploi	66,2	61,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,1	61

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2019

Evolution des emplois selon le statut professionnel entre 2011 et 2016

	2011	%	2016	%
Salariés	283	88,7	281	88,1
<i>dont temps partiel</i>	62	16,3	45	11,6
Non salariés	36	11,3	38	11,9
<i>dont temps partiel</i>	7	2,2	2	0,6

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus en 2016

	Nb	%
Ensemble	519	100
Salariés	457	88,05
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	414	79,77
Contrats à durée déterminée	20	3,85
Intérim	8	1,54
Emplois aidés	1	0,19
Apprentissage stage	16	3,08
Non salariés	62	11,95
Indépendants	31	5,97
Employeurs	31	5,97
Aides familiaux	0	0

En 2016, 53, 6% de la population est titulaire au minimum du baccalauréat ou d'un brevet professionnel, dont 36% détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Le niveau de qualification reste donc relativement élevé et supérieur à celui observé à l'échelle de la CAMVS.

En 2016, la population de 15 à 64 ans compte 78% d'actifs, dont 73% ont un emploi. Le taux de chômeurs a augmenté entre 2011 et 2016, de 3,5 à 4,5% pour un taux de chômage sur la commune de 5,8% en 2016. Parmi la population de plus de 15 ans ayant un emploi, 88% sont salariés en majorité dans des emplois de commerces et de constructions.

Seulement 17,5% des actifs travaillent sur la commune ; les emplois proposés par les principaux pourvoyeurs d'emplois demeurent relativement spécialisés.

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux de Voisenon en 2017 (Source DGFIP)

	2016
Nombre de foyers fiscaux	574
Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux (euros)	21 738
Foyers fiscaux imposables	398 (69.34%)
Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposables (euros)	18 568
Foyers fiscaux non imposables	176 (30.66%)

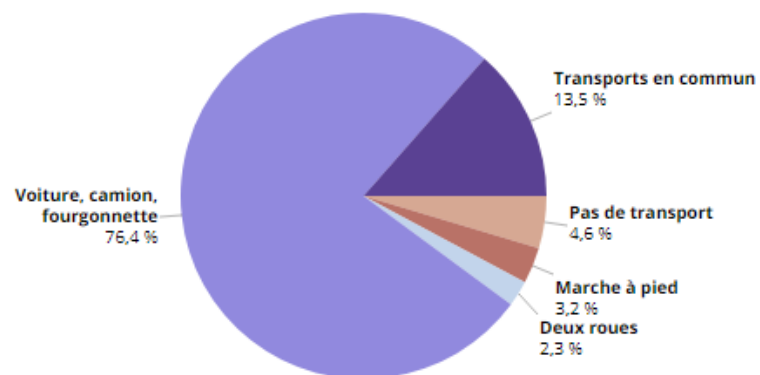
En 2016, environ 30% des foyers fiscaux ne sont pas imposables. Cette proportion reste inférieure à celle de la communauté d'agglomération où plus de 40% des foyers fiscaux ne sont pas imposables.



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Voisenon

	2011	%	2016	%
Ensemble	482	100	519	100
Travaillent :				
Dans la commune de Voisenon	84	17,4	91	17,5
Dans une autre commune	398	82,6	428	82,5

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016



En 2016, les transports en commun sont utilisés par seulement 4,6% des actifs, contre 27,5% à l'échelle de la communauté d'agglomération.

L'emploi de véhicules particuliers, représente de loin le mode de transport le plus utilisé. Cela peut s'expliquer par l'absence de ligne direct rejoignant la gare de Melun.

► Une population active tributaire de la voiture

Les principaux pôles d'emplois

Les principaux pôles d'emplois à proximité sont :

- le pôle d'activités aéronautique, technologique et industriel de Melun Villaroche : pôle d'excellence européen dans les secteurs aéronautique et spatial.. Le pôle accueille notamment le motoriste aéronautique SNECMA, avec un site industriel (chaines d'assemblages et essais) qui emploie 7 000 personnes sur le site. Dans sa continuité, une zone d'activités intercommunale de 43ha a été réalisée et est en cours de commercialisation (Source : CAMVS),
- La zone d'activité économique et commerciale à dominante tertiaire de Saint-Nicolas à Rubelles qui regroupe près de 1500 emplois (Source : INSEE 2016) sur une surface d'environ 15 h, soit la plus forte densité d'emploi des ZAE de l'agglomération,
- les agglomérations de Sénart et d'Evry, disposant de zones d'activités industrielles et artisanales et de centres commerciaux,
- l'agglomération Melunaise : les principales administrations et activités de services implantées à Melun, les zones industrielles et artisanales de Vaux-le-Pénil,
- Paris et la région parisienne.

La stabilité du nombre d'emploi offert sur le territoire communal, explique celle de la part des actifs travaillant et résidant sur la commune.

Les actifs de Voisenon restent donc fortement tributaires des modes de déplacement tels que la voiture et les transports en commun pour se rendre sur le lieu de leur travail puisqu'ils sont plus de 82% à travailler dans une autre commune.

Ainsi plus de 76% des déplacements pour se rendre au travail se font avec des véhicules automobiles.

Par ailleurs bien que 17,5% des actifs travaillent dans la commune, 3,2% utilisent la marche à pied, 2,3% les deux roues et 4,6% n'utilisent pas de moyen de transport soit un total de 10,1%.

La nécessité d'utiliser la voiture dans le cadre de son travail, sont des facteurs qui incitent à utiliser la voiture même pour des trajets courts ou des trajets dans le bourg.

La diminution des trajets domicile/travail contribue à la fois à la qualité de vie par le temps gagné sur les déplacements obligés et à la diminution des pollutions et des rejets de gaz à effet de serre dus à l'utilisation de la voiture.

► Même si le nombre d'habitants déclarant travailler sur la commune augmente légèrement (intégrant les personnes travaillant en télétravail), la majorité des actifs travaille sur le département (52,6%) et près de 30% travaillent même hors Seine-et-Marne.



Les secteurs d'emplois

Les entreprises installées sur la commune (source : mairie)

4 commerces :

- 1 commerce de gros de bois et de matériaux de construction
- 1 commerce de fruits et légumes et produits locaux.
- 2 restaurants

6 artisans* :

- 1 entreprise de nettoyage
- 1 maçon
- 1 carreleur
- 1 plombier
- 1 boulangerie
- 1 salon de coiffure

* Sont considérées comme entreprises artisanales :

- Les entreprises exerçant une activité professionnelle indépendante de production, de réparation, de transformation ou de prestation de services.

- Les entreprises dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 10 à la création.

Source : Chambre des Métiers de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Les établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	74	100,0	48	21	3	0	2
Agriculture, sylviculture et pêche	3	4,1	2	1	0	0	0
Industrie	3	4,1	2	1	0	0	0
Construction	18	24,3	13	4	1	0	0
Commerce, transports, services divers	43	58,1	29	13	1	0	0
dont commerce et réparation automobile	6	8,1	5	0	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	9,5	2	2	1	0	2

Champ : ensemble des activités. Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

► Une large majorité d'entreprises sans salarié (65%) mais 2 entreprises comprenant plus de 50 salariés.

5 établissements employant plus de 10 salariés , et 21 qui emploient de 1 à 9 salariés majoritairement situés dans la catégorie commerces, transports, services divers sont recensés. A l'exception de l'entreprise Pedrazzini spécialisée dans le négoce de carrelage et qui emploie une vingtaine de salariés, la majorité des établissements sont de petites structures, principalement dans le domaine du conseil/dépannage informatique et réseaux, la conception de maisons individuelles, l'urbanisme et l'architecture (bureaux d'études). Beaucoup d'entre elles sont des entreprises individuelles ou avec très peu de salariés et sont implantées dans le bourg.

Commerce et artisanat

La commune dispose également d'une boulangerie et deux restaurants. La cueillette de Voisenon dispose également d'une boutique de spécialités du terroir.

Le principal « employeur » de la commune reste l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Les châteaux de Voisenon et du Jard ont respectivement été réhabilités en un collège privé et un lycée technique pour handicapés moteurs.

L'armature commerciale dispose de quelques commerces de proximité, concentrés le long de la rue des Closeaux dans le centre ancien, qui constituent un facteur important de la qualité de vie dans le bourg. L'offre reste néanmoins insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins mais les Voisenais bénéficient de la proximité de grands pôles commerciaux (Rubelles, Melun...).

► Un tissu économique à l'échelle du bourg et qui contribue fortement à la qualité de vie



L'activité agricole

En 2016, l'INSEE recense toujours trois établissements relevant de l'agriculture sur la commune. Seul un de ces établissements emploie au moins 1 salarié.

Source : agreste - recensement agricole	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	3	3	4
Superficie agricole utilisée en hectare	416	335	320

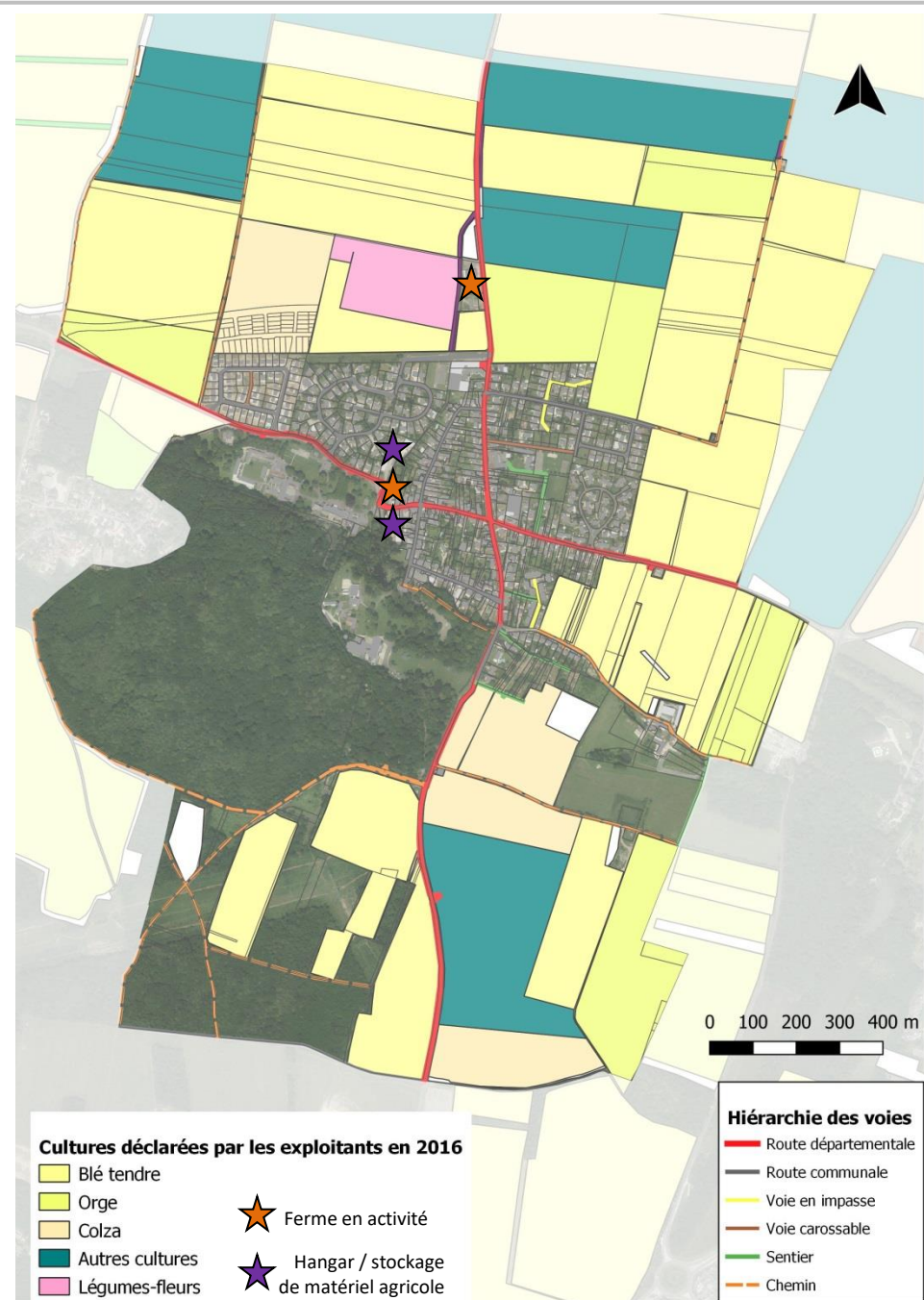
L'économie du village repose originellement sur l'activité agricole. Même si aujourd'hui cette activité n'est plus le principal moteur économique en terme d'emplois, elle reste le gestionnaire d'un vaste territoire et le garant du caractère et du paysage de Voisenon et surtout la source des denrées alimentaires. Selon le MOS 2012, les espaces agricoles s'étendent sur 212 hectares, couvrant 62% du territoire communal.

Depuis les années 1960, l'activité agricole a subi de profondes mutations. Traditionnellement tournés vers un système de type polyculture, les exploitants agricoles du bassin se sont orientés vers un système de production intensive fondé sur les grandes cultures céréalières. Les terres agricoles couvrent la vaste entité du plateau briard et s'étendent donc bien au delà des limites communales, vers le Nord.

Les cultures dominantes sont céréalières (blé, tournesol...) et industrielles.

On dénombre 2 exploitations en activité sur la commune (en orange sur la carte ci-contre) : 1 exploitation à dominante de culture céréalière ou industrielles implantée dans le centre bourg, ainsi que « La cueillette de Voisenon » installée en dehors du bourg au Nord, le long de la RD35.

A noter que la commune de Voisenon se situe dans l'aire géographique de l'A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée) « Brie de Melun » et dans l'aire géographique, de production, d'affinage et de transport de l'A.O.C. « Brie de Meaux ». Ces fromages au lait cru à pâte molle font preuve d'une grande renommée. Sur la commune, aucun élevage n'est en lien avec la production de ces fromages.



L'activité forestière

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) est un programme de travail opérationnel décliné géographiquement par massifs forestiers en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 28 juillet 2010.

Il prévoit notamment que les forêts privées de plus de 25 hectares doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan simple de gestion. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent aussi déposer un plan simple de gestion dès lors qu'ils regroupent 10 hectares d'un seul tenant ou non. Lorsque le boisement est concerné par un Document de Gestion Durable (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion) les coupes et abattages se font dans le cadre de ce plan et sont exonérés des déclarations et autorisations préalables, même lorsque le boisement est classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme).

A Voisenon :

Les espaces boisés se répartissent entre :

- un bois à l'Ouest du bourg, que l'on appellera « bois du Jard », en continuité des deux châteaux s'étend sur environ 50 hectares, dont une petite partie se situe sur la commune de Vert-Saint-Denis. Il se compose exclusivement de futaie de feuillus.
- un bois, situé au sud au lieu dit « La Garenne », se compose d'un mélange de futaie de feuillus et de taillis. Il s'étend sur les communes de Vert-Saint-Denis et de Melun, dont plus de 14 hectares se situent sur le territoire communal.

L'ensemble des boisements communaux sont des propriétés privées. Ils ne sont pas répertoriés parmi les massifs prioritaires du PPRDF, mais font partie du Périmètre Régional d'Intervention Foncière, géré par l'Agence des Espaces Verts d'Île de France.

Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages :

- La commune s'attache à faire évoluer son Plan local d'urbanisme de façon à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.
- L'AEV s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du PRIF, à aménager et ouvrir ou public les espaces qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en culture.
- Le Conseil régional, quant à lui, veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense.



L'activité touristique

La Seine-et-Marne est la seconde destination touristique d'Île-de-France et possède la deuxième capacité d'hébergement de la région. Par ailleurs, le secteur du tourisme se révèle être le deuxième employeur du territoire. Cela tient à la richesse du patrimoine historique et naturel du département, ainsi qu'à la présence du parc Eurodisney.

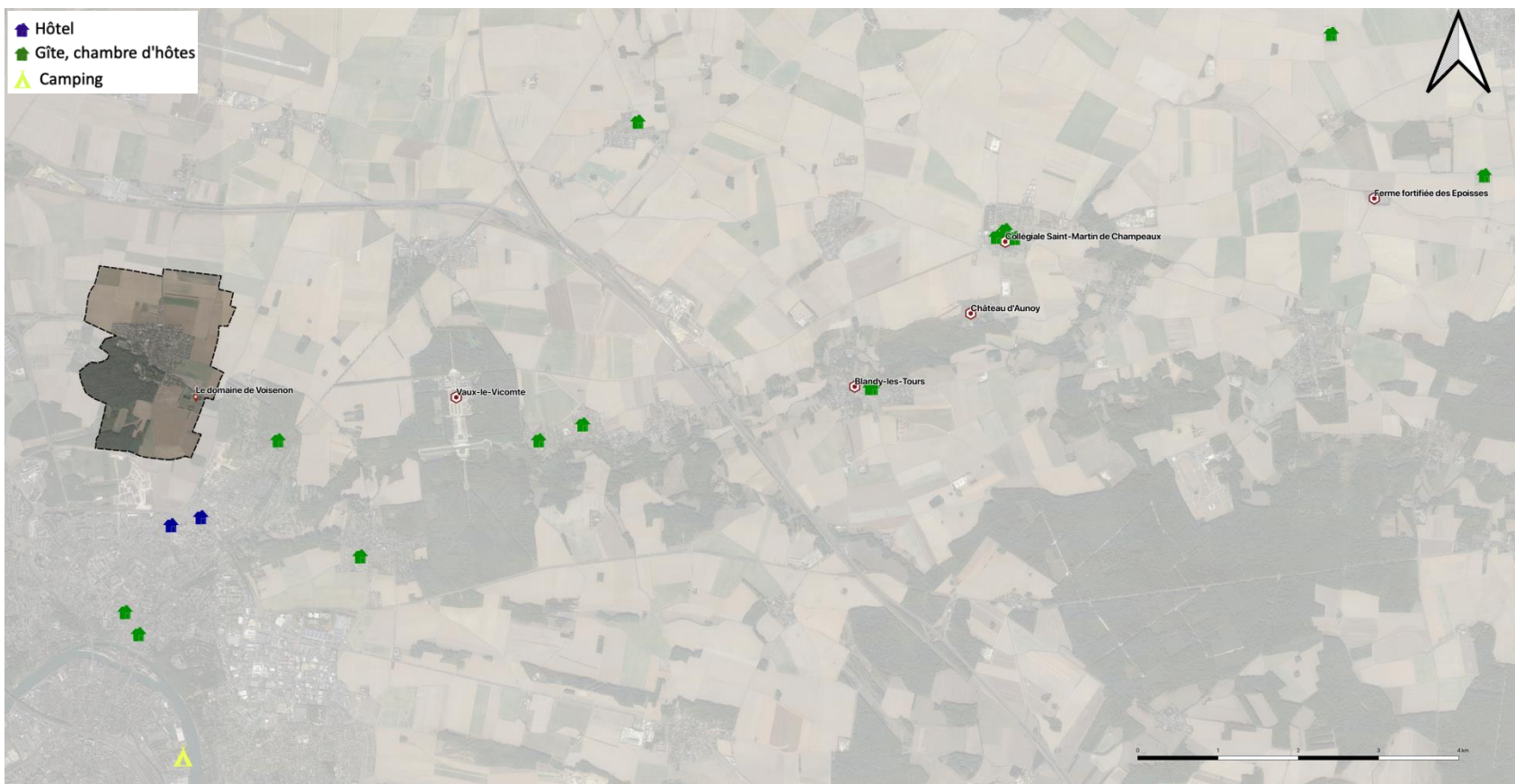
Voisenon s'inscrit elle-même dans un périmètre touristique important du fait de sa proximité avec des sites historiques reconnus, tels que les châteaux de Vaux-le-Vicomte (317 000 visiteurs en 2018) et de Blandy-les-Tours, les sites de Champeaux ou la ferme des Epoisses.

Deux voies sont susceptibles de concerner l'urbanisme : le développement des structures d'accueil touristique et le développement du tourisme naturel.

Les activités touristiques et des loisirs concernent également les circuits de promenade et de randonnée. Le comité départemental de la randonnée pédestre CODERANDO gère les chemins de randonnée de Seine-et-Marne et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) protège un réseau de chemins ruraux. A Voisenon, aucun chemin n'est inscrit au PDIPR.

Le Domaine de Voisenon, situé à l'Est du territoire au niveau de la Ferme du Moulin, propose deux espaces de réception « Le Moulin » et « Le Pigeonnier ». Chaque salle permet d'accueillir respectivement 90 personnes et 170 personnes assises, et le domaine comprend également un espace réservé aux enfants ainsi qu'un vaste jardin.

A ce jour, on ne recense pourtant aucune structure d'hébergement sur la commune.



Un potentiel sous-exploité en matière d'accueil et d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes).

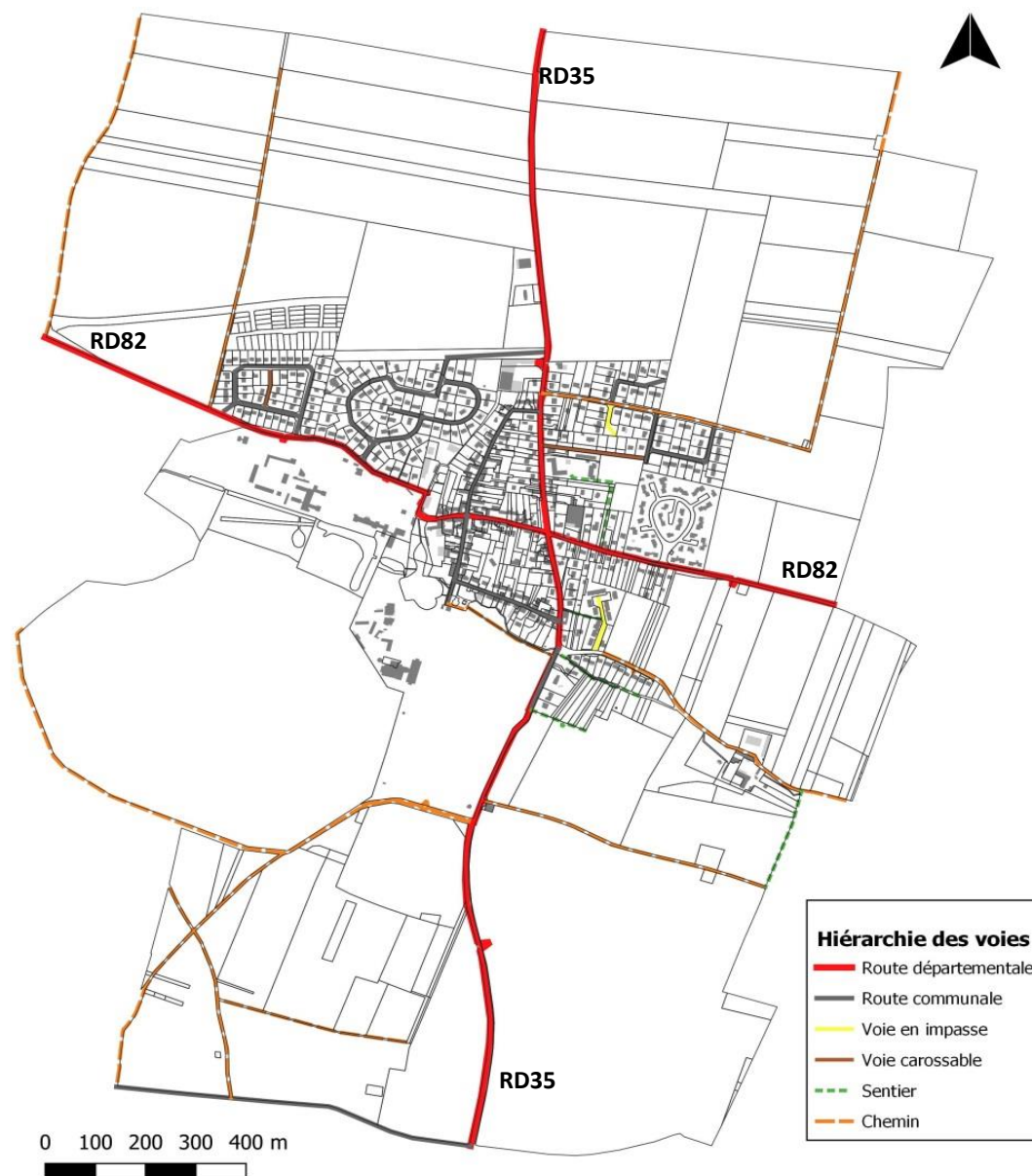


Perspectives d'évolution

Ainsi, les perspectives communales de développement économique s'appuient principalement sur :

- Le maintien et le développement de l'entreprise CARRELAGE PEDRAZZINI SAS, présente sur le territoire communal depuis 1969 et générant une activité économique importante sur le territoire communal. En effet, plusieurs marchés remportés dans le cadre des rénovations des lignes 4 et 6 de la RATP et de l'aménagement du Grand Paris nécessitent qu'elle puisse stocker un volume important de matériaux pour une durée de vingt ans minimum que ses locaux actuels ne peuvent accueillir. Le projet d'extension de ses hangars, implantés au nord de la Ferme du Moulin doit permettre de répondre à ses besoins, et par conséquent de garantir le maintien de l'entreprise sur la commune.
- La diversification des activités agricoles, notamment autour de la Cueillette de Voisenon avec le développement des activités de maraîchage. Il s'agit également d'anticiper la relocalisation des deux exploitations agricoles actuellement implantées dans le bourg ancien vers des secteurs mieux adaptés à leurs besoins.
- L'opportunité de reconversion des activités implantées dans le château du Jard vers des activités d'accueil touristique (hôtellerie) et de loisirs, en cas de déménagement de l'Association des Paralysés de France qui l'occupe actuellement.
- Le maintien de l'offre de services et de commerces de proximité, voire son développement dans le cadre des opérations de renouvellement des anciens bâtiments agricoles et d'activités du centre-bourg.

II.7. Transport, déplacement, stationnement



Le réseau viaire

Le territoire communal est traversé par deux routes départementales :

- la RD 82, appartenant au réseau secondaire local, qui relie Rubelles et la zone d'activités de Vert-Saint-Denis à l'échangeur N105/A105 ;
- la RD 35, appartenant au réseau secondaire de desserte, qui rejoint Melun et la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Ces deux axes routiers supportent un important trafic. Le flux de circulation au sein de la commune est très important. On enregistre près de 5000 véhicules par jour sur la RD 82. Elles sont effectivement souvent utilisées en délestage pour éviter la traversée de Melun aux heures de pointe.

En plus, du fait de la présence de deux établissements scolaires, 27 bus traversent le territoire communal le matin et le soir.

A noter qu'aucune de ces deux voies n'est classée à grande circulation.

Un réseau de circulation interne au bourg, composé de quelques rues principales, s'est progressivement constitué à partir de ces deux axes structurants.

La sécurité routière

Le flux de circulation au sein de la commune est très important. On enregistre près de 5000 véhicules par jour sur la RD 82. Cette route est utilisée comme voie de délestage de la RD 605 qui longe Melun et rejoint la RN 105 puis l'A5 sur laquelle le trafic est important aux heures de pointe. En plus, du fait de la présence de deux établissements scolaires, 27 bus traversent le territoire communal le matin et le soir.

Au delà des caractéristiques des infrastructures, le P.L.U. peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

II.7. Transport, déplacement, stationnement

L'offre en transports en commun

Le réseau ferré :

Le territoire n'est pas traversé par un réseau ferroviaire. La gare la plus proche est celle de Melun, desservie par la ligne R du réseau Transilien Paris – Montargis et Paris - Montereau. Elle permet de rejoindre Paris en 25 minutes. Par ailleurs, la gare de Melun permet un accès aux différentes branches du RER D sud.

Les bus :

La ligne G du réseau MELIBUS dessert 4 arrêts de bus sur la commune de Voisenon : le Plateau (Nord du bourg), le Château du Jard, le lotissement Les Chaumières, ainsi que le hameau de Moulin. Cette ligne relie la RN36 de Saint-Germain-Laxis à Melun et dessert les communes de Montereau-sur-le-Jard, Melun, Voisenon, Rubelles. Elle offre un fonctionnement cadencé aux heures de pointe du matin et du soir (13 allers-retours par jour de semaine, 8 allers-retours le samedi) et permet de se rendre à la gare de Melun en 30 minutes.

En heures creuses (9h30/16h30), un service de transport à la demande (TAD) a été mis en place : sur réservation préalable, il permet de rabattre sur les pôles « CC de Rubelles » et « 3 horloges », où des correspondances sont possibles avec d'autres lignes fortes du réseau urbain de Melun Mélibus.

D'autres lignes de bus desservent le collège Nazareth :

ligne 30 de Tournan-en-Brie à la gare SNCF de Melun,

ligne 41 de Montereau-Fault-Yonne à Melun

ligne scolaire S1 de Boissise-la-Bertrand, ligne scolaire S5 de Melun, ligne scolaire S6 de Vaux-le-Pénil, ligne scolaire S2 de Seine-Port, pour lesquelles Voisenon est le terminus

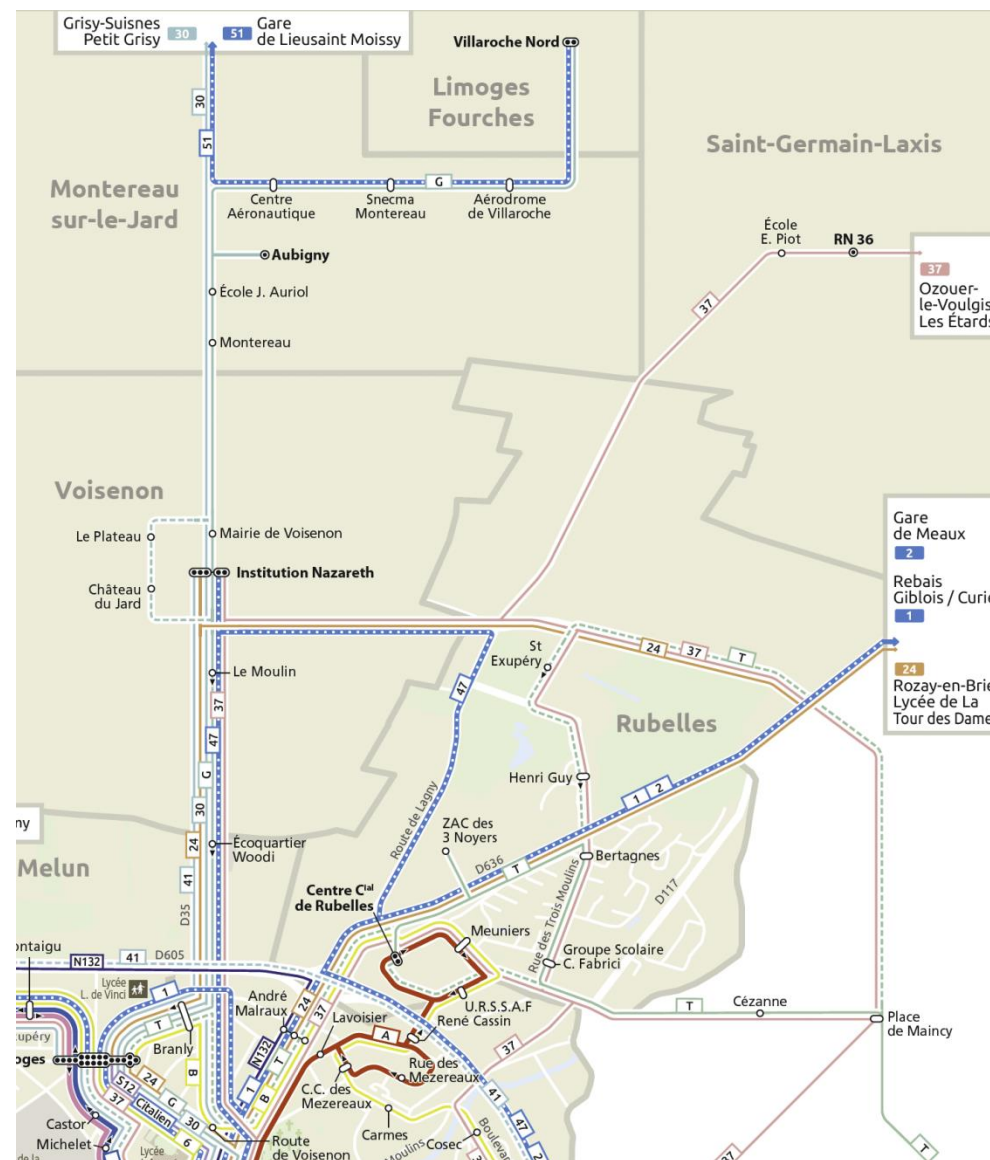
ligne 24 de Rozay-en-Brie à Melun et ligne 37 de Ozouer-le-Voulgis à Melun.

Le Château du Jard est également desservi par les lignes S5, S6 et les lignes du Sénart Bus FA de Combs-la-Ville à Vaux-le-Pénil, FA# de Savigny-le-temple à Voisenon et SOL# de Savigny cimetière à Voisenon.

Même si plusieurs lignes desservent la commune, les transports collectifs sont principalement adaptés au transport scolaire, avec une fréquence importante le matin et le soir, et peu de bus en journée. Le temps de transport est également allongé. Il faut compter 50 minutes pour se rendre à la gare de Melun, ce qui dissuade de nombreux usagers.

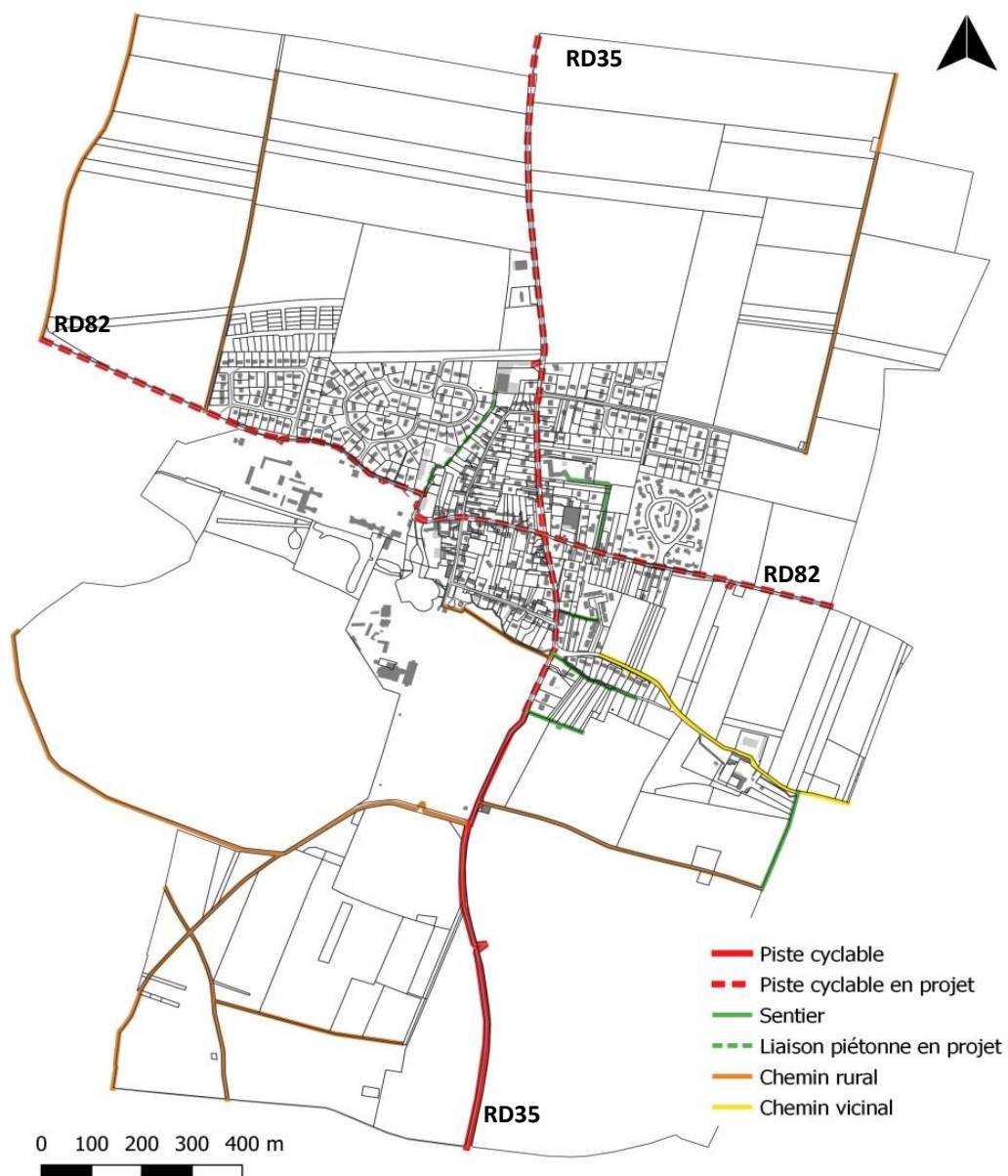
Le covoiturage :

Il n'existe pas de site de rabattement institutionnalisé pour le covoiturage, ni de places réservées au covoitureurs sur la commune.



Extrait du plan de réseau – Source : Transdev

II.7. Transport, déplacement, stationnement



Circulations douces

Il n'y a aucun chemin inscrit au PDIPR sur la commune.

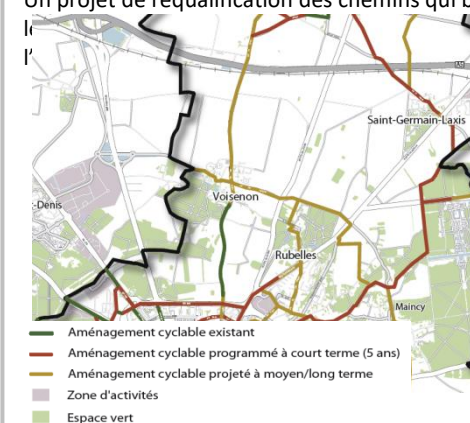
Une piste cyclable est aménagée le long de la RD 35, entre Melun et Voisenon. Une autre existe à proximité de la commune au niveau du Petit Jard (Vert-Saint-Denis), le long de la RD 82. Elle permet de rejoindre les jardins familiaux bordant l'A105 sur la commune de Vert-Saint-Denis. Son tracé s'interrompt à la limite territoriale de Voisenon et ne permet donc pas de regagner le village.

La CAMVS travaille sur la question des déplacements et projette la réalisation d'une liaison douce Nord/Sud et une autre Est/Ouest afin de relier les communes de l'agglomération. (Source : Schéma Directeur des Liaisons douces, 2018).

La RD 82, sur l'ensemble du territoire communal, est inscrite au plan Vélo départemental comme une section prioritaire de route départementale.

Le village bénéficie de la présence de sentiers permettant de longer le ru notamment et de quelques sentes permettant de rejoindre les équipements. Le développement de ce maillage permettant de contourner les voies départementales pour rejoindre les services et équipements de la commune contribuerait à sécuriser les circulations piétonnes au sein du bourg.

Un projet de requalification des chemins qui bordent le lac de la région.



Extrait du Schéma Directeur des Liaisons douces de la CAMVS,
2018)

II.7. Transport, déplacement, stationnement

Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, des vélos



On recense 177 emplacements pour le stationnement des véhicules motorisés.

Parmi eux :

- 3 emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite, rue Grande et sur le parking du Mille Club.
- 2 emplacements sont réservés à la recharge des vélos et des véhicules électriques, face à la mairie.

► Une offre de stationnement à destination des vélos et des véhicules électriques à développer.

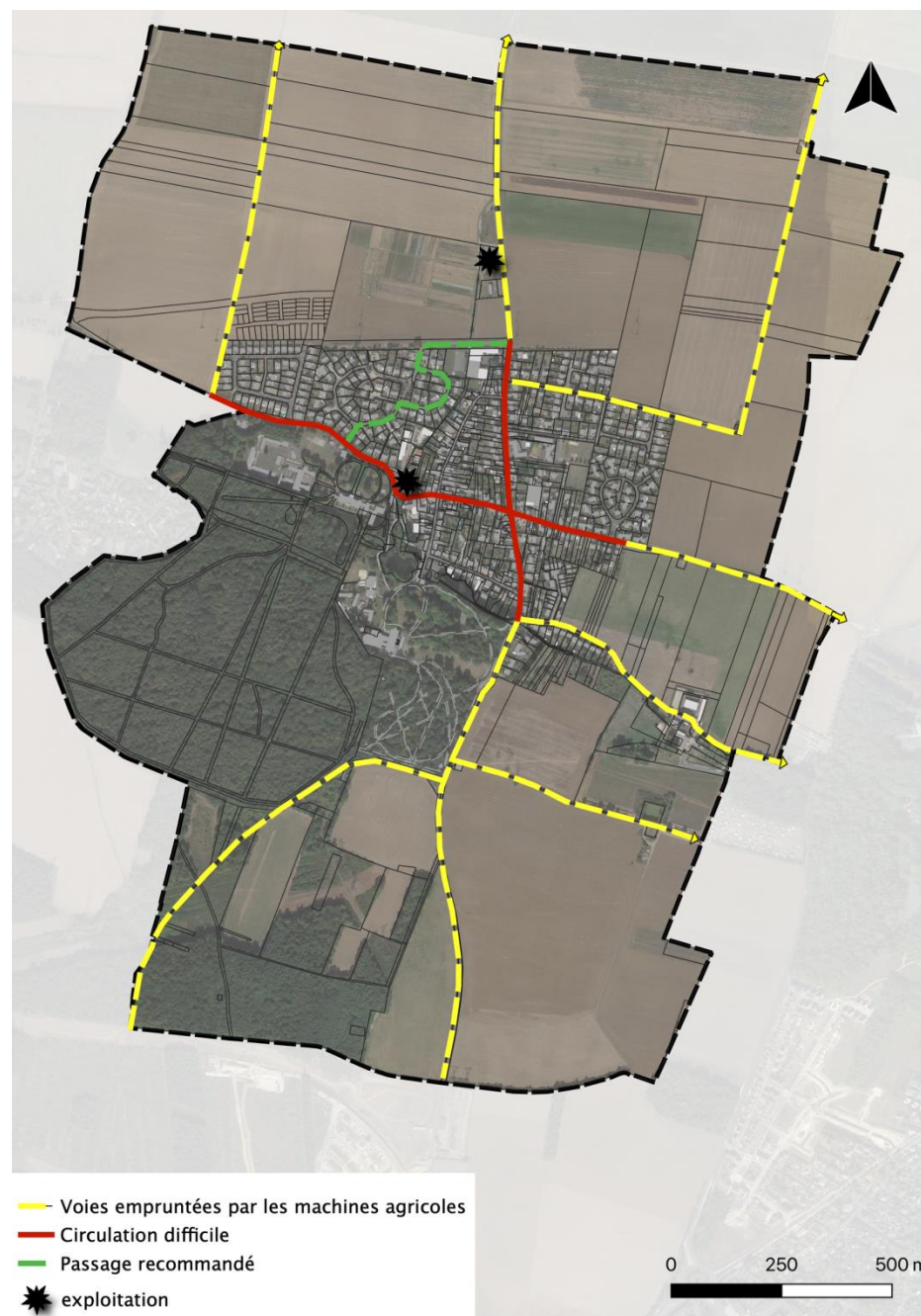
II.7. Transports, déplacements, stationnements

Les circulations agricoles

Les chemins empruntés par les exploitants travaillant sur la commune sont reportés sur la carte ci-contre, conformément aux informations fournies par ces derniers.

Les difficultés de circulation relevées portent sur la rue des Ecoles et la rue des Closeaux. Il est possible et recommandé par les exploitants d'emprunter la rue du Gué du Jard afin d'éviter la partie Nord de la rue des Ecoles.

Schéma des circulations agricoles



II.8. Analyse urbaine

11.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Aperçu historique (Source : rapport de présentation du POS approuvé le 5 octobre 2000)

II.8. Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine



Photographie aérienne 1976 – Source : IGN



Aménagement du lotissement des « Chaumières » et de la « Noyerie » Photographie aérienne 1976 – Source : IGN

Comme, on l'a vu, plus haut, la structure du bourg évolue peu jusque la fin des années 60 ; elle se consolide par constructions diffuses le long de la rue des Closeaux et de la rue des Ecoles. L'évolution récente du grand paysage sur la commune résulte principalement :

- de la construction de la ligne de TGV et de l'autoroute A5, ce sont surtout les superstructures (bâtiments, gare de péage des Eprunes, ponts enjambant le TGV et l'A5) qui ont modifié la perception du paysage au nord du village. La covisibilité entre Voisenon et Montereau-Sur-Le-Jard n'existe plus, en revanche Voisenon est visible depuis ces voies de transit. Les plantations aujourd'hui de faible impact qui accompagnent la gare de péage et les accotements de l'A5 mettront en évidence la ligne créée par ces voies.
- de la construction de l'échangeur sur la N105 dont le pont et les plantations ont modifié l'horizon à l'ouest et la perception de l'entrée ouest du village qui se faisait en passant par le Petit Jard. Aujourd'hui elle se fait depuis l'échangeur reliant ainsi directement le village au réseau des voies primaires.

La proximité du pôle central de Melun et la disponibilité du foncier déclenche un développement de la vocation résidentielle en phase avec la dynamique urbaine du secteur : il en résulte la création de lotissements autour du tissu ancien entre 1968 et 1982, puis entre la fin des années 90 et le début des années 2000, et, plus récemment en 2013, avec la création du lotissement de la Plaine du Jard.

A l'est, les lotissements « Les Chaumières », « La noyerie » et « Le ru de Voisenon » ont reculé la limite du village vers le Moulin de Voisenon.

II.8. Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

A l'ouest, le lotissement « Le hameau du Jard » a englobé dans le périmètre urbanisé le ru du Jard et des bâtiments agricoles qui se trouvent maintenant à l'intérieur du village.

Au nord, le lotissement « Le noyer doré » et les bâtiments de l'entreprise de carrelage ont étendu la silhouette bâtie du village et redéfini l'entrée nord.

En 2013, le lotissement de la Plaine du Jard est aménagé en extension du « hameau du Jard » au nord-ouest du tissu urbanisé.

Ces éléments bâtis restent très groupés autour du noyau initial, le paysage ouvert n'a pas été mité par des constructions isolées, à l'exception de constructions liées à l'exploitation agricole, au nord.

Le paysage lointain a été modifié par la construction des lignes haute tension nord et sud et du poste électrique en limite sud de la commune, le développement de Melun, au sud, et la construction des bâtiments du centre d'essais lié à l'aérodrome de Melun-Villaroche, au nord.



Aménagement du lotissement le hameau du Jard - Photographie aérienne 1981 – Source : IGN



Aménagement des lotissements du « ru de Voisenon » et du « noyer doré » - Photographie aérienne 2000 – Source : IGN



Aménagement du lotissement de la Plaine du Jard - Photographie aérienne 2015 – Source : IGN

II.8. Analyse urbaine

II.8b La structure urbaine et l'occupation de l'espace urbanisé

Le village est composé d'un ensemble formé par le tissu ancien en position centrale auquel sont venus se greffer ou s'accoler à l'est et à l'ouest des entités résidentielles plus ou moins « autarciques ».

L'ensemble, calé au sud par les propriétés des grands établissements et le tracé du ru du Jard est structuré par les axes nord/sud (Grande rue, rue des Ecoles) et est/ouest (rue des Fontaines, rue des Châteaux, rue des Closeaux).

Le tissu ancien est marqué, au centre géographique par la morphologie du « village rue ». De part les caractéristiques des composantes du paysage (densité, alignement des constructions) et des fonctions qui s'y inscrivent (commerces, espaces publics, fermes), cette entité d'origine aisément identifiable qualifie la notion de village. Cependant cette notion n'est pas illustrée par un mode de composition habituel de l'espace urbain (centre groupant les fonctions dominantes de la collectivité).

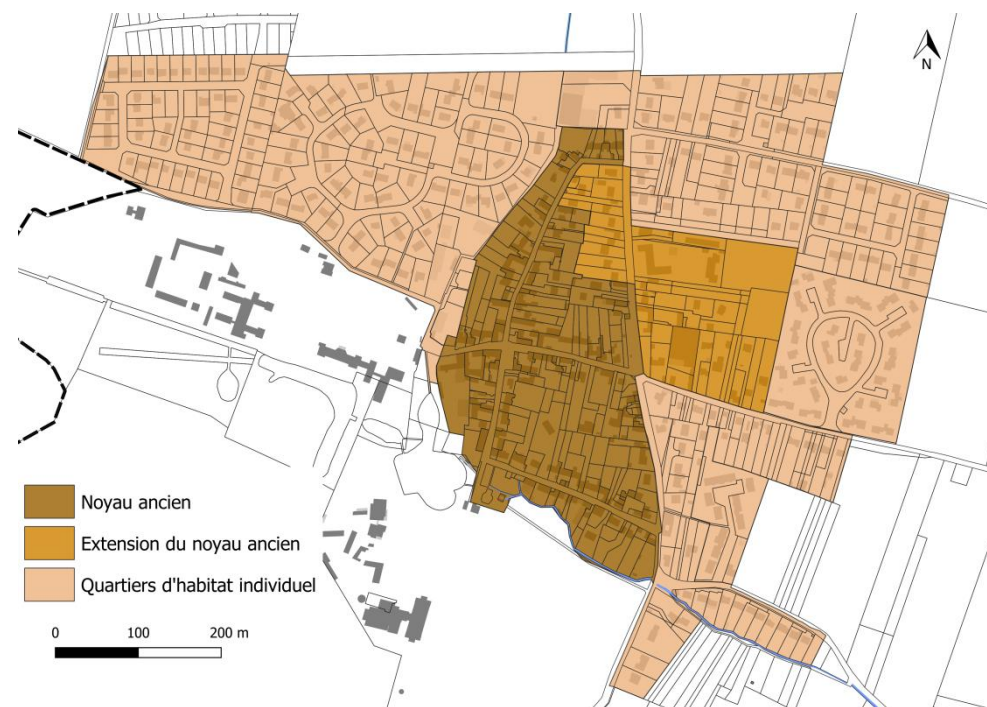
Ainsi, à Voisenon, trois « pôles » distincts agrègent chacun des équipements de vocation spécifique :

- en bordure de la rue des Ecoles, l'administration (mairie) et le domaine socio-éducatif constituent un pôle fédérateur en liaison avec les quartiers récents à l'est.
- animant le noyau villageois, la croisée de voies structurantes ordonne le groupement des commerces.
- en liaison avec le passage du ru, le lavoir et la place composent le seul véritable espace public constitué du village ; bien que donnant sur rue, le statut d'origine privatif de la chapelle explique sa faible contribution à la structuration de la composition urbaine.

Liée au tissu ancien, l'emprise des bâtiments des exploitations agricoles constituent les limites ouest du noyau villageois. De part leur vocation, l'implantation du bâti structurant l'alignement à l'entrée du noyau, cette unité est perçue comme élément intégré à cette entité. A l'exception du quartier au nord-est (Le « noyer doré ») offrant une relative continuité du réseau viaire et de la trame d'organisation générale avec le tissu ancien, les extensions récentes à vocation exclusive d'habitat individuel, génèrent une composition accolant des entités autonomes.

Bien que constituant des territoires d'échelle et de vocation distincte du tissu villageois, les grands établissements sont indissociables de la composition d'ensemble. Constituant la façade sud et ouest de la place du 14 juillet avec ses murs de clôtures et le pavillon d'entrée, la propriété du collège de Nazareth (château de Voisenon) s'articule avec la composition du noyau d'origine. De même pour le château du Jard dont les limites nord structurent le parcours d'entrée dans le village.

A l'est, la ferme du Moulin de Voisenon reste une entité isolée, trait d'union entre le village et le cimetière. Si l'urbanisation qui s'est développée en bordure du chemin du moulin tend à établir une certaine continuité, les formations boisées et le milieu de prairie alentours concourent à pérenniser la perception d'une entité.



II.8. Analyse urbaine

II.8b La structure urbaine et l'occupation de l'espace urbanisé

Il résulte de l'évolution de la structure urbaine, un tissu agglomérant deux grands types de composition :

Le tissu ancien : Le noyau d'origine et ses extensions en continuité

- L'organisation du tissu

Formant, deux grands îlots bâtis au pourtour et jardinés aux cœurs, c'est le seul secteur dans lequel s'exprime une mixité des fonctions à travers l'habitat, l'activité commerciale et agricole et les équipements publics. Cependant, la position excentrique de l'espace public majeur (place du 14 juillet) et la dispersion des pôles fédèrent difficilement les ressources qu'ils contiennent dans un dynamisme d'ensemble ce qui pèse sur les capacités du tissu ancien à accroître son potentiel attractif.

Dans le noyau ancien, Grande rue, rue des Fontaines, rue des Closeaux, la densité du bâti, le rythme régulier de l'implantation des constructions structurent la perception du paysage ordonnancé du noyau villageois. Ainsi le paysage de la rue intimement lié à la notion de « village » se construit à partir d'une proximité entre l'espace public (la voie) et des constructions qui en déterminent le volume. Les bâtiments à l'alignement par la façade ou le pignon ou légèrement en retrait et le mur de clôture établissent une continuité visuelle caractéristique et créent une ambiance à dominante minérale.

Dans les extensions du noyau ancien, intégrant des constructions anciennes (habitat et équipement avec l'école) et des constructions récentes, la rue des Ecoles présente moins d'homogénéité que le noyau villageois. L'inconstance des implantations et l'emprise au sol moins forte ont créé un tissu plus effiloché générant un paysage « intermédiaire » entre le noyau villageois et les opérations récentes. On pourra établir une distinction entre les parties sud de la rue des Ecoles dont le paysage de la voie est tenu par les murs de clôtures et les constructions à l'alignement aux abords du carrefour avec la rue des Closeaux et la partie nord (à partir de l'école) plus proche du tissu « pavillonnaire » dans lequel s'équilibrent le minéral et le végétal.

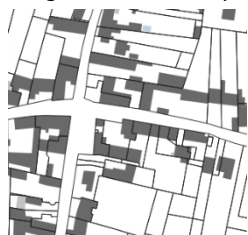


II.8. Analyse urbaine

II.8b La structure urbaine et l'occupation de l'espace urbanisé

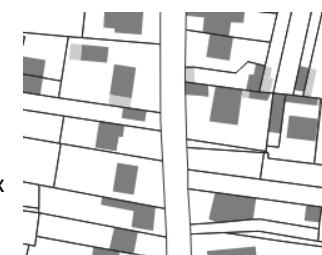
Le tissu ancien : Le noyau d'origine et ses extensions en continuité

- L'organisation de la parcelle



Intersection de la rue Grande et de la rue des Closeaux

Dans le noyau ancien, les parcelles sont généralement longues et étroites. Les constructions sont fréquemment implantées sur une limite séparative, voir d'une limite séparative à l'autre pour les plus anciennes. Hormis quelques édifications récentes sur des parcelles larges et peu profondes, l'emprise au sol est élevée. La hauteur des bâtiments intérieurs est presque toujours inférieure ou égale à celle des bâtiments en façade sur rue.



Rue des Ecoles

Dans les extensions du noyau ancien, l'organisation de la parcelle apparaît ici moins cohérente en juxtaposant un mode d'implantation propre aux constructions anciennes et à celui des opérations récentes.

- Le cadre bâti

Dans le noyau ancien, chaque bâtiment est différent, cependant le noyau est reconnaissable à sa silhouette bâtie homogène. Cette qualité résulte de l'ordonnement des hauteurs des volumes, des compositions de façade et de l'implantation des constructions principales ou annexes. Dans ses extensions, l'architecture est dominée au nord par les « références » banalisant un style pseudo-régional tandis qu'au sud alternent ces mêmes types de bâtiments avec des constructions anciennes rappelant la proximité du noyau villageois.



Rue des Closeaux



Rue des Ecoles

- La végétation

Très peu présente sur l'espace public à l'intérieur du village, la couverture végétale est essentiellement constituée par le patrimoine arboré des jardins privés et les grandes masses végétales des parcs des châteaux. La composition végétale la plus remarquable est sans doute celle qui agrément le parcours piétonnier le long du ru du Jard avec les masses boisées du parc du château d'un côté, et les jardins et vergers des arrières des parcelles privées de l'autre.

II.8. Analyse urbaine

II.8b La structure urbaine et l'occupation de l'espace urbanisé

Les quartiers d'habitat individuel

- L'organisation du tissu

La morphologie urbaine de ces unités se répartit en deux groupes :

- Les opérations plus ou moins encloses, (Le Hameau du Jard, Les Chaumières, La Noyerie) combinant un réseau en boucle et un mode d'implantation des constructions faisant abstraction de toute référence avec l'environnement et réduisant l'espace public à l'usage de la circulation et du stationnement ou à de l'espace résiduel peu structurant d'une vie locale encore moins communale.

- Les opérations en greffe avec le tissu ancien (Le Noyer Doré, Le Ru de Voisenon) avec une trame d'organisation générale en continuité relative avec la trame foncière et viaire d'origine (direction nord/sud - est/ouest).

- L'organisation de la parcelle

Moins allongée et plus large que dans le tissu ancien, la parcelle s'approche même parfois de la forme du carré. Il en résulte une variété d'implantation des constructions : sur une limite, accolées ou non, ou en milieu de parcelle. L'emprise au sol y est faible. La hauteur des constructions varie entre le R+C et le R+1+C.



Lotissement des Chaumières



Lotissement du Noyer Doré



II.8. Analyse urbaine

II.8b La structure urbaine et l'occupation de l'espace urbanisé

- L'architecture des bâtiments

Les « références » communes des bâtiments singularisent les quartiers et confèrent à chacun une homogénéité très forte dans certains cas (La Noyerie).



Lotissement de la Noyerie



Lotissement de la Plaine du Jard

- La végétation

Du fait de la faible densité du bâti, c'est une composante essentielle du paysage lorsque les végétations formant clôture et celles agrémentant les jardins arrivent à maturité. On remarquera l'alignement des plantations sur l'espace public bordant la voie au Noyer Doré et ponctuellement dans le quartier du hameau du Jard qui contribue à renforcer le contraste entre l'ambiance minérale du tissu ancien et la dominante végétale des quartiers récents.

Bien que situés en retrait du tissu du bâti villageois, l'entité des châteaux et leurs parcs participent à la valorisation paysagère du village par les relations de co-visibilité et la qualification de secteurs « stratégiques » de l'espace urbain.

- Outre l'aspect remarquable présenté par le château du Jard et l'allée cadrant la perspective depuis la rue du Château, le mur de clôture valorise le parcours d'entrée. On remarque également depuis le croisement rue Grande/rue des Closeaux, le fond de perspective offert par l'édifice

- En fond de perspective cadrée par les masses boisées, Le château de Voisenon quant à lui, procure une vue intéressante depuis l'entrée sud du village. Le pavillon d'entrée et le mur de clôture contribuent à qualifier la place du 14 juillet et le parcours de la promenade le long du ru du Jard.

II.8. Analyse urbaine

II.8c Éléments remarquables du patrimoine et vestiges archéologiques

On peut identifier sur le territoire de la commune de Voisenon plusieurs éléments du patrimoine bâti ou paysager qui présentent un intérêt culturel ou historique ou écologique.

En matière de patrimoine bâti :

- . Les constructions emblématiques du bâti traditionnel rural (rue Grande et rue des Closeaux).
- . Certaines constructions de l'époque de l'urbanisation du XIXème (maisons bourgeoises)
- . L'ancien corps de ferme de l'écart de la Ferme du Moulin
- . Les châteaux du Jard et de Voisenon ainsi que leurs dépendances.
- . Le lavoir, construit en 1827.
- . Les murs de clôtures, notamment, ceux des châteaux.



Construction emblématique du bâti rural



Le chapelle de Voisenon, aménagée dans l'ancienne orangerie du château de Voisenon



Le château du Jard



Le château de Voisenon



Demeure bourgeoise du XIXe siècle



Demeure bourgeoise du XIXe siècle



Construction emblématique du bâti rural



Le lavoir, place du 14 juillet

II.8. Analyse urbaine

II.8c Éléments remarquables du patrimoine et vestiges archéologiques

On peut identifier sur le territoire de la commune de Voisenon plusieurs éléments du patrimoine bâti ou paysager qui présentent un intérêt culturel ou historique ou écologique.

En matière de patrimoine naturel et paysager :

- . Les parcs des châteaux du Jard et de Voisenon, dont les parties boisées sont protégées au titre des Espaces Boisés Classés.
- . Les alignement d'arbres qui marquent l'espace public.
- . Les cœurs d'îlots verts qui constituent des supports de continuités écologiques au sein des espaces bâtis.
- . Les haies et lanières boisées qui constituent des supports de biodiversité au sein des espaces agricoles.
- . Les mares et mouillères



Alignement d'arbres, rue des Ecoles



Mare, place du 14 juillet



Lanière boisée en limite sud de la commune.

II.8. Analyse urbaine

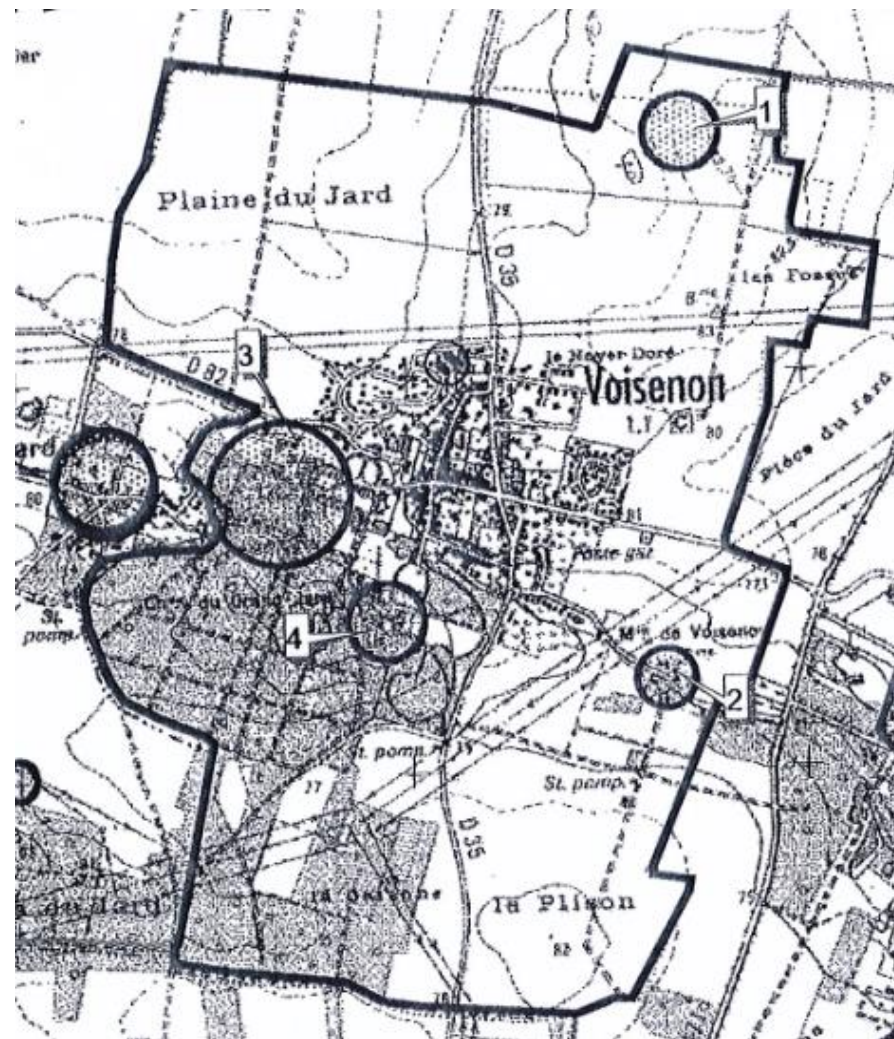
II.8c Éléments remarquables du patrimoine et vestiges archéologiques

Du fait de son histoire très ancienne, le territoire communal de Voisenon a fait l'objet de recherches archéologiques qui ont mis en évidence plusieurs sites intéressants et témoins d'une présence ancienne sur la commune :

- Les Justices d'Argenteuil,
- Le moulin de Voisenon et plus particulièrement la Ferme du Moulin,
- L'Abbaye Royale de Jard-la-Reine-lez-Melun,
- Le château de Voisenon, où se trouve actuellement l'Institution Nazareth.

Cette liste établie d'après les données fournies par le service régional de l'archéologie du ministère de la culture et de la communication de la Préfecture de région, présente un état des connaissances en matière de vestiges archéologiques. Sur ces sites il existe un soupçon d'existence de vestiges qui peut légitimer une consultation des services de l'archéologie avant toute autorisation de construire, de démolir ou d'aménager.

Il n'existe toutefois pas d'arrêté préfectoral concernant la commune, inventoriant des secteurs archéologiques dans lesquels tout projet susceptible d'engendrer des mouvements de terre est soumis à une consultation préalable du Préfet de région. Il est rappelé que toute découverte fortuite de vestige archéologique doit être signalée à la mairie qui préviendra le service régional de l'archéologie.

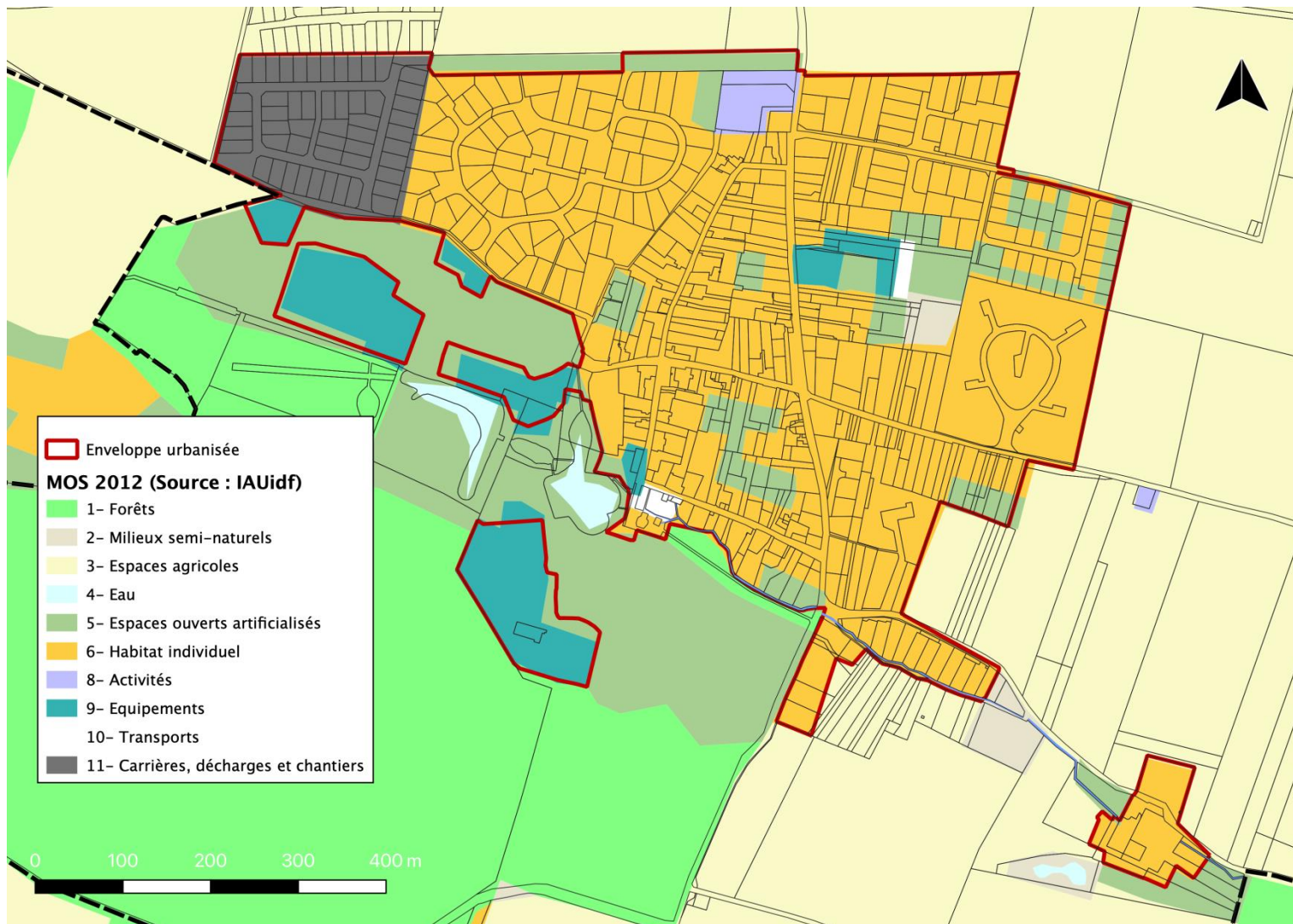


Zones de sensibilité archéologique – Source : DRAC Ile de France

II.8. Analyse urbaine

II.8d Analyse des capacité de densification des espaces bâtis

L'enveloppe urbanisée *

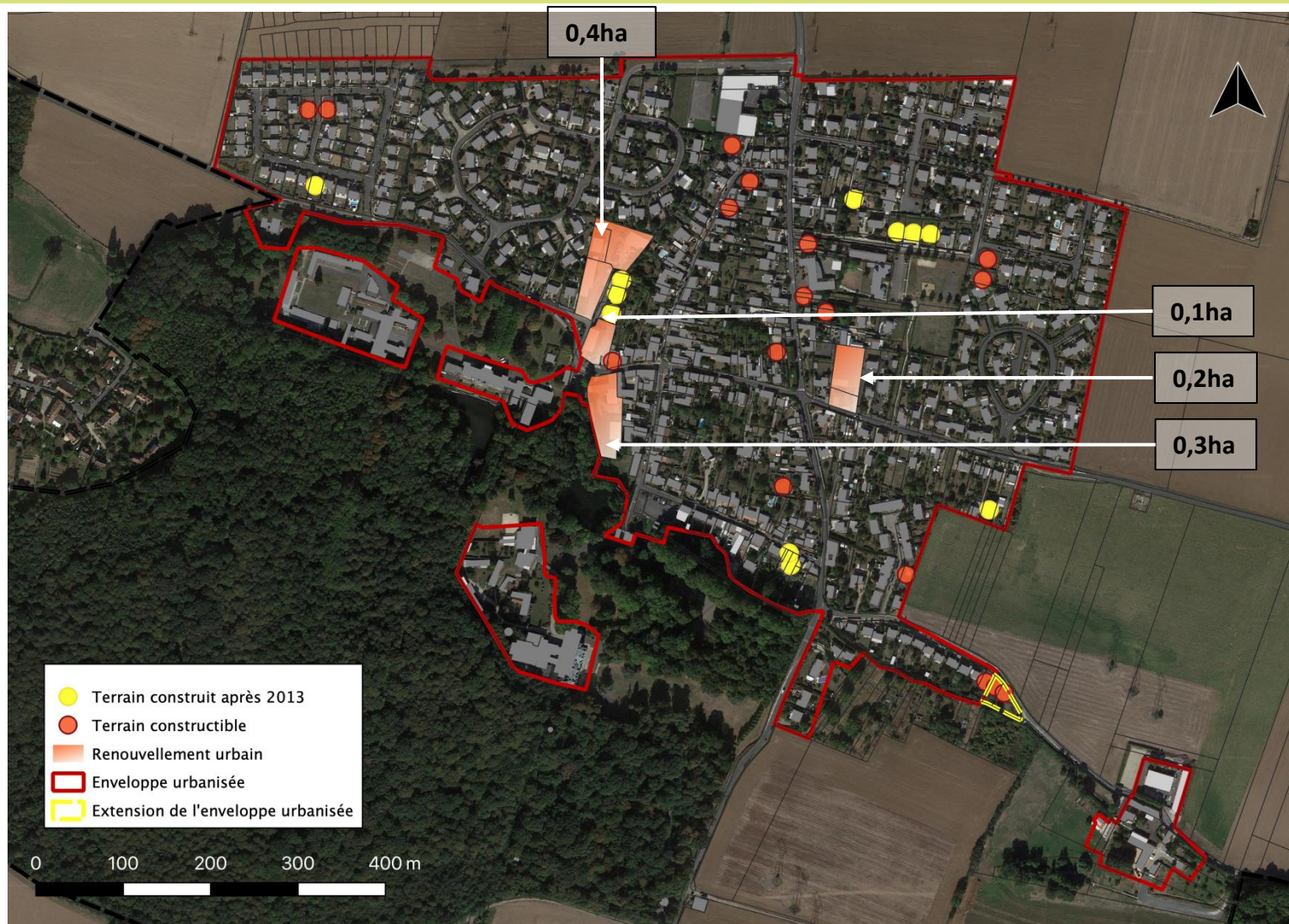


L'enveloppe urbaine a été dessinée sur base du mode d'occupation des sols (MOS, source : IPR) et de la photo aérienne. Ont été reprises les catégories suivantes du MOS de l'IAU en 2012 : Espaces construits artificialisés et espaces ouverts artificialisés (à l'exception des parcs des châteaux du Jard et de Voisenon). De même, bien que classé en secteur de « Carrières, décharges, chantiers », le lotissement de la Plaine du Jard dont le Permis d'Aménager et l'ouverture du chantier sont antérieurs au SDRIF, n'est pas comptabilisé en extension, en accord avec la DDT.

**L'enveloppe urbanisée au sens strict, définie par le SDRIF, « comprend les espaces d'habitat, les jardins individuels, les installations sportives, les équipements culturels, les administrations, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, les entrepôts logistiques, les emprises industrielles, les parkings, les zones d'activités, les prisons, les cimetières, les lieux de culte. »*

II.8. Analyse urbaine

II.8d Analyse des capacités de densification des espaces bâtis



L'analyse des potentialités de densification au sein de l'enveloppe urbanisée (source : MOS 2012, IPR) conduit à l'identification de :

- 15 terrains constructibles susceptibles d'accueillir 1 à 2 logements.
- 11 terrains sur lesquels un pavillon a été construit depuis 2013.
- 4 terrains potentiellement mutables.

Le premier, abritant un hangar agricole, (0,1ha) pourrait accueillir environ 8 logements en petit collectif.

Le site de l'ancienne menuiserie (0,2ha) pourrait accueillir environ 8 logements.

Ceux des deux fermes en reconversion (0,3ha et 0,4ha) pourraient respectivement accueillir 10 et 7 logements.

A cela s'ajoute 2 terrains constructibles, correspondant à l'ancienne station d'épuration, dans la continuité de l'enveloppe urbanisée, à l'angle du chemin du Moulin et du sentier du Trésor.

En appliquant une rétention foncière de 50% au 17 terrains constructibles identifiés (15 dans l'enveloppe urbanisée, et 2 en extension), on recense ainsi :

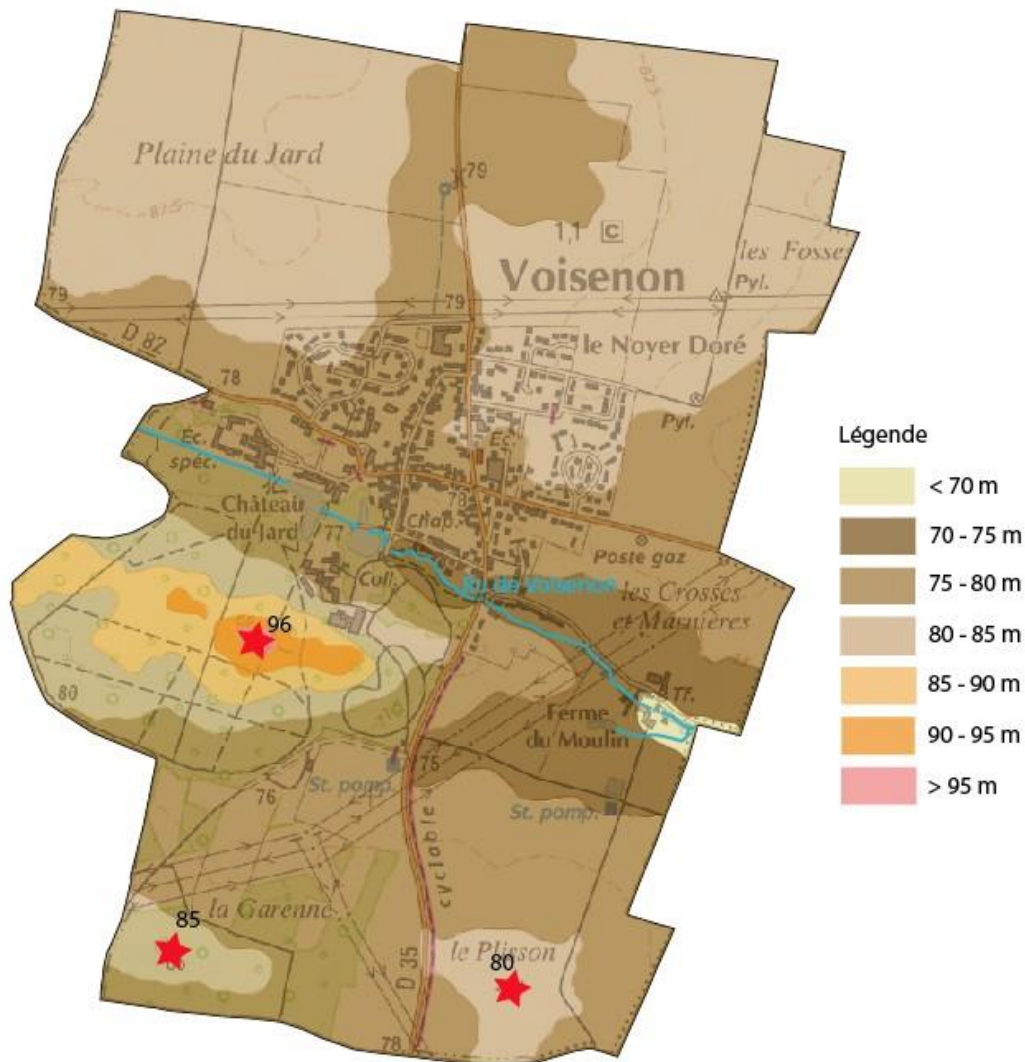
➤ **Un potentiel d'au moins 50 logements, dont 48 dans l'enveloppe urbanisée**



III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1a Relief



Carte du relief – Source : IGN

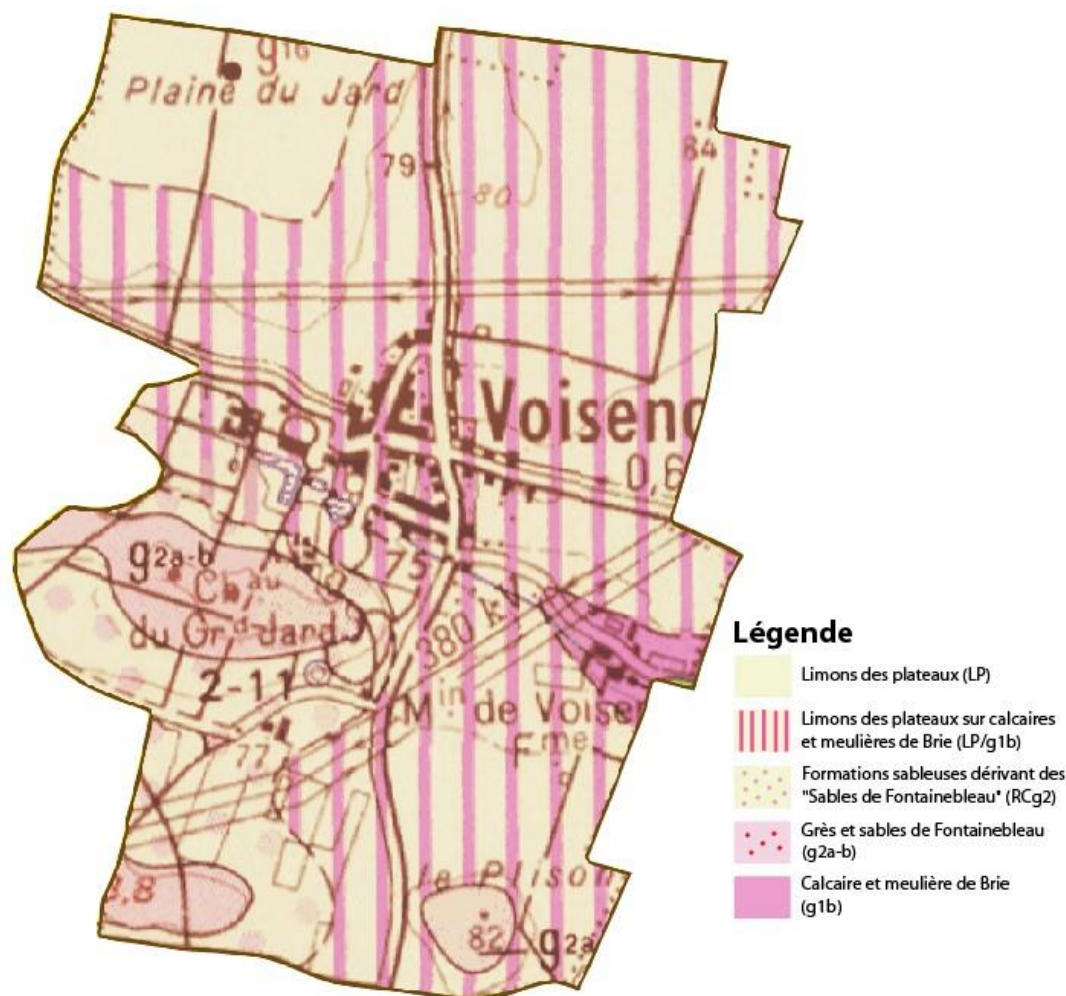
Le relief n'est pas très marqué sur la commune de Voisenon. Le terrain est plutôt plat, caractéristique du relief de plateau.

Le point le plus bas se situe à moins de 70 m NGF tandis que le point le plus haut se trouve à 96 m NGF, dans le bois du château où le dénivelé est le plus important. La présence du cours d'eau, le ru du Jard, impacte peu le relief du territoire.

Le Domaine du Moulin se situe au point le plus bas, à moins de 70 m NGF. Le bourg culmine à 75-80 m NGF et on note une élévation du terrain de la plaine du Jard par rapport au bourg, elle se situe entre 80 et 85 m NGF.

III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1b Contexte géologique



Carte géologique – Source : BRGM

Le territoire communal est situé sur l'assise structurale du calcaire de Brie. Formé de carbonate de calcium, il est friable, poreux et avide d'eau. Le calcaire peut contenir des cavités d'origine naturelle ou à la suite de l'extraction de pierre à bâtir qui rendent alors cette structure fragile. C'est cette assise peu perméable qui justifie l'irrigation des terres agricoles que l'on dit « battantes ». Cette structure explique également la bonne représentation des boisements sur la commune.

Les dalles de meulière dont la partie supérieure se transforme en argile au contact de l'eau, créent des « lentilles » parfaitement étanches qui génèrent de petites mares. Ces plans d'eau, situés donc sur le plateau ou dans le couvert forestier ne sont pas directement en relation avec la nappe phréatique. Ils sont de plus très variables en surface et même en localisation, fluctuant en fonction de l'impluvium et de la perméabilité de la dalle qui elle-même évolue.

De ce fait, ils ont été au sein des terres cultivées, pour une grande part comblées, réduisant ainsi notablement la diversité écologique de ces grandes étendues culturales.

L'assise géologique est surmontée d'une couche de limon à tendance argileuse d'une épaisseur d'environ 1 mètre à 2,50 mètres propice à l'exploitation agricole.

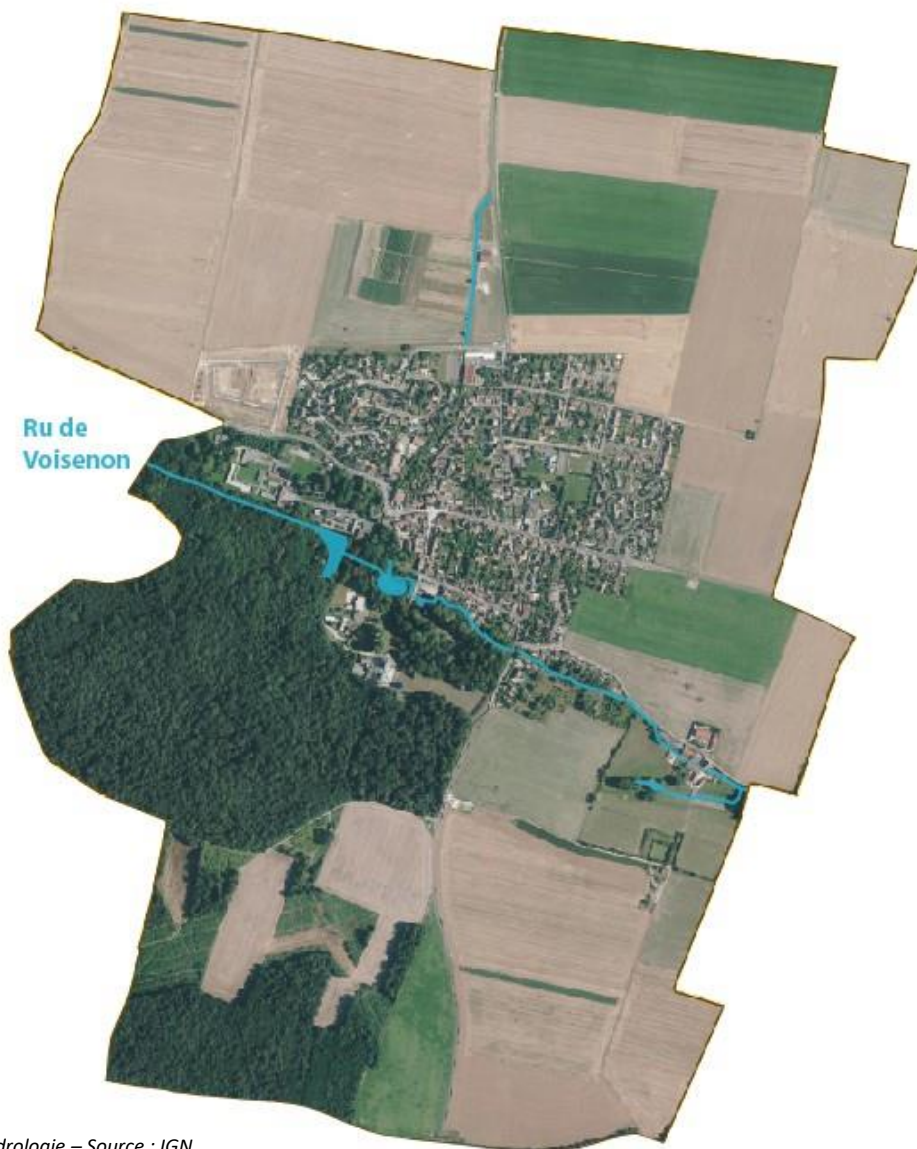
Dans la partie Sud du territoire, le sous-sol est constitué de formations sableuses dérivant des Sables de Fontainebleau, sous la forme de buttes. Ce sable provient de la mer Stampienne, il y a 35 millions d'années, qui l'a déposé dans la région et dont l'épaisseur s'étend de 30 à 60 mètres. Il est recouvert d'une dalle de grès d'une épaisseur de 4 à 5 mètres, qui a été fracturée par l'érosion. Les sables et grès de Fontainebleau sont consolidés par un ciment silicieux ou calcaire selon les zones, et constituent une assise structurale solide. Au contact de l'eau, la nature du sol ne varie pas, ce qui limite les risques de mouvements de terrain. Lorsqu'elles sont facilement accessibles et suffisamment importantes, ces poches de sables sont prisées pour les travaux publics de voirie.

On note la présence d'argile à l'affleurement sur la commune de Rubelles dont une partie infime touche le territoire de Voisenon, en limite communale au Sud-Est (Ferme du Moulin).

Plus en profondeur, le sous-sol est susceptible de contenir des poches d'hydrocarbures. La commune est concernée par un périmètre de recherches d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux « Permis de Savigny », déposé par la société Géopétrole.

III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1c Hydrologie



Carte de l'hydrologie – Source : IGN

La commune est traversée au sein du bourg par le ru du Jard, également appelé « ru de Voisenon » ou encore « ru de Rubelles » en fonction des communes qu'il traverse. Affluent de l'Almont en rive droite à Maincy, il prend sa source au hameau du Petit Jard, à Vert-Saint-Denis.

Le ru est busé à certains endroits, notamment en milieux urbains et sous les infrastructures terrestres routières.

Un petit fossé agricole parcourt également le Nord du bourg, sur une distance d'environ 300 mètres avant d'être busé.

La gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion du ru du Jard. Les orientations de gestion fixées par le syndicat visent à assurer un entretien régulier des cours d'eau, développer une aide à leur restauration en rétablissant les continuités écologiques et sédimentaires et lutter contre les inondations.

Ce cours d'eau n'a qu'un débit minime, voire intermittent. Il constitue donc par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.

Pour améliorer la qualité physico-chimique et réduire les pollutions, des actions sont mises en place :

- restaurer les continuités écologiques ou trame bleue,
- restaurer les habitats piscicoles en travaillant sur la morphologie du cours d'eau,
- restaurer la ripisylve et les zones humides aux abords des cours d'eau (bras mort, mares, marais, etc.).

Le ru ne présente pas de servitude de passage sur le territoire de Voisenon. Suite aux importants orages observés durant le printemps 2020, les fonds de jardins bordant le ru ont été inondés. Il conviendra de tenir compte de ce risque dans le PLU.

Trois plans d'eau sont également présents sur le territoire communal, disposés sur le parcours du ru du Jard. Un des plans d'eau se situe au cœur du bourg, à proximité immédiate du lavoir.

III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1c Hydrologie



Inventaire des mares et mouillères – Source : SNPN

La commune compte 3 mares et mouillères identifiées par l'inventaire réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN). Deux de ces mares sont localisées en contexte agricole et une à la lisière de l'espace bâti et du parc du château du Jard. De formation artificielle ou naturelle, elles présentent souvent une faible surface et une faible profondeur d'eau. Elles peuvent être en eau de manière permanente (mares) ou temporaire (mouillères).

L'inventaire de la SNPN qualifie ces mares de « potentielles », c'est-à-dire issue d'une interprétation cartographique (carte IGN, photographies aériennes) et dont la présence n'est pas encore confirmée par une visite sur le terrain.

Un repérage sur le terrain postérieur à cet inventaire a permis d'attester de leur présence.

Hydrogéologie

La géologie influence l'organisation des points et cours d'eau. Deux nappes d'eaux souterraines majeures ont été relevées :

- **la nappe des calcaires de Champigny** (Eocène) : C'est la principale nappe du secteur. Elle est constituée par le calcaire de Champigny, de Saint-Ouen et du Lutétien. C'est une nappe dite en réseau de fissures car le calcaire de Champigny est très karstique (altération). Les ressources en eau dont dispose la commune proviennent de cette nappe très sollicitée.

- **la nappe de calcaire de Brie** : le calcaire de Brie contient la nappe phréatique des plateaux de Brie. Cette nappe est proche du sol, reçoit les eaux d'infiltration dont la percolation est souvent retardée par la couverture limoneuse très peu perméable que retiennent de nombreuses mares. La nappe étant très superficielle, elle est très vulnérable aux pollutions chimiques d'origine industrielle, agricole, urbaine. D'où la nécessité de forer plus profondément dans les « Calcaires de Champigny ».

III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1d Les risques naturels



Localisation des cavités souterraines - Source : Géorisques - BRGM



■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe - Risque moyen
 ■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave - Risque moyen

Risque d'inondation par remontées de nappe- Source : Géorisques - BRGM

La commune est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de Seine-et-Marne pour les risques suivants : retrait gonflement d'argile fort, cavités souterraines.

Les risques de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines

Deux cavités souterraines ont été identifiées sur le territoire.

Celle en jaune sur la carte ci-contre, près du bourg, résulte d'un ouvrage civil.

La nature de la seconde, en rouge sur la carte ci-contre, située dans le bois du château, n'est pas déterminée.

Il existe également un souterrain découvert mais non déclaré proche de la Chapelle.

Le risque d'inondation :

Les importants orages observés durant le printemps 2020 ont entraîné l'inondation des fonds de jardins bordant le ru du Jard. Il conviendra donc de tenir compte de ce risque dans le PLU.

L'inondation par remontées de nappes :

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive qu'une inondation spontanée se produise et engendre une remontée de la nappe phréatique et des inondations de caves.

Ces risques naturels sont identifiés comme moyen sur la commune.

III.1 Caractère général du milieu physique

III.1d Les risques naturels

L'aléa retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par des risques de retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain lents et continus dus à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux). La cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles élaborée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) fait apparaître un petit secteur en « Aléa fort » à l'extrémité est du territoire, de part et d'autre de la rue du Moulin. Le reste du territoire est pratiquement couvert en totalité par « Aléa moyen ».

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1^{er} janvier 2020 :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment;
- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.



Carte des risques de retrait-gonflement des argiles - Source : Géorisques - BRGM

L'aléa retrait-gonflement des argiles (suite)

Sur les sols très argileux, lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. L'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

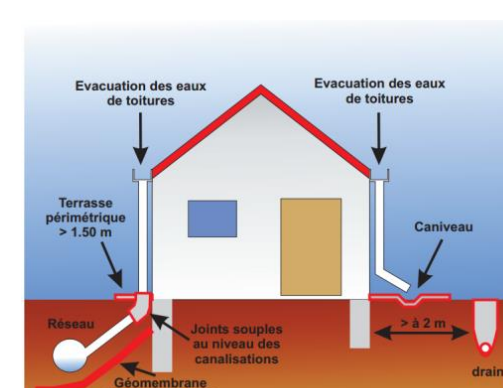
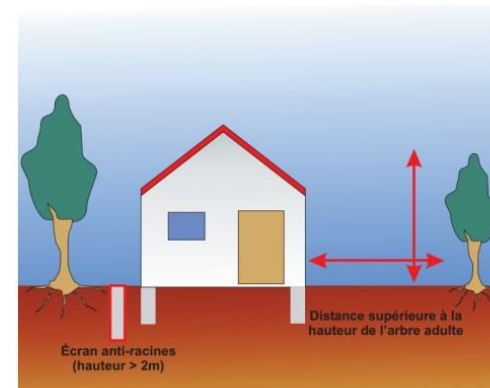
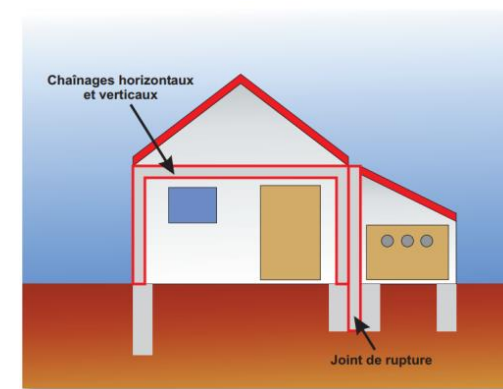
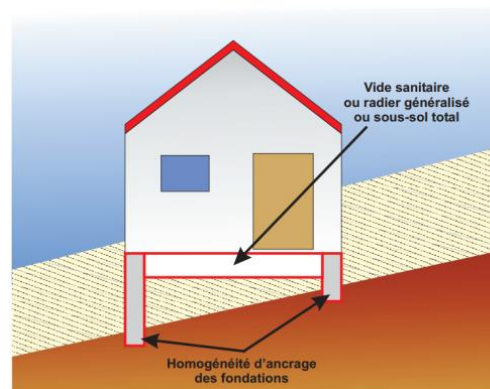
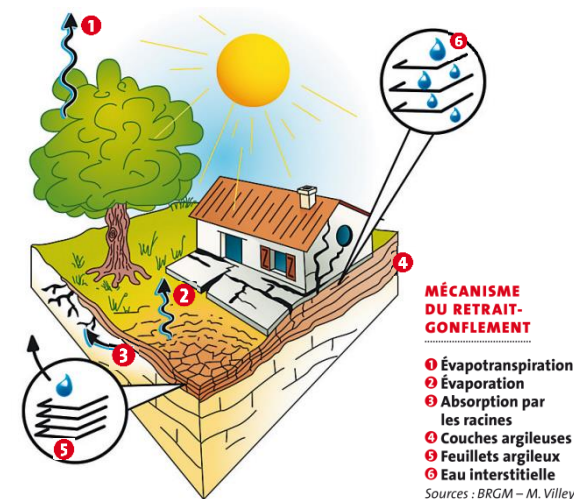
Il faut tout d'abord préciser la nature du sol en faisant appel à un bureau d'études spécialisé qui identifiera la sensibilité du sol argileux au retrait-gonflement.

Ensuite, il conviendra de réaliser des fondations appropriées, c'est-à-dire continues, armées et bétonnées à pleine fouille, ancrées de façon homogène, avec un radier ou plancher porteur sur vide sanitaire.

Enfin, il s'agira de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés, autrement dit, de prévoir des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs et des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Pour rénover ou aménager sur sol argileux, il faut :

- Éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations et autour de celles-ci assurer l'étanchéité des canalisations, éviter les pompages, positionner préférentiellement les sources de chaleur en sous-sol le long des murs intérieurs)
- Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter les espèces avides d'eau à proximité, élaguer régulièrement, sur un terrain récemment défriché attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire)



III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1e Les risques technologiques



Canalisation de transports de matières dangereuse – Source : DDT77

Installations classées :

La commune compte une installation classée au titre de la protection de l'environnement. Il s'agit de l'établissement, non Seveso, « LECONTE VOISENON », de régime inconnu (Source : géorisques.gouv.fr). L'établissement est implanté au droit de l'ancienne menuiserie, qui n'est plus en activité aujourd'hui.

Les canalisations de transport de matières dangereuses :

La commune est traversée par plusieurs infrastructures et canalisations de transport de matières dangereuses.

Une canalisation de gaz allant de Crisenoy à Melun en passant par Voisenon et exploitée par GRT Gaz traverse le Sud et la limite communale Est du territoire. Une bande de servitude « non aedificandi » est imposée et GRT Gaz doit être consulté dans le cadre d'un projet situé à proximité de cette canalisation.

Également, la Société Française Donges-Metz (SDFM) exploite l'oléoduc Donges-Melun-Metz, dont la canalisation enterrée traverse le Nord du territoire. Une bande de 5 mètres sans constructions autour de la canalisation doit impérativement être maintenue et tout travaux à proximité devra faire l'objet d'une déclaration à la société.

Les lignes électriques :

La commune est traversée par un nombre important de lignes électriques à haute tension, exploitée par la société EDF.

III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1e Les risques technologiques

Pollution des sols

Quatre sites sont répertoriés sur la base de données Basias :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue(s)	Nom(s) usuel (s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
IDF7702908	Blanchisserie de Voisenon (SA)	Blanchisserie	13 rue Fontaines (des)	VOISENON	V89.03Z S96.01	Activité terminée
IDF7703990	CARLU et CIE	Construction mécanique	5 rue Grande	VOISENON	C28.2	Activité terminée
IDF7710320	Bernardeau (Ets)	Station-service	rue Grande	VOISENON	G47.30Z	Ne sait pas
IDF7710321	PARQUET (Blanchisserie), Ex. BECART (Ets), Ex. Aubry (Ets)	Blanchisserie - Buanderie		VOISENON	S96.01	Ne sait pas

Seulement deux sont localisés sur la carte ci-contre : 5 rue Grande et 13 rue des Fontaines.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données BASOL.

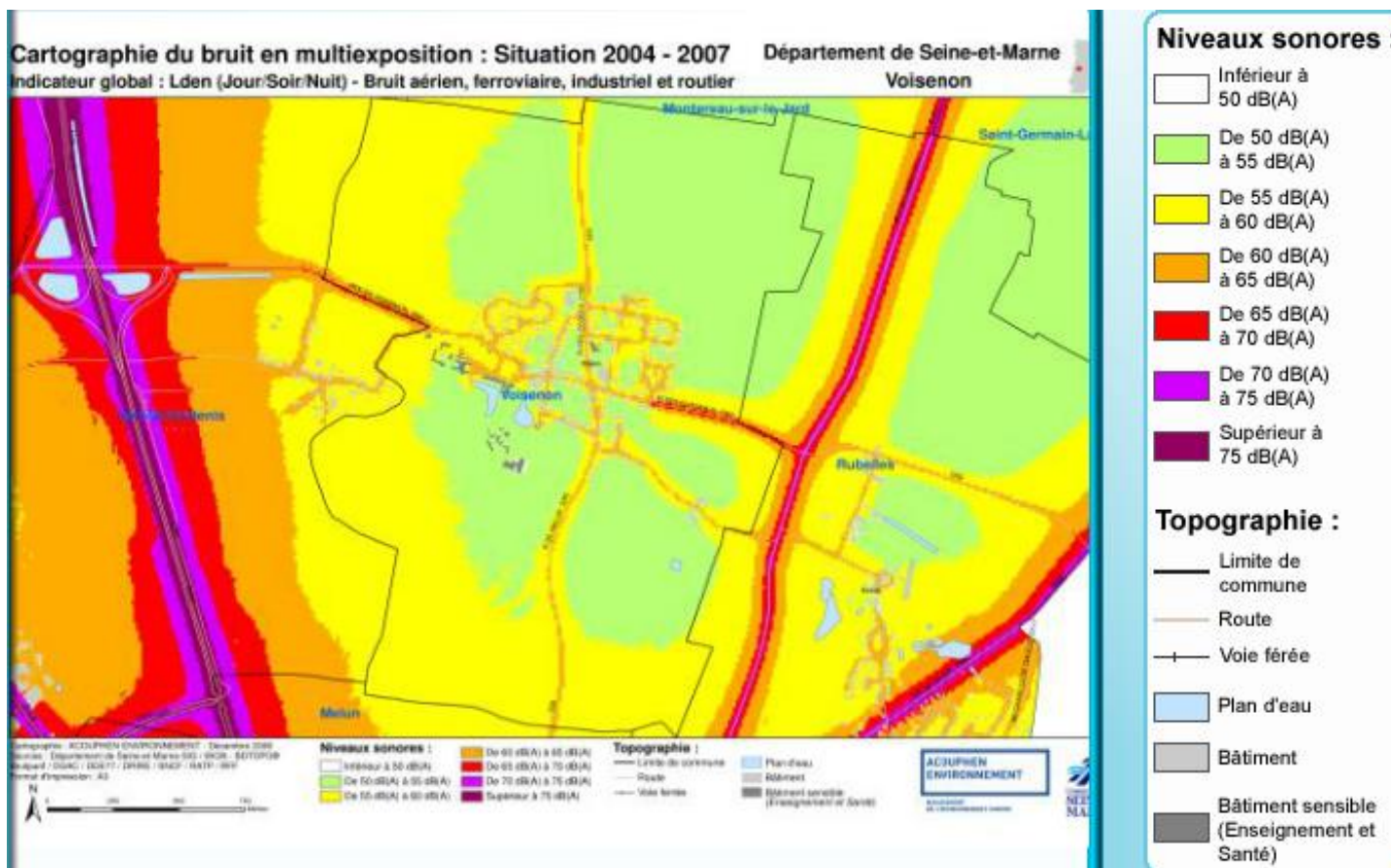


Localisation des sites Basias. Source : Géorisques

III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1e Les risques technologiques

L'environnement sonore



Cartographie du bruit – Source : <http://bruit.seine-et-marne.fr>

Plans de Prévention des Bruits

Infrastructures ferroviaires et routières :

La commune de Voisenon ne fait partie des sites d'enjeux prioritaires du Plan de Prévention des Bruits adapté le 26 avril 2013 par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Les niveaux sonores de la circulation sur les routes départementales traversant le territoire varient entre 55 et 70 dB(A).

Pour autant, aucune des infrastructures traversant le territoire n'est classé en infrastructure bruyante par arrêté préfectoral.

Infrastructures aéroportuaires :

De même, le territoire communal n'est pas concerné par les zones de bruit du Plan d'exposition aux Bruits de l'aérodrome Melun-Villaroche, approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007.

III.1 Caractère général du milieu physique *II.1a Relief*

III.1f Contexte climatique

La commune de Voisenon appartient à un climat océanique à tendance semi-continentale.

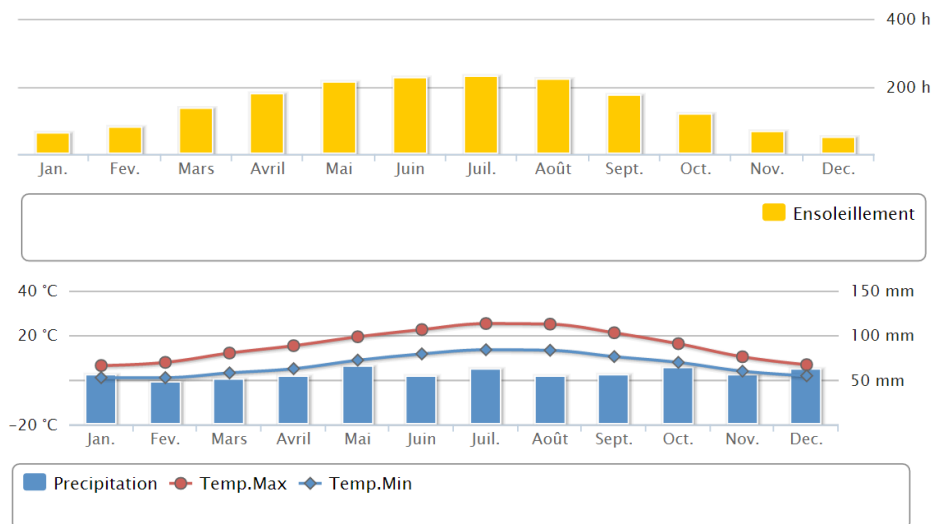
C'est un climat qui se définit par des précipitations faibles mais régulières et où l'influence océanique est prépondérante (hiver doux, été relativement frais).

L'analyse des données climatologiques aux abords de la commune (site de Melun) permet d'en montrer quelques traits généraux.

La température maximale atteint les 25°C en été (juillet, août) et les 6,5°C en hiver (janvier). Quant aux températures minimales, elles atteignent les 13,5°C en été et les 1°C en hiver. Le climat est donc relativement doux en hiver et relativement chaud en été.

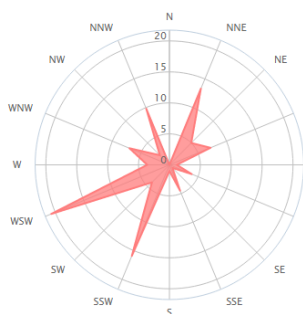
Concernant la pluviométrie, la hauteur des pluies atteint 677 mm par an en moyenne et le nombre de jours de pluie atteint les 117 jours.

Les vents dominants sont essentiellement de direction sud-ouest, leur température variant de 6°C en hiver à 22°C en été.



Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
6,8 °C	15,7 °C	676,9 mm	117,2 j	1752,5 h	60,2 j

Les données relevées au niveau de la station de Melun (Source : Météo France)



Distribution de la direction du vent (Station de Mennecy, moyenne annuelle; Source : windfinder.com)

Le bâti ancien prenait en compte ce climat en recherchant l'exposition au sud et en se protégeant des vents à l'aide de la construction d'annexes ou de murets, ou en s'adossant aux constructions existantes afin de réduire le nombre de façades exposées.



Création de bâtiments annexes du côté du vent

L'enregistrement des données climatiques par Météo France sur la seconde moitié du XX^e siècle permet de montrer pour l'Île-de-France :

- Une hausse des températures moyennes en Île-de-France de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009
- L'accroissement du réchauffement depuis le début des années 1980
- Un réchauffement plus marqué au printemps et surtout en été
- Peu ou pas d'évolution des précipitations
- Des sécheresses en progression

Dans le cadre d'une étude de caractérisation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, financée par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des travaux ont été menés pour identifier les tendances d'évolution des principaux indicateurs climatiques sur le département de Seine-et-Marne.

Les impacts potentiels du changement climatique sont étudiés dans le cadre de cette étude.

Des problématiques sont attendues à l'horizon 2050 notamment en matière de :

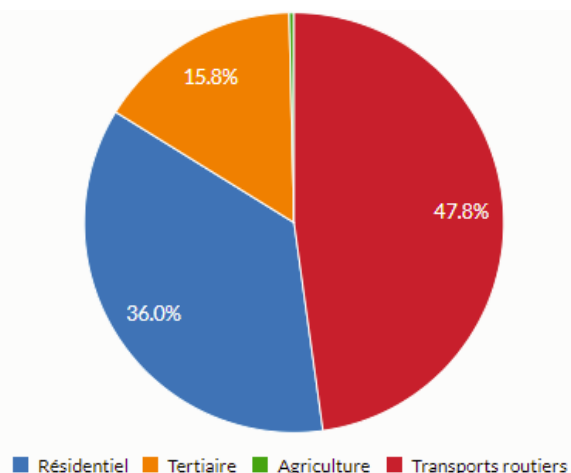
- Ressource en eau (risque de pénuries/pression ressources/augmentation prix eau à anticiper),
- Agricole et forestier (modifications des pratiques culturales)
- Santé (présence de nombreux espaces naturels jouera un rôle de rafraîchissement réduire effets de la canicule),
- Tourisme,
- Infrastructure et cadre bâti (amplification des épisodes de sécheresse laisse présager une augmentation des sinistres liés au retrait gonflement argile).

III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

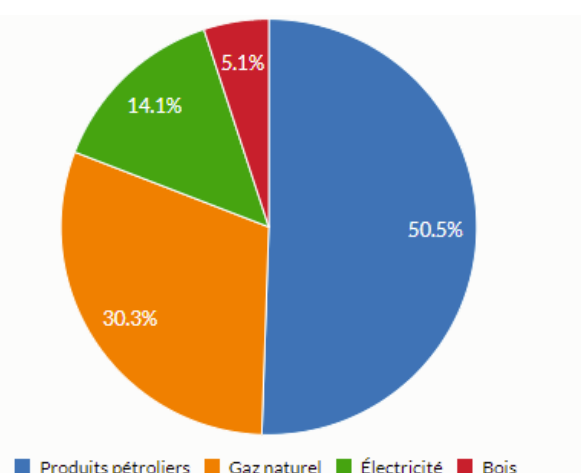
Bilan de la consommation énergétique à l'échelle de la commune

Source : roseidf.org / ENERGIF

Consommation énergétique par secteur d'activité, hors flux de transport (GWh) en 2018

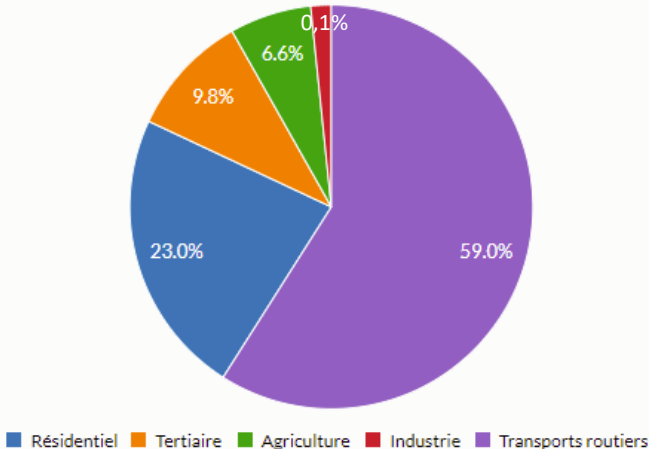


Consommation énergétique par type d'énergie (GWh) en 2018

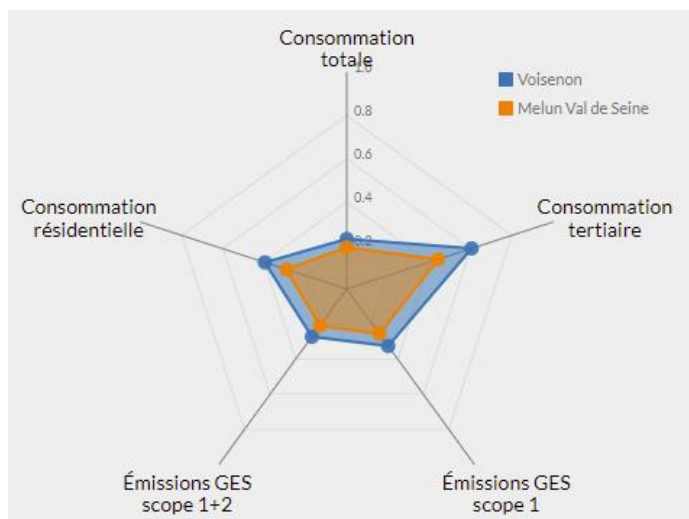


Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle de la commune

Emissions de GES directes et indirectes en 2018



Comparaisons territoriales (2018) *



D'une manière générale, pour les différents indicateurs de consommation énergétique ou d'émission de GES, les performances de la commune par rapport à l'échantillon francilien, sont inférieures aux performances de la CAMVS.

A Voisenon, la consommation d'énergie est très majoritairement induite par le transport routier, tandis qu'à l'échelle de la CAMVS elle reste presque équivalente à la consommation résidentielle. Ces indicateurs reflètent les problématiques de trafic évoqués plus haut.

En corollaire, les produits pétroliers constituent la source d'énergie la plus utilisée. Ainsi on peut supposer que la consommation par usage.

En l'absence d'industrie sur le territoire communal, la part des consommations et émissions de GES liée à ce type d'activité est quasi inexistante. La répartition des secteurs d'émission de GES est relativement équivalente à celle de la Communauté d'agglomération, avec toujours une part des émissions résidentielles légèrement moins importante, au profit des émissions liées aux transports routiers.

* Pour chaque chiffre clé du radar ci-contre, les valeurs 2018 de la commune et de son intercommunalité sont positionnées sur un axe de performance : plus on se rapproche du centre du radar, plus la performance est bonne pour l'indicateur considéré par rapport à l'échantillon francilien.

Les émissions de GES et la consommation totale sont rapportées à la population et aux emplois.

III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

Les problématiques énergétiques et climatiques font partie des domaines pour lesquels existent des objectifs dans le cadre des actions à conduire par les collectivités territoriales, ainsi leur action en matière d'urbanisme « vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 7°) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. » (article L.101-2 du code de l'urbanisme). À ce titre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre, la « réduction des émissions de gaz à effet de serre, (...) la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ». (article L.121.1 du code de l'urbanisme)

L'éolien

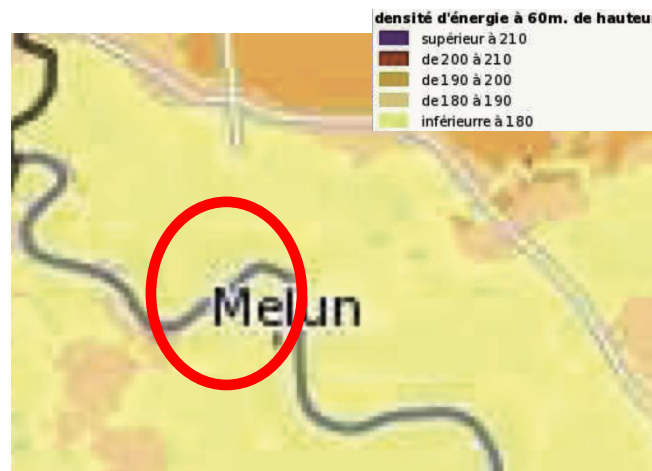
L'atlas éolien francilien disponible sur le site de l'ARENE constitue une cartographie des densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables en Île-de-France à différentes altitudes (10 m, 30 m, 60 m et 90 m). La ressource est considérée comme peu présente sur le territoire de la CAMVS (50 % du territoire est inapte au développement éolien et la densité énergétique y est une des plus faibles de la région).

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé du SRCAE. Le SRE a été annulé par le tribunal administratif le 13 novembre 2014.

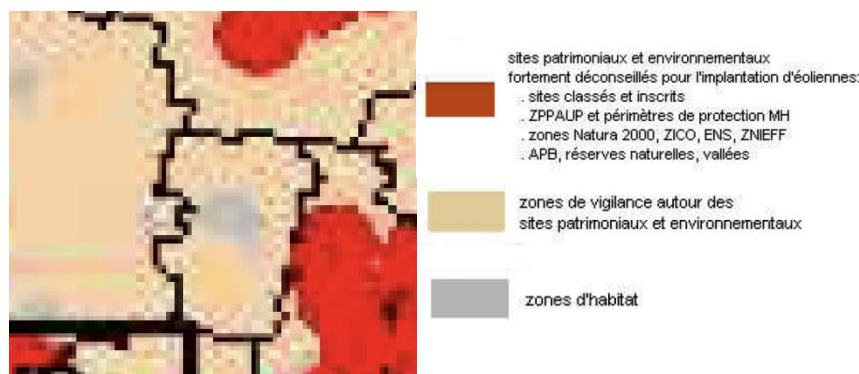
Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau SRE, on se référera au guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine et Marne- mars 2007 – préfecture de Seine et Marne.

Ce guide est un outil permettant d'identifier les espaces les plus propices à l'implantation d'éoliennes. Il a pour objectif d'informer les acteurs locaux impliqués dans les projets d'éolien. Il doit permettre d'aider aux décisions d'implantation d'éoliennes dans le respect des règles des territoires.

Sur le territoire de Voisenon, le potentiel reste très restreint du fait de la proximité de sites patrimoniaux et environnementaux et de la faible densité énergétique estimée sur le secteur.



Les densités d'énergie éolienne – Source : ARENE Idf



Les zones de sensibilité au grand éolien – Source DDT77

Le PCAET de la CAMVS encourage l'organisation et le développement d'une filière de valorisation de la biomasse énergie priorisée sur la ressource bois, les déchets verts et la valorisation de cultures énergétiques sur les surfaces gelées.

Le bois et sa valorisation

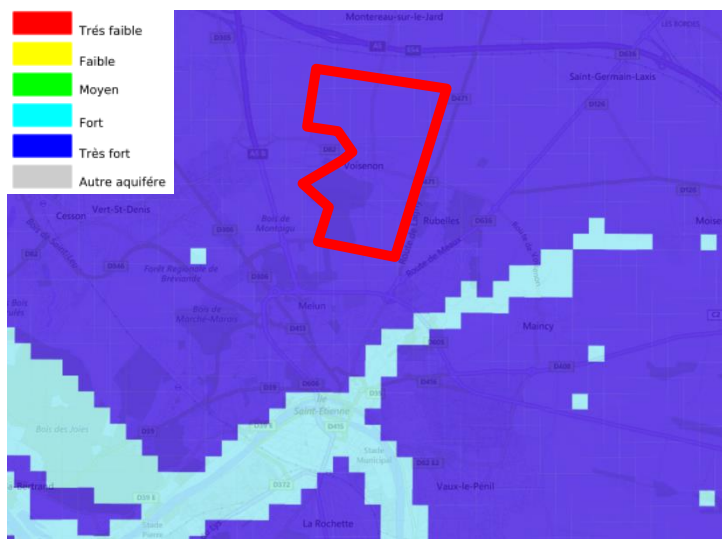
L'Île de France recèle trois principaux gisements de bois énergie (le bois de rebut (déchet d'emballage type palettes, caisses...), déchets de chantiers, ...), le gisement issu de la forêt mobilisable en IDF et le gisement qui serait issu du développement des cultures énergétiques en IDF de bois énergie. C'est un potentiel de 100 000 à 300 000 tonnes équivalent pétrole de bois qui pourrait être exploité à moyen et long terme en Île de France et 5000 tonnes équivalent pétrole sur le territoire de la CAMVS (Source : étude potentiel EnR&R 2013)

Les terres agricoles

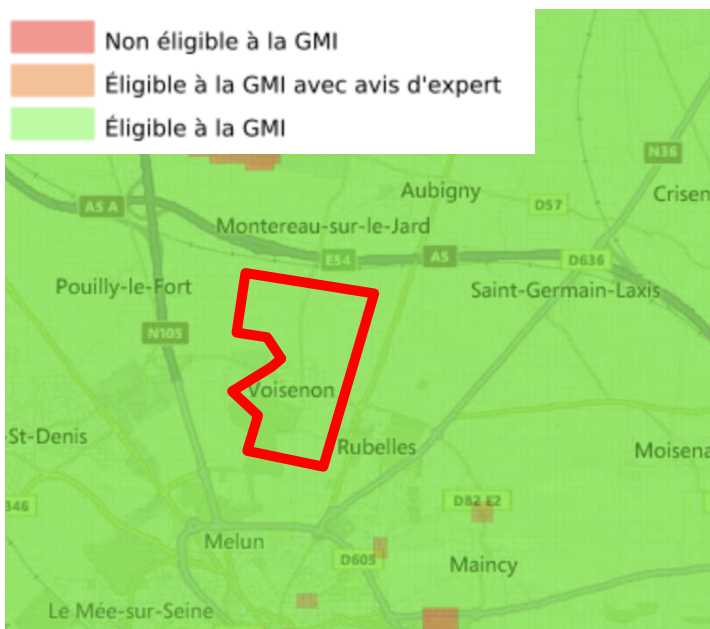
La valorisation de la paille d'Île de France (1 million de tonnes par an) a fait l'objet d'une faisabilité écologique menée par l'ARENE en partenariat avec l'ADEME: un potentiel de 120 000 tonnes minimum par an (soit environ 35 000 tonnes équivalent pétrole) a été évalué, sans impact sur le taux de matière organique des sols. On peut y ajouter la mise en culture de surfaces aujourd'hui en jachères en Île de France qui pourrait permettre de produire 75 000 tonnes équivalent pétrole par an pour le diester ou 96500 tonnes équivalent pétrole pour l'éthanol (Etude INRA pour l'ADEME en 1997).

A Voisenon, ce potentiel est relativement important avec 62 % du terres agricoles et 18% de boisements et forêts (Source : MOS 2012).

III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

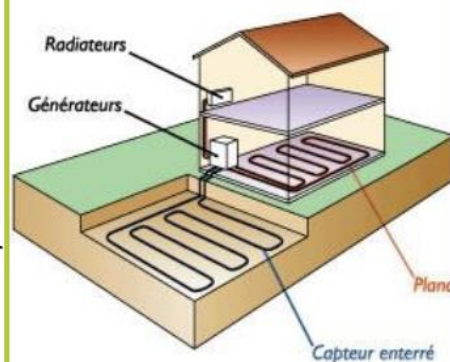


Potentiel géothermique du meilleur aquifère (Source : Ademe/BRGM)

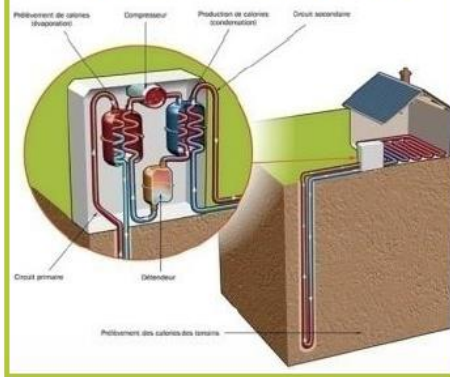


Schémas d'installations de géothermie

Géothermie superficielle



Géothermie profonde



Zonage réglementaire pour les échangeurs fermés et ouverts (Source : geothermie.fr) – GMI : Géothermie de minime importance

La géothermie

La cartographie réalisée par le BRGM en partenariat avec l'ADEME montre un potentiel géothermique très fort sur le territoire de Voisenon. L'existence d'énergie disponible dans le sous-sol et notamment dans l'eau des aquifères permet d'évaluer si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleurs sur nappe aquifère est envisageable.

Le système est appelé « boucle fermée » Lorsque le fluide est présent dans le sous-sol sous forme d'aquifère. C'est ce fluide qui va être utilisé pour transporter les calories.

Le système est qualifié de « boucle ouverte » lorsque le fluide circule dans les tubes en polyéthylène inséré dans le sol. C'est alors la circulation de ce fluide qui va permettre de capter les calories du sous-sol.

Le potentiel pour l'installation de systèmes de récupération de l'énergie du sous-sol montre que la totalité du territoire de Voisenon est éligible à la géothermie de minime importance avec avis d'expert concernant les systèmes en « boucle fermée » et en « boucle ouverte ».

III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

Le potentiel solaire approche de la moyenne française pour la commune. L'énergie solaire constitue un grand potentiel en Ile-de-France avec 1 MWh par m².

L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- les panneaux solaires peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou pour la production de froid
- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité par conversion de lumière en électricité

L'énergie photovoltaïque apparaît comme une réponse partielle aux problématiques de transition énergétique. Elle présente néanmoins un intérêt fort dans le cas des rénovations lourdes et des constructions sur les secteurs résidentiels et tertiaires, qui doit être favorisé mais encadré par les règles d'urbanisme. Ces règles influent sur le potentiel et la pertinence d'installation des équipements solaires.

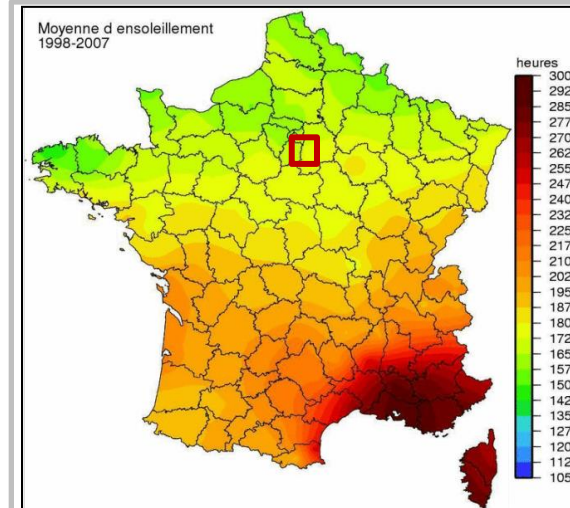
L'énergie solaire thermique, représente un potentiel opportun notamment sur les bâtiments d'habitation collectifs. L'étude de potentiel EnR&R d'AD3E prescrit d'encourager leur application au chauffage (SSC) dans les bâtiments neufs et à usages spécifiques (piscines, ...).

A l'échelle de la CAMVS, cette énergie représente une ressource de 120 000 GWh/an. Sa valorisation est cependant conditionnée à la surface active de captation qu'il est possible de mettre en œuvre. **La surface de captation** est définie comme la somme des toitures à l'échelle du territoire présentant les dispositions d'orientation et d'inclinaison adéquates pour une installation solaire.

La filière solaire thermique fait l'objet d'un cadre réglementaire principalement assujéti aux notions d'urbanisme, les démarches sont simplifiées dans le cas de petites installations à l'attention du secteur résidentiel. Le cadre réglementaire pour les installations au sol est actuellement peu défini.

(Source : © AD3E 2013 ETUDE DE POTENTIEL EnR&)

L'IPR ne recense aucune production solaire photovoltaïque sur la commune en 2017.



Carte de l'ensoleillement (moyenne 1998-2007) (Source : cartefrance.fr)

Bilan de la production d'énergies locales par source et par type d'énergie à l'échelle de la CAMVS

En 2018, à l'échelle de la CAMVS, la principale source de production de chaleur est la géothermie qui représente 99,7% de la production ; le reste s'appuyant sur la biomasse.

La production d'électricité repose quant à elle majoritairement sur le traitement des déchets ménagers (79,6% de la production), viennent le gaz et le fioul (19,5% de la production, tandis que la part de la production solaire reste anecdotique.

La production liée à l'éolien reste inexistante, du fait du très faible potentiel observé sur le territoire intercommunal.

On constate ainsi que si la production d'énergie locale reflète relativement bien le potentiel observé sur le territoire, le potentiel solaire demeure encore relativement sous-exploité. Il existe donc un enjeu lié à l'équipement du parc tertiaire et résidentiel collectif de la CAMVS.

III.1h Données sur la qualité de l'air

Depuis 2011, l'indice "A.T.M.O." a été remplacé par l'indice « CITEAIR » : il s'agit de fournir une information sur la qualité de l'air, adaptée à un large public. Le territoire de la commune n'est pas directement couvert par le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France géré par AIRPARIF. Les stations les plus proches sont basées à Fontainebleau (station rurale régionale) et à Melun (station périurbaine).

Les bilans annuels établis par AIRPARIF indiquent que le territoire communal dispose d'une qualité de l'air satisfaisante. Ainsi, plus de 87% des jours de l'année 2019 bénéficient d'un niveau de pollution faible à très faible.

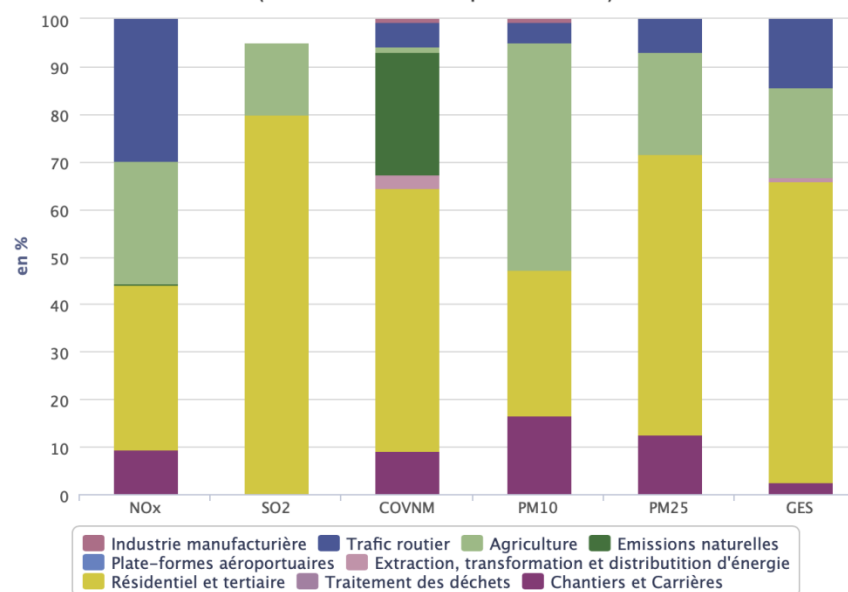
Le nombre d'habitants affectés par le dépassement annuel des valeurs limites est négligeable comme la superficie cumulée. Aucune voirie n'est concernée par un dépassement de limite.

Le bilan des émissions annuelles pour la commune (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) permet d'évaluer la contribution par secteur d'activités aux émissions de polluants pour la commune. Le secteur résidentiel et tertiaire est le premier facteur d'émissions de gaz à effet de serre (GES), suivi par le secteur agricole et le trafic routier.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	0	0
[25-49]	123	73.65
[50-74]	41	24.55
[75-100]	3	1.8
[>100]	0	0

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Voisenon (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Les polluants pris en compte sont les suivants :

INDICE TRAFIC

► polluants obligatoires : le dioxyde d'azote et les particules PM10

► polluants complémentaires : le monoxyde de carbone et les particules PM2,5

INDICE DE FOND

► polluants obligatoires : le dioxyde d'azote, les particules PM10 et l'ozone

► polluants complémentaires : le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les particules PM2,5 (à partir de 2011)

AIRPARIF - 2015



III.1i Données sur la qualité de l'eau

i Informations générales

Date du prélèvement	27/05/2020 09h21
Commune de prélèvement	VOISENON
Installation	VOISENON
Service public de distribution	VOISENON
Responsable de distribution	GIE ILE DE FRANCE
Maître d'ouvrage	VOISENON MAIRIE

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	16,4 °C		≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	0		
Aspect (qualitatif)	0		
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,54 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,58 mg(Cl ₂)/L		
pH	7,80 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	546 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Divers types de polluants peuvent exister dans les nappes d'eau. Les polluants dus à l'activité humaine comme les nitrates ou les produits phytosanitaires. Des substances naturelles présentes dans la roche mais dont les quantités peuvent parfois dépasser les normes : fer, sélénium, baryum...

L'eau potable distribuée à Voisenon a pour origine une eau souterraine provenant de 6 puits à Livry-sur-Seine captant la nappe des calcaires de Champigny. L'eau subit un traitement pour les pesticides à l'unité de traitement de Boissise-la-Bertrand.

L'objectif qualité défini dans le SDAGE Seine Normandie sur la zone concernée par la commune est le suivant : bon état écologique en 2021, bon état chimique en 2027.

Le SDAGE Seine-Normandie indique que le ru du Jard présente un mauvais état général. Il est de qualité physico-chimique moyenne à médiocre et son état écologique est moyen. Ces mauvais résultats sont dues à une trop faible intensité du cours d'eau qui filtre difficilement les pollutions, qui ont alors tendance à s'accumuler dans le ru. Les objectifs de qualités chimique et écologiques, fixés en application de la Directive cadre sur l'eau sont reportés.

L'eau distribuée à Voisenon le 27/05/2020 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés - (Source : Ministère chargé de la santé).

III.1j Ressources naturelles

Forêts

En 2012, 314 300 m³ de bois ont été récoltés en Île-de-France. Avec 153 750 m³ récoltés, le bois d'énergie (tout simplement le bois utilisé pour produire du feu, que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, cuisiner ou produire de l'électricité) représente près de la moitié de la production totale de bois en Île-de-France. (source : DRIAAF) La Seine-et-Marne a un taux de boisement de l'ordre de 23 %, ce qui est égal à la moyenne régionale.

A Voisenon, on compte 60,58 ha de bois et forêt en 2017 (18% du territoire). Les massifs forestiers sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés : tout défrichement y est donc interdit, les abattages étant soumis à déclaration préalable.

L'ensemble des boisements communaux sont des propriétés privées et font partie du Périmètre Régional d'Intervention Foncière, géré par l'Agence des Espaces Verts d'Île de France.



Carte forestière (1987-2004) – Source : Géoportail

Les matériaux du sol

On recense au sud du territoire communal la présence de silice. Il s'agit de préserver l'accès à ces gisements. (Source : DRIEE IF - BRGM)

Agriculture

Les parcelles agricoles sur la commune couvrent une superficie de 212 ha en 2017 (62% du territoire). Les grandes parcelles cultivées le sont essentiellement au nord de la commune, là où elles sont de meilleure qualité, mais également au sud-est. A l'ouest, entre les boisements se trouvent des friches arbustives et herbacées.

¹ La délimitation de la Zone Prioritaire d'Action de l'aire d'alimentation des captages Grenelle « Fosse de Melun » et la définition du plan d'action à mettre en œuvre sur cette zone de protection ont été instaurées par arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEPR/199)

L'eau

Captage

L'eau potable distribuée à Voisenon a pour origine une eau souterraine provenant de 6 puits à Livry-sur-Seine captant la nappe des calcaires de Champigny. Cette nappe est en tension quantitative structurelle. C'est pourquoi, elle est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) depuis le 12 octobre 2009 par arrêté préfectoral n°2009/DDEA/SEPR/497.

La commune de Voisenon se situe dans la Zone Prioritaire d'Action¹ de l'aire d'alimentation des captages « Fosse de Melun » dont trois captages Grenelle ont été identifiés à Seine-Port, Boissise-la-Bertrand et Vert-Saint-Denis. À Voisenon, un captage fait l'objet d'une DUP en date du 04/08.1988: « Les Males Voisines » (ou « Voisenon 1 ») situé en limite communale Sud-Est. Il est protégé par un périmètre de protection immédiat, ainsi qu'un périmètre de protection rapproché.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

L'eau : qualité et pratiques

L'utilisation d'intrants agricoles est une source de pollution du sol (nitrates et phosphates) et représente une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines. Pour information, en 2015 la qualité des eaux de la rivière était considérée comme moyenne (Source : SDAGE). Accompagnée par le département, la commune s'est d'ailleurs engagée dans une démarche de réduction des herbicides, comme 97 % des communes seine-et-marnaises. En 2017, elle avait réduit de ¾ son recours au pesticide

III.2 Cadre juridique environnemental - les grandes protections environnementales

III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le SRCE est destiné à aider les collectivités et leurs groupements, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires. En particulier, les collectivités et l'État doivent prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Le SRCE a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Ile de France par arrêté n°2013/294-0001 après approbation par le Conseil régional le 26 septembre 2013.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espace et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : les continuités écologiques.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient.

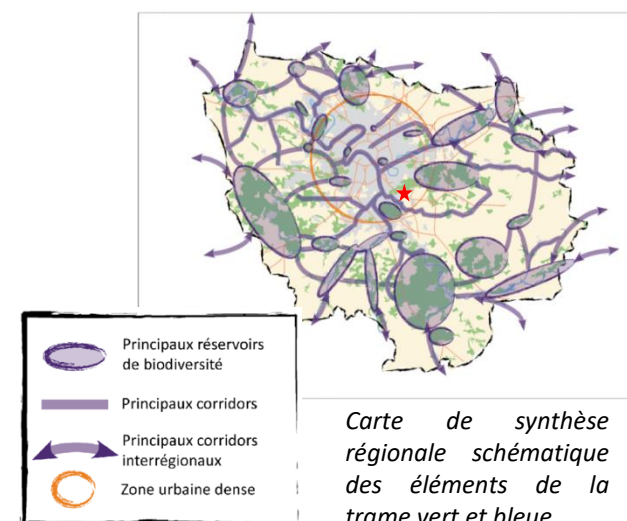
Les réservoirs de biodiversité correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi naturels, c'est-à-dire largement influencés par des activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables).

Les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés en sous-trames :

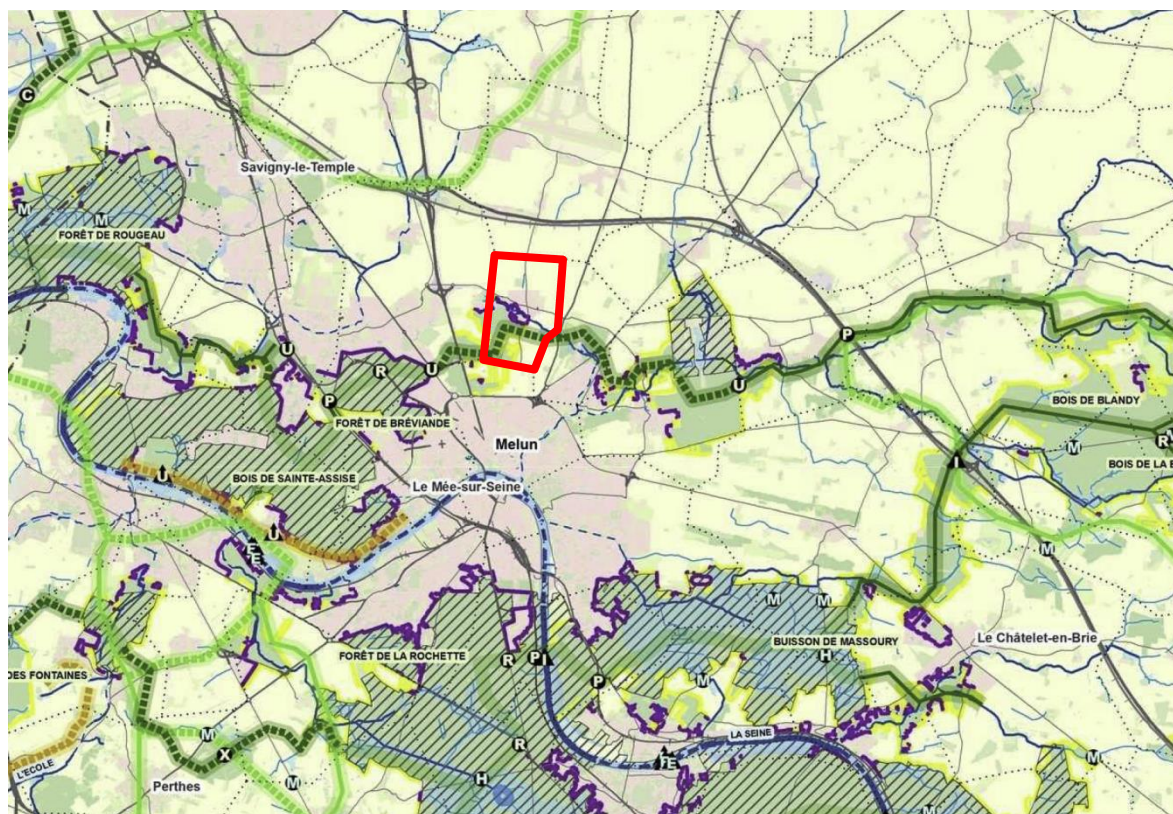
- La sous-trame arborée concerne tous les types de boisements.
- La sous-trame herbacée concerne les prairies, friches, parcs et dépendances vertes et pelouses calcaires.
- La sous-trame bleue concerne les plans d'eau, cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009.

Ces corridors sont dits fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats.

Ces corridors sont dits à fonctionnalité réduite lorsqu'ils peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces généralement par des espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.

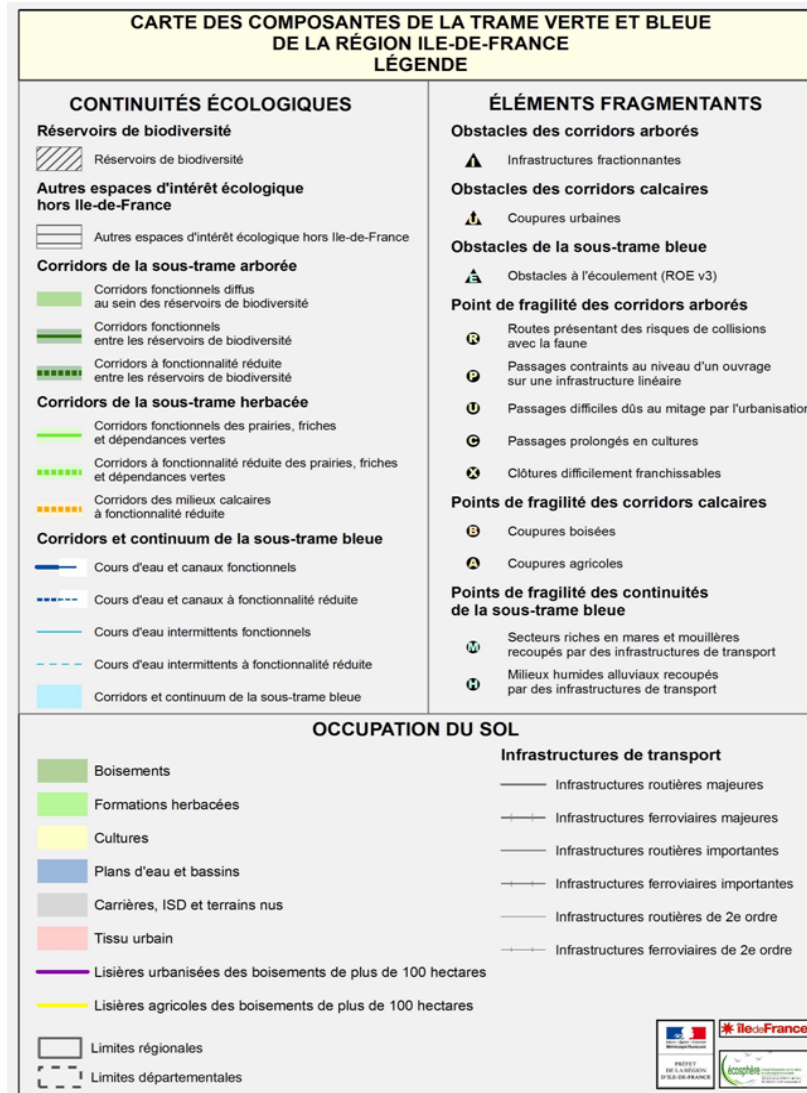


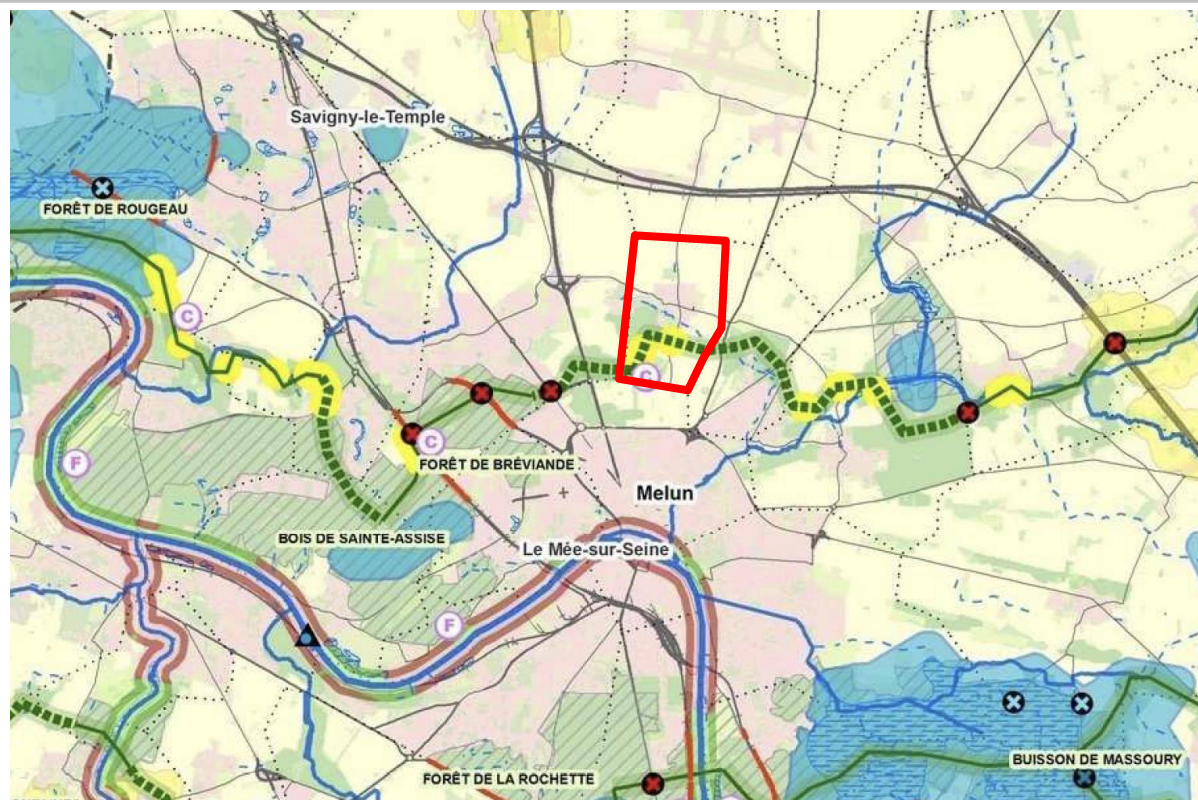
Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue



Le SRCE note sur Voisenon la présence d'un corridor de la sous-trame arborée reliant les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts de Vaux-le-Vicomte et de Bréviande. Ce corridor est dit à « fonctionnalité réduite », ce qui signifie qu'il ne peut être emprunté que par une partie des espèces de la sous-trame arborée, nécessitant une exigence moindre en matière d'habitat. Bien qu'une lisière agricole et urbanisée des boisements de plus de 100 ha soient identifiée, il convient de souligner que l'ensemble boisé s'étendant dans les parcs des château du Jard et de Voisenon n'excède pas 50 ha. Si les lisières urbaines restent difficilement franchissables par les espèces terrestres, il convient de préserver le rôle des lisières agricoles en les laissant libre de tout obstacle à la circulation de la faune.

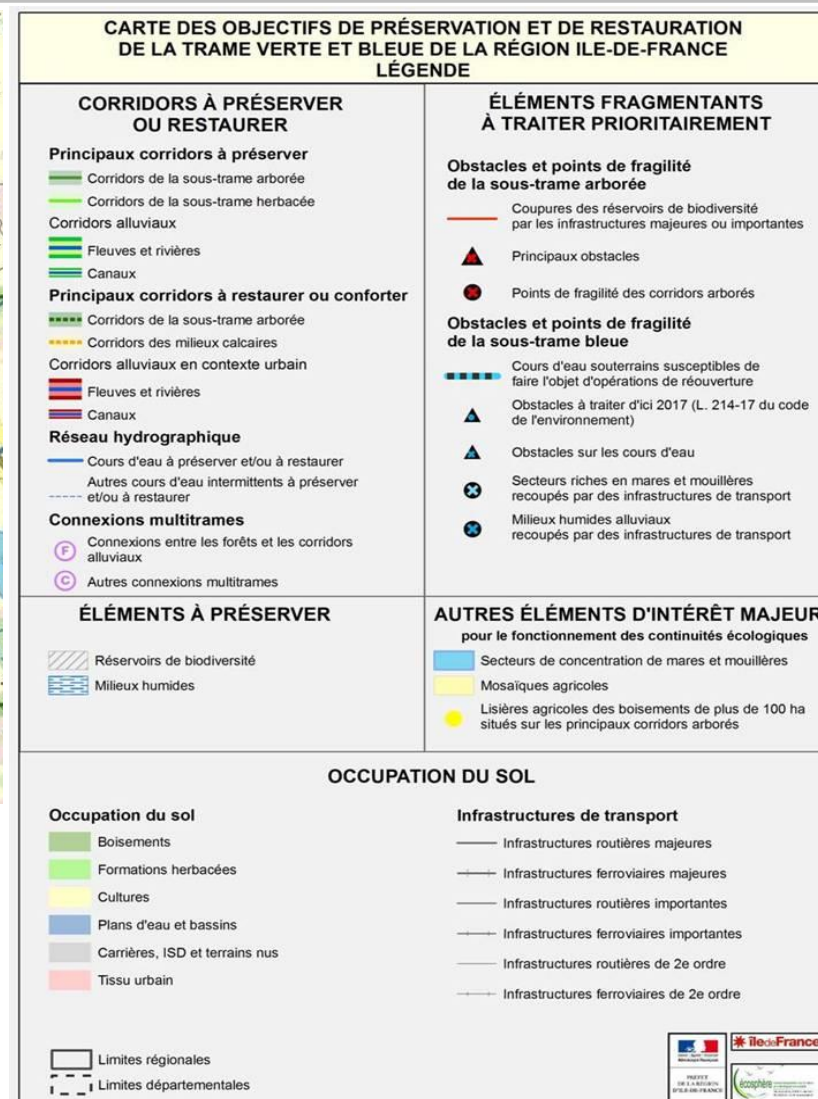
Le SRCE identifie par ailleurs le ru du Jard comme un corridor fonctionnels de la sous-trame bleue. Il convient de préserver son rôle écologique de connexion et de diversification des habitats à l'interface des zones urbaines, naturelles et agricoles.



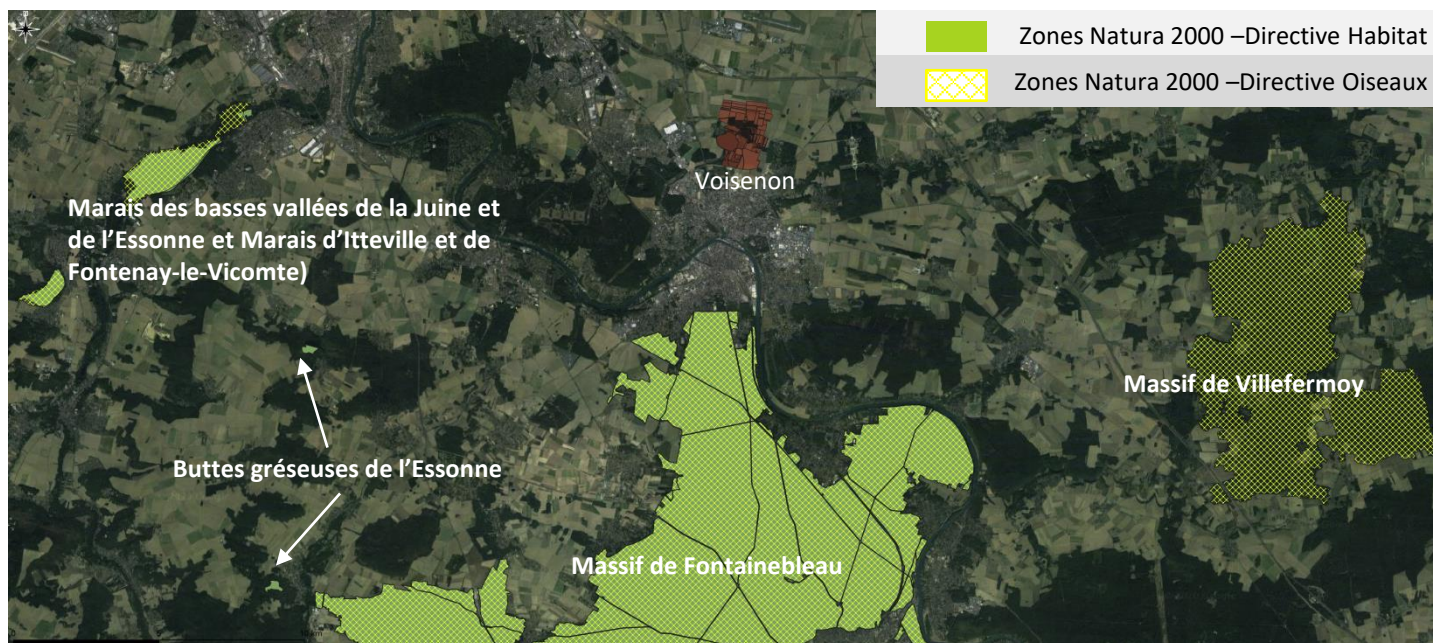


A l'échelle de Voisenon, les objectifs du SRCE sont :

- La préservation ou la restauration du corridor de la sous-trame arborée reliant le bois de Vaux-le-Vicomte à la forêt de Bréviande.
- La préservation de la lisière agricole accompagnant ce corridor.
- La préservation de la connexion multitrame (friches arbustives et herbacées) entre les bois de la Garenne, au sud du territoire communal et le bois du Jard.
- La préservation ou la restauration des fonctionnalités écologiques du ru du Jard.



III.2b Les sites Natura 2000 à proximité et les protections environnementales



Source : DRIEE IDF

La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à une quinzaine de kilomètres. Il s'agit :

- Du « Massif de Fontainebleau » (Directives Oiseaux et Habitats)
- Du « Massif de Villefermoy » (Directive Oiseaux)
- Des « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (Directive Habitats) et « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (Directive Oiseaux).
- Des « Buttes gréseuses de l'Essonne » (Directive Habitats).

D'une manière générale, les espaces naturels de la commune de Voisenon ne sont concernés par aucun dispositif d'inventaire (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique) ou de protection environnementale d'échelle nationale, régionale ou départementale (Espaces Naturels Sensibles, Réserves Naturelles Communautaires, Nationales ou Régionales, Arrêtés de Protection de Biotope, Sites Inscrits ou Classés, Réserves de Biosphère).

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Les projets contraires aux enjeux de conservation ne pourront pas être autorisés dans le PLU.

III.2c Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière

Les PRIF (Périmètres Régionaux d'Interventions Foncières) de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sont des secteurs situés principalement autour de la ceinture verte de l'agglomération parisienne sur lesquels l'Agence des Espaces Verts et les communes s'entendent pour préserver et valoriser les espaces naturels. Autour d'un projet partagé, la Région se mobilise pour acquérir le foncier agricole ou forestier et le protéger à long terme.

L'ensemble des boisements communaux sont des propriétés privées. Ils ne sont pas répertoriés parmi les massifs prioritaires du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier, mais font partie du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF de Rougeau et de Bréviande), géré par l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France. Ce périmètre couvre l'ensemble de 3538 hectares formé par les forêts de Rougeau et de Bréviande ainsi que les boisements s'inscrivant dans la continuité de cette dernière, à l'Est, dont font partie les bois du Jard et de la Garenne.

Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages :

- la commune s'attache à faire évoluer son Plan local d'urbanisme de façon à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.
- l'AEV s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du PRIF, à aménager et ouvrir ou public les espaces qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en culture.
- le Conseil régional, quant à lui, veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense.

A ce jour, les boisements de la commune ne font l'objet d'aucun d'acquisition par l'AEV.



Périmètre Régional d'Intervention Foncière

Le projet de PLU prévoit le classement de ces espaces boisés en EBC.

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

II.3a Milieux

III.3a Milieux naturels

Selon l'ECOMOS (2008) de l'IPR, les milieux naturels de la commune sont essentiellement constitués par des prairies, des forêts de feuillus, des plans d'eau et des secteurs de végétation arbustives en mutation, se concentrant au sud-est du territoire autour du bois du Jard.

La carte d'alerte faune et flore du Conservatoire botanique national du Bassin parisien fait apparaître quelques points sensibles pour la flore au sud du territoire dans le bois de la Garenne, notamment, ainsi qu'au sein des corridors écologiques identifiés sur la commune.



Extrait de la cartographie des milieux naturels franciliens (ECOMOS 2008) – Source IPR



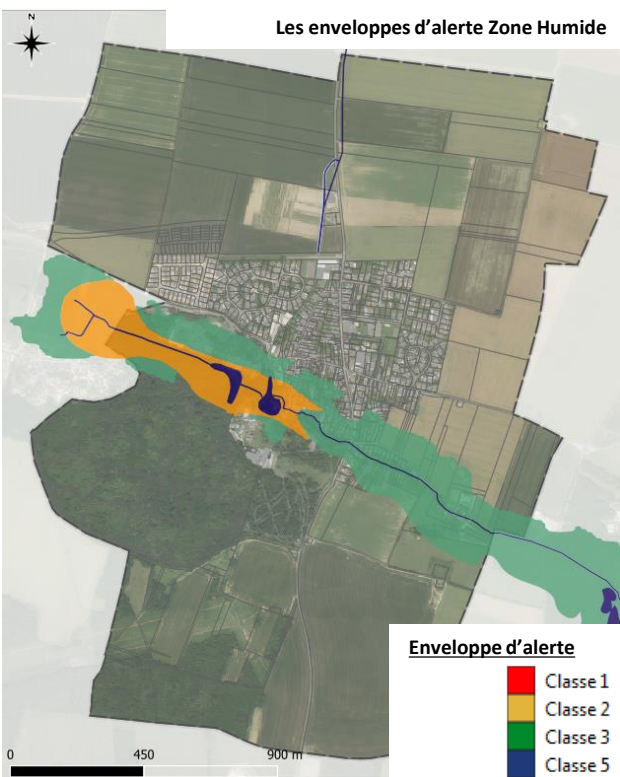
Source : Conservatoire botanique national du Bassin Parisien - Carmen

Les différents milieux naturels présents sur la commune sont :

- Les **boisements**, représentés par le Bois du Jard et le Bois de la Garenne, au Sud-Ouest.
- Les **friches herbacées** qui sont des terrains qui ont été laissés à l'abandon depuis un certain temps (5 à 10 ans minimum) et sur lesquels la flore herbacée peut évoluer selon les conditions du milieu, sans influence humaine.
- Les **friches arbustives** correspondent à un stade d'évolution ultérieur ; ce sont d'anciennes friches herbacées sur lesquelles les arbustes ont eu le temps de se développer.
- Des **formations linéaires**, arborées ou arbustives : bandes boisées, haies, alignements d'arbres...
- Quelques **prairies**
- Des **milieux humides** (ru du Jard, canaux, plans d'eau, mares, zones humides...)

III.3a Milieux naturels

Les zones humides présentes sur la commune se localisent de part et d'autre du ru du Jard.



Source DRIEE - 2018



Source : Porter à Connaissance - Conseil Général de Seine-et-Marne - Seine et Marne Environnement - 2018

Les milieux humides

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

Les zones humides présentent également un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et donc dans la prévention des inondations et le soutien des débits estivaux.

Enfin, elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique qu'il convient donc de préserver.

A partir d'études menées par différents acteurs (DRIEE, IPR, CBNBP, SAGE) Seine-et-Marne Environnement a diagnostiqué plusieurs zones de la commune comme étant intéressantes pour la ressource en eau et les espèces liées aux milieux humides.

- Les zones dites « à enjeu » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppes d'alertes des zones humides de la DRIEE de classe 1 et/ou 2)
- Les autres zones à préserver qui concernent :
 - d'une part les berges des cours d'eau (6 m de part et d'autre du cours d'eau). En fonction de leur typologie elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules,...) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure.
 - d'autre part les zones humides potentielles de classe 3 de la DRIEE recoupée avec au moins une autre donnée entre la présence de milieux humides selon l'ECOMOS de l'IPR et la végétation à caractère humide selon le CBNBP.
- Les mares (voir « Mares et mouillères » page suivante)

III.3a Milieux naturels



Mares et mouillères

La mare se définit comme une dépression d'origine le plus souvent artificielle ou parfois naturelle, de faible profondeur (deux à trois mètres maximum) permettant à la végétation d'en coloniser tout le fond. L'eau peut être présente de manière temporaire ou permanente. Sa surface est très variable, pouvant mesurer de 10 à 5 000 m² (0,5 ha) au maximum. Elle ne comprend pas d'ouvrage de vidange, ce qui la différencie des étangs. Les mares sont présentes dans tous les paysages associés au monde rural : prairies, champs, landes, forêts et zones humides et ce dans tous les types de milieux naturels (plaine, plateau, montagne et littoral / aire méditerranéenne, océanique ou continentale).

La mouillère est une mare un peu particulière : elle correspond aux zones les plus humides des champs labourés, souvent dans les régions de plaines ou de plateaux. Elle est en général très peu profonde et inondée plus ou moins longtemps en fonction des conditions météorologiques. Elle est alimentée soit par la nappe, soit par la pluie et ne possède pas d'exutoire. C'est une zone humide temporaire.

Malgré leur petite surface, les mares offrent, à l'échelle du paysage, les habitats les plus riches en espèces aquatiques (comparativement aux fossés, rivières et lacs), que ce soit pour les plantes comme pour les macro-invertébrés inféodés aux zones humides. Il est également reconnu que les mares sont les milieux aquatiques présentant la plus grande valeur en matière d'espèces remarquables et de biodiversité. C'est pourquoi elles occupent une place centrale dans les stratégies de protection et de gestion de la biodiversité aquatique.

Elles sont le milieu de vie de plantes inféodées aux zones humides et sont très importantes dans le cycle de vie de certaines espèces animales, en leur assurant une ou plusieurs fonctions écologiques.

Quelques exemples :

- Habitat (poissons, mollusques, crustacés, insectes...),
- Reproduction (pontes d'arthropodes, mollusques, amphibiens...),
- Alimentation (oiseaux, chauves-souris...),
- Refuge (en été : reptiles, syrphes.../ en hiver : anatidés...).

Les deux principales menaces qui pèsent sur les mares et mouillères sont : le comblement par l'apport de matériaux (nivellement des terrains) et l'abandon de leur entretien qui laisse place à la dynamique de la végétation qui évolue vers le boisement).

Le PLU prend en compte les mares «potentielles » inventoriées par la SNPN (cf P.62) dont la présence a été confirmée par un repérage sur le terrain.



III.3a Milieux naturels

Les forêts et boisements

La majeure partie des surfaces boisées concerne, presque exclusivement, le bois du Jard, situé à l'ouest de la commune, dans les parcs des châteaux du Jard et de Voisenon. Il s'agit d'un boisement privé.

Il est relié au bois de la Garenne, en limite sud du territoire, par des prairies et friches herbacées, quelquefois arbustives en limite de boisement, qui s'insèrent entre espaces cultivés.

Des bosquets ainsi qu'un petit réseau de haies sont présents ponctuellement entre les zones de cultures, au sud du territoire. Constitués d'essences diversifiées, ils présentent un intérêt pour la faune qui y trouve abri et nourriture dans des secteurs agricole pauvres en zones refuges. Les haies assurent également un rôle de corridor écologique entre les milieux boisés et les milieux humides qu'il est intéressant de préserver.

Le classement en EBC des boisements privés ainsi que la protection des haies et bosquets traversant les espaces agricoles permettrait d'assurer leur préservation, la conservation des espèces associées et le maintien des continuités écologiques associées.

Les friches arbustives et herbacées.

Elles sont majoritairement concentrées au sud-ouest du territoire, entre les espaces cultivés qui séparent les boisements du Jard et de la Garenne.

D'un point de vue écologique, elles présentent un intérêt entomologique (lépidoptères et orthoptères notamment) et ornithologique.

Elles présentent également un intérêt fonctionnel puisqu'elles participent au maintien de la continuité écologique entre les boisements du Jard et de la Garenne.

La principale menace qui pèse sur ces milieux ouverts, outre l'urbanisation, est la colonisation par les ligneux. La mise en place de mesures pour leur entretien régulier permettrait leur préservation.

Paysages artificiels

Bien que ces milieux ne soient pas à proprement parler des espaces « naturels », ils hébergent parfois des espèces rares, inféodées à ces milieux anthropisés.

La ville et son patrimoine bâti sont des aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Le bâti proprement dit a un intérêt non négligeable, d'autant plus qu'il est en grande partie composé de bâtiments anciens en pierres, accompagnés de nombreux murs. Les murs peuvent ainsi constituer un habitat pour certaines plantes, comme la Pariétaire diffuse (*Parietaria judaica*) ou la Chélidoine (*Chelidonium majus*). Les murs exposés au sud constituent un milieu convenant au Léopard des murailles (*Podarcis muralis*). Les bases des murs ou les tas de pierres peuvent abriter des Crapauds. De petites cavités dans de vieux murs sont souvent utilisées par certains oiseaux (Rouge-queue noir : *Phoenicurus phoenicurus*), Moineau domestique : *Passer domesticus*) pour installer leurs nids.

En périphérie des bourgs, les jardins, ainsi que les haies, les vergers, les grands arbres, les petites parcelles de prairies, de friche ou de cultures qui forment une trame verte autour du bâti peuvent accueillir toute une petite faune, dont par exemple les oiseaux familiers des zones habitées : Rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), Moineau domestique, Mésanges, Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), ainsi que des insectes, des petits mammifères...



III.3b Faune

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 414 espèces sur le territoire communal, faune et flore confondues. 390 sont indigènes et 25 sont introduites (dont 3 envahissantes).

Parmi elles, l'INPN recense 139 espèces animales dont 3 espèces de mammifères, 15 espèces d'oiseaux et 121 espèces d'insectes. Deux d'entre-elles sont menacées, 15 sont protégées, et une réglementée au titre de la prévention de l'introduction des espèces envahissantes.

Espèces protégées

Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. »

Cependant, le fait qu'une espèce ne soit pas chassable ne signifie pas forcément que l'espèce soit particulièrement rare ou sensible. La situation est la même pour les Chiroptères, Amphibiens et Reptiles car toutes les espèces sont protégées en France.

Quelques espèces protégées recensées sur la commune :



Milan royal



Pic vert



Lucane



Linotte mélodieuse

Espèces menacées

Une espèce menacée est une « espèce qui satisfait aux critères de cotation liste rouge correspondant aux catégories vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger d'extinction (CR). Cela signifie que l'espèce a plus de 10 % de risque d'avoir disparue dans 100 ans. »

Deux espèces sont menacées sur la commune :

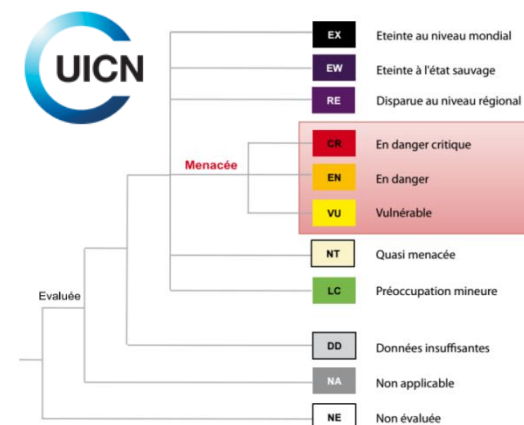
Taxon de référence	Nom vernaculaire	Catégorie UICN
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	VU



Alouette des champs



La bernache du Canada est réglementée au titre de la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.



Catégories de classification des différentes espèces ou sous-espèces de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)



III.3c La flore

Espèces protégées/réglémentées

Le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) recense 249 espèces observées sur le territoire communal, dont 9 protégées, 1 menacée et 1 déterminantes pour les ZNIEFF.

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection	Dernière observation
<u>Buxus sempervirens L., 1753</u>	Buis commun, Buis sempervirent	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)	2008
<u>Carex depauperata Curtis ex With., 1787</u>	Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournis	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (EN) - Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Article 1) - Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien (Espèces végétales déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France)	2017
<u>Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002</u>	Sceau de Notre Dame	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)	2009
<u>Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</u>	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)	2009
<u>Ilex aquifolium L., 1753</u>	Houx	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)	2008
<u>Narcissus pseudonarcissus L., 1753</u>	Jonquille des bois	- Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (Article 1er)	2009
<u>Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837</u>	Grande Listère	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)	2009
<u>Orchis purpurea Huds., 1762</u>	Orchis pourpre, Grivollée	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)	2009
<u>Platanthera chlorantha(Custer) Rchb., 1828</u>	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)	2009

Parmi ces espèces patrimoniales on note la présence d'espèces inféodées aux boisements et aux prairies. La pérennité de ces espèces est donc directement liée à la préservation de ces milieux.

Parmi la flore recensée sur le site, deux sont considérées « envahissante » : le robinier faux-acacia et l'arbre aux papillons. Ces espèces dites « envahissante » peuvent avoir un impact très fort sur les communautés autochtones. Elles sont donc à surveiller en priorité et leur dissémination doit être limitée.



Robinier faux-acacia



Arbre aux papillons



Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. ».

Les réglementations suivantes :

- Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 et du 9 mars 2009,
- Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale
- Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien

... protègent ainsi 9 espèces végétales sur la commune.



Non recensée par le CBNBP mais observée sur le terrain, la renouée du Japon est une espèce « envahissante » des milieux humides.

III.3d Synthèse des enjeux écologiques

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels :

- ✓ Conservation des Habitats et des espèces remarquables identifiées sur le territoire :
 - Conserver les boisements et zones humides, sources de refuge et de nourriture pour nombre d'espèces,
 - Conserver les prairies mésophiles, les zones de friches arbustives ou herbacées, favorables aux arthropodes et lieux de nourrissage de l'avifaune.
- ✓ Conservation des continuités écologiques
 - Préserver les zones humides (mares et mouillères) et les boisements.
 - Préserver les milieux naturels anthropisés (haies, friches, vergers, jachères)

Carte des enjeux :

La carte suivante synthétise les enjeux pour la biodiversité et les milieux

- Préserver les espaces boisés
- Préserver et entretenir les friches arbustives et herbacées
- Préserver les composantes de la Trame Verte
- Préserver les composantes de la Trame Bleue
- Préserver la ressource en eau



- Espace agricole
- Préserver les supports de biodiversité dans l'espace agricole
- Qualifier l'interface entre le tissu bâti et la plaine agricole
- Préserver la ceinture verte entre l'agglomération melunaise et le plateau agricole
- Préserver les supports des continuités écologiques (coeurs d'îlots verts, fonds de jardins, alignements d'arbres, bandes enherbées, sentes, etc.) au sein du tissu bâti.
- Sente / Chemin piétonnier existant / à développer

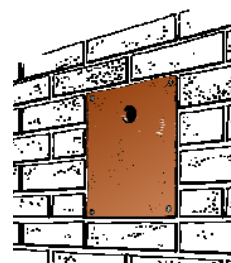
III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville

Afin de renforcer la biodiversité dans les bourgs, à l'occasion de chaque aménagement ou construction il convient de mettre en œuvre des dispositifs favorisant la végétation et la vie des petits animaux.

- Prévoir au pied des murs de clôture et au pied des constructions des espaces de pleine terre, des plantations volontaires peuvent être réalisées ou des plantes spontanées peuvent s'épanouir.
- Préférer les vivaces aux annuelles, elles nécessitent moins d'entretien,
- Diversifier la palette végétale et les strates (muscinale, herbacée, arbustive et arborescente) au sein des espaces verts,
- Varier les hauteurs et les formes (prairie, bosquet, haie, pierraille, mare...)
- A proximité des cours d'eau seules des plantes adaptées au milieu humide et locales doivent être plantées.
- L'emploi des produits phytosanitaires est à proscrire.
- Les haies sont toujours composées d'essence variées et locales qui offrent abris et nourriture à la petite faune, prendre exemple de la haie bocagère.
- Laisser pousser les herbes folles au pied des arbres.
- Conserver des vieux arbres creux qui abritent de nombreuses espèces.
- Prévoir des ouvertures dans les clôtures pour laisser le passage à la petite faune (hérisson...)
- Prévoir des aménagements spécifiques à la faune et flore locale sur les bâtiments : nichoirs, hôtel à insectes et abris à faune intégrés aux façades ou aux murs.



Pour accueillir les hirondelles, une simple planche protège la façade



Cavité réservée dans un mur pour insérer un nichoir

La lutte contre l'érosion de la biodiversité peut également s'opérer par la végétalisation du bâti. Pour les constructions nouvelles l'utilisation de la toiture végétalisée et la végétalisation des façades sont à utiliser.

La toiture végétalisée possède des qualités d'isolation phonique, elle retient également les eaux pluviales de manière temporaire ce qui en cas d'orage permet de différer les rejets dans les réseaux. Les espèces adaptées qui y sont implantées viennent enrichir la biodiversité.

La végétalisation des façades contribue au rafraîchissement de l'air en été.

- Couvrir d'une toiture terrasse végétalisée les constructions annexes, ainsi les ouvertures en étage des constructions principales bénéficient de la vue sur la végétation.
- Créer une continuité sol/toit avec des câbles ou filins tendus le long des murs entre sol et toiture pour conduire des plantes grimpantes.



Fleurissement des pieds de mur ou de façade



Reine des prés



Sagittaires



Jonc

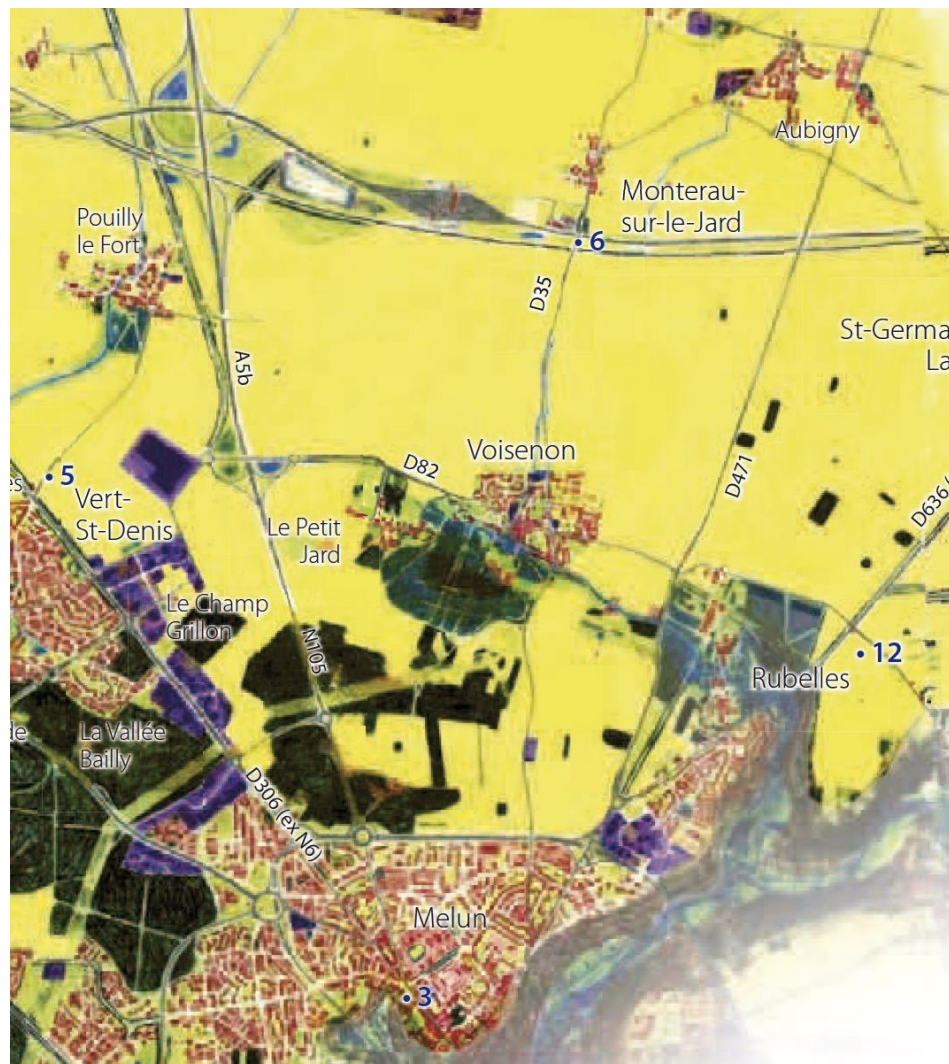


Iris d'eau

III.4 Caractère général des paysages

III.4a Entités paysagères et structure

L'atlas des paysages de Seine et Marne situe la commune de Voisenon dans l'entité du Plateau de Melun-Sénart, délimité au nord par la Vallée de l'Yerres, et par les vallées de la Seine et de l'Ancoeur au sud. Voisenon est plus précisément située au Sud du plateau en limite de la ville nouvelle de Sénart, de l'agglomération de Melun et de la vallée de l'Ancoeur. Si la structure paysagère initiale, faite de fragiles vallons et de lisières forestières, a été fortement endommagée par le développement urbain, le territoire de Voisenon en conserve plusieurs composantes autour du vallon du ru du Jard,, ainsi que sa dimension villageoise. Ainsi la commune participe au maintien d'une « ceinture verte » entre l'agglomération et la plaine agricole du plateau de Brie.



Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne

« La vallée de l'Yerres, au nord, celles de la Seine et de l'Ancoeur, au sud, dessinent les contours de cet ensemble, qui continue de s'étendre vers l'ouest dans le département voisin de l'Essonne, jusqu'à la Seine. Aucune limite naturelle ne vient le borner à l'est. La RD 471 semble toutefois former un seuil de perception vers les paysages plus nettement ruraux du plateau de Mormant.

Quelques vallons, peu marqués, entaillent le plateau, et les tertres de Melun composent le seul épisode de relief en élévation. Aussi, les forêts situées au sud, contre la vallée de la Seine, restent-elles les principaux éléments capables de composer, par leurs lisières principalement, une charpente naturelle.

Ce territoire correspond aussi à la partie seine et marnaise de la ville nouvelle de Sénart, ainsi qu'aux quartiers nord de Melun. Les très nombreuses infrastructures, les quartiers d'habitation et les zones d'activité viennent conditionner une ambiance dans laquelle les terres cultivées jouent un rôle de plus en plus marginal. L'espace est ici morcelé, les éléments éparpillés marquant un territoire en mutation où ne surnagent que quelques motifs remarquables soit par leur ampleur (Snecma, pylônes de Sainte-Assise), soit par leur valeur patrimoniale (grandes fermes).

Les ambiances de plateau tendent ainsi à disparaître et aucune autre structure paysagère n'est encore venue donner aux développements urbains une nouvelle cohérence. »

Extrait – Atlas des paysages de Seine et Marne

III.4a Entités paysagères et structure

Le territoire communal s'inscrit dans l'unité du plateau de Brie ponctué de buttes témoins.

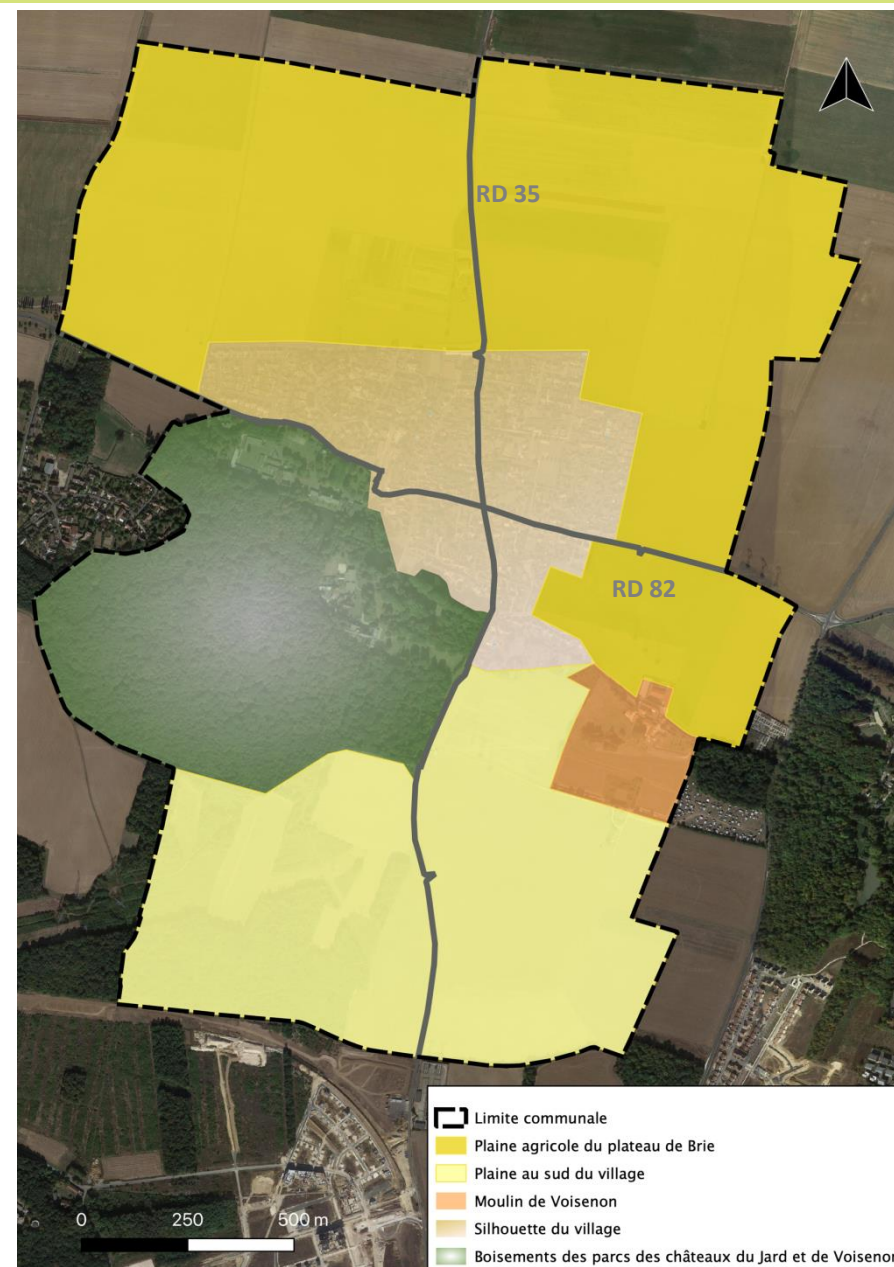
La morphologie du site définit un paysage très ouvert, aux grandes lignes horizontales, sans ligne de crête, ni point haut (même la butte du Jard se perçoit à peine, gommée par les boisements qui la couvrent) cadré au sud par les masses boisées.

L'absence d'arbre ou d'élément bâti isolé fait que les seuls éléments verticaux de ce paysage sont contenus dans les pylônes des lignes haute tension. (Source : POS approuvé le 05 octobre 2000).

Les unités paysagères

A partir des angles de perception et des horizons qui les limitent, 5 unités paysagères peuvent être définies :

1. La plaine agricole du plateau de Brie
2. La plaine au sud du village
3. Le Moulin de Voisenon
4. La silhouette du village et son écrin végétal
5. Les parcs des châteaux du Jard et de Voisenon



III.4a Entités paysagères et structure

Les unités paysagères

1. La plaine agricole du plateau de Brie

Située au nord du village, au relief plat (80m d'altitude), l'agriculture céréalière contribue à y développer un paysage uniforme.

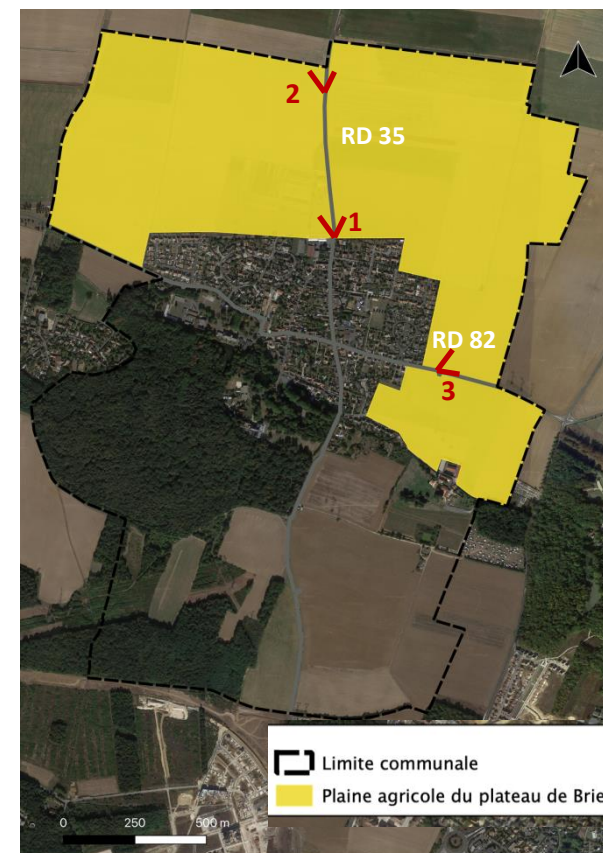
Les nombreuses vues panoramiques et perceptions d'ensemble montrent qu'il s'agit d'un espace ouvert. Les horizons qui le limitent sont :

- au nord, les éléments du TGV, de l'A5 et les bâtiments du centre d'essais,
- au sud, la silhouette du village dominée par les boisements des parcs des châteaux dont la masse efface le relief de la butte,
- à l'ouest et à l'est les horizons sont très lointains et difficiles à définir.

Elle est très marquée à l'est et au nord par la présence des lignes Haute Tension.

Il est à noter qu'un bâtiment agricole et qu'une maison d'habitation liée à l'exploitation ont été construits récemment, le long de la RD 35, au nord du village.

Toute construction isolée, mal insérée, contribue à perturber le champ de vision. A ce titre, les espaces agricoles sont plus sensibles sur le plan paysager que les espaces boisés. C'est pourquoi, il convient de préserver la plaine agricole du mitage.



1. Vue depuis la sortie nord du village



2.. Vue depuis la RD 35 vers Montereau-sur-le-jard



3.. Vue depuis la RD82 en sortie est du village.

III.4a Entités paysagères et structure

Les unités paysagères

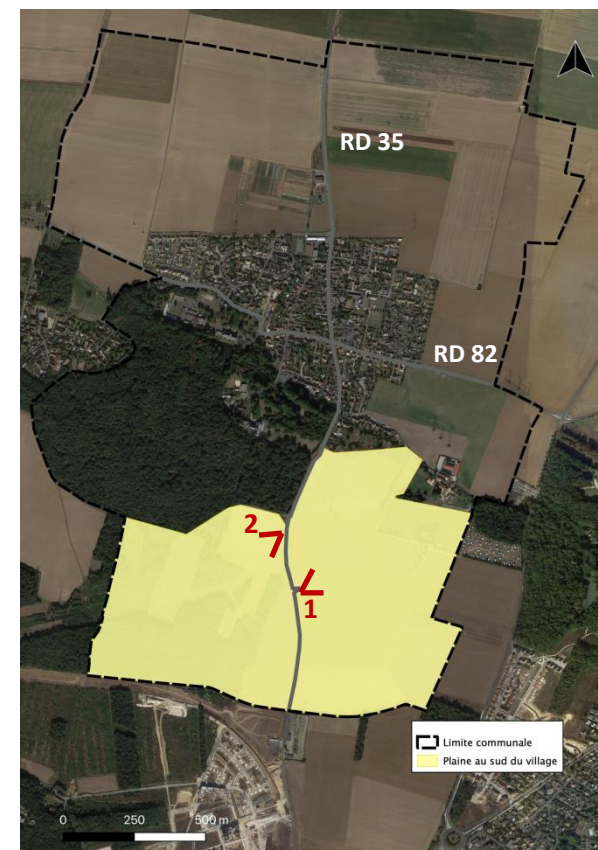
2.La plaineau sud du village

De moindre ampleur que la précédente, elle offre néanmoins des perceptions d'ensemble et des vues panoramiques, elle est également marquée par la forte présence des lignes Hautes tensions.

On y remarque deux constructions, un hangar agricole et le poste électrique. Les horizons qui la limitent sont constitués par :

- au nord, les masses boisées du parc du château, le village et dans le couloir de la ligne H.T. une échappée visuelle vers le nord,
- au sud, la silhouette bâtie de Melun, dominée au premier plan par le poste électrique,
- à l'est, les masses boisées de Rubelles,
- à l'ouest, les masses boisées du parc du château et du lieu-dit la Garenne.

L'ambiance paysagère est celle d'une grande « clairière » agrémentée d'éléments végétaux de proximité (haies bocagères) ; l'espace est orienté nord sud. Les horizons y sont ici bien définis exceptés au travers l'échappée visuelle du couloir des lignes H.T.



1. Vue vers l'est depuis la RD35



2. Vue vers l'ouest depuis la RD35

III.4a Entités paysagères et structure

Les unités paysagères

3. Le moulin de Voisenon

Cette unité correspond au talweg dans lequel coule le ru du Jard ; elle sépare les deux unités paysagères de plaine. De taille plus réduite, ses horizons sont limités et les vues y sont cadrées.

Elle est marquée par la présence des bâtiments de la ferme aux volumes de toitures horizontaux et par la végétation qui les accompagne (petits boisements, vergers, haies, prairie). Les arbres isolés et les petits boisements composent des volumes verticaux.

C'est un paysage riche d'ambiances particulières, la lecture variée contraste avec celle de la plaine au nord qui s'appréhende d'un seul coup d'œil.



1. Vue depuis l'entrée est du village via le chemin du Moulin.



1. Vue depuis la RD82.

III.4a Entités paysagères et structure

Les unités paysagères

4.La silhouette du village

Elle est perçue depuis la plaine agricole dans un ensemble compact et homogène avec en premier plan le village et en deuxième plan les masses boisées des parcs des châteaux.



1. Silhouette nord du village depuis la RD 35..



2. Silhouette est du village depuis la RD 82.



2. Silhouette ouest du village depuis la RD 82.



III.4a Entités paysagères et structure

Les unités paysagères

5. Les parcs des châteaux du Jard et de Voisenon

Les deux châteaux, leurs parcs attenants et les boisements voisins offre à cette partie du territoire une identité complète.

Bien que constituant des territoires d'échelle et de vocation distincte du tissu villageois, les grands établissements sont indissociables de la composition d'ensemble. Constituant la façade sud et ouest de la place du 14 juillet avec ses murs de clôtures et le pavillon d'entrée, la propriété du collège de Nazareth (château de Voisenon) s'articule avec la composition du noyau d'origine. De même pour le château du Jard dont les limites nord structurent le parcours d'entrée dans le village.

Depuis la RD 35 en venant de Melun, ils masquent la silhouette du village. Seuls sont perceptibles les constructions du lotissement du ru du Jard.



1. Vue depuis la RD 35 en arrivant de Melun.



2. Vue depuis la RD 82 en entrée ouest du village.



2. Vue depuis la rue du château dans la traversée du village.



IV. CONSTATS A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic ont permis de préciser les objectifs initiaux. Les orientations du PADD prennent donc en considération les principaux constats et enjeux suivants :

► Un cadre rural attractif à préserver aux portes de l'agglomération de Melun.

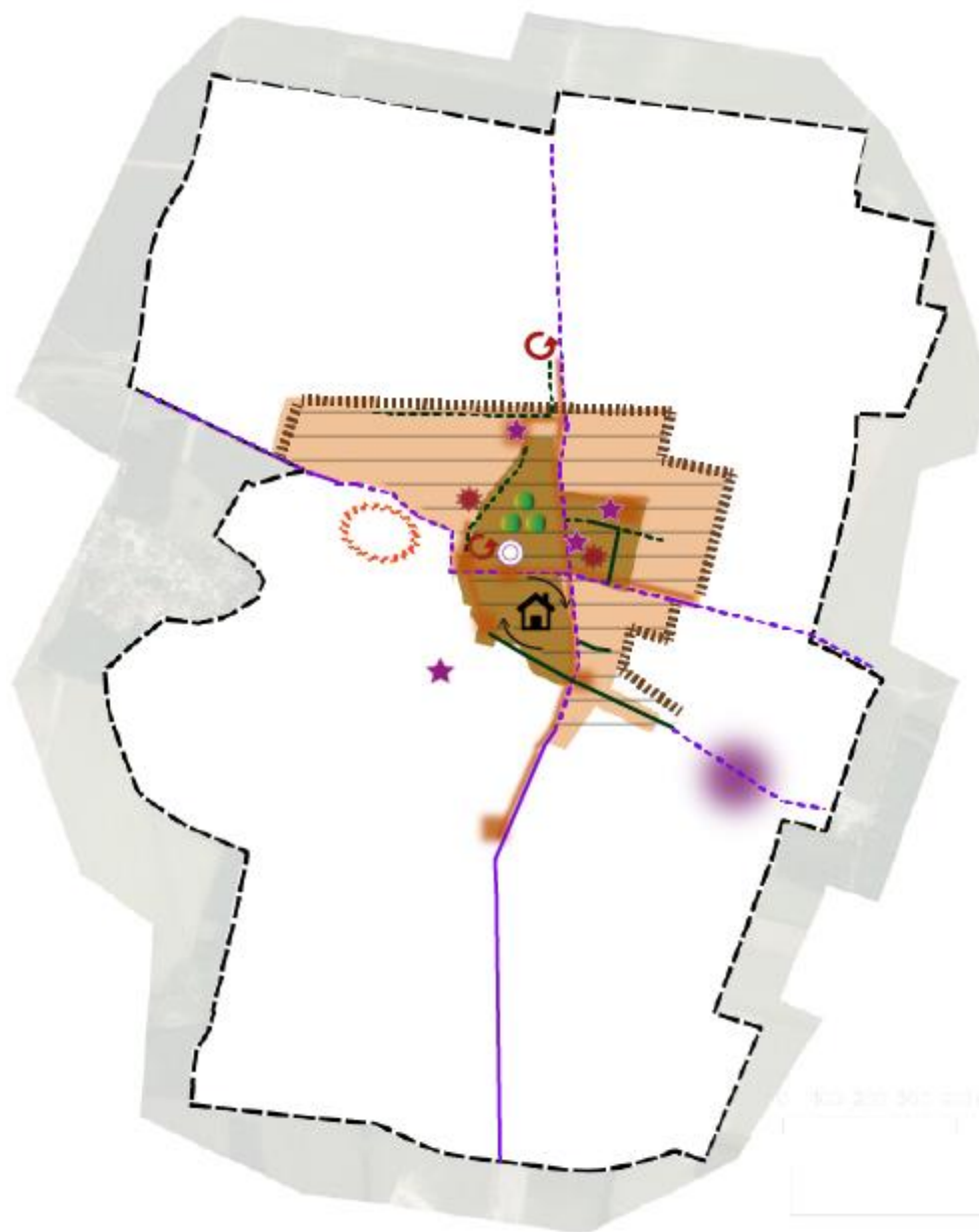
► Un parc de logements majoritairement constitué de grandes maisons individuelles occupées par leur propriétaires. Des typologies d'habitat à diversifier afin notamment de favoriser l'accueil de jeunes ménages.

► Des activités économiques se concentrant autour de l'agriculture, de l'artisanat et des activités de services, qui doivent être maintenues. Un potentiel à exploiter en matière d'accueil touristique.

► Une offre d'équipement satisfaisante à adapter aux objectifs de croissance démographique poursuivis. Des besoins identifiés en matière d'accueil de la petite enfance.

► Des mobilités impactées par une très forte dépendance à la voiture et un trafic important lié à la desserte du collège de Nazareth qui contraignent fortement la circulation et le stationnement dans le bourg.

Enjeux urbains et économiques



DEVELOPPEMENT URBAIN

Un cadre rural attractif à préserver aux portes de l'agglomération de Melun

Un développement urbain à circonscrire dans l'enveloppe bâtie existante

Un noyau ancien à valoriser

Des quartiers d'habitat individuel homogènes

Des performances énergétiques à améliorer dans le tissu ancien et à promouvoir dans les constructions neuves

HABITAT

Un parc de logements majoritairement constitué de grandes maisons individuelles occupées par des propriétaires. Des typologies d'habitat à diversifier afin notamment de favoriser l'accueil de jeunes ménages :

Diversifier l'offre de logements

Favoriser la reconversion en logements et en équipements des bâtiments agricoles ou d'activités implantés dans le tissu ancien

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Une dynamique économique qui s'appuie sur l'agriculture, l'artisanat et les activités de services. Un potentiel à exploiter en matière d'accueil touristique :

Exploitations agricoles en activité : des outils de production qui doivent pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins et à la diversification des productions.

Offre commerciale et de services de proximité à conforter

Exploiter le potentiel touristique du château du Jard

Permettre le développement des activités économiques existantes autour de la Ferme du Moulin

EQUIPEMENTS ET MOBILITES

Une offre d'équipement satisfaisante à adapter aux objectifs de croissance démographique poursuivis, notamment en matière d'accueil de la petite enfance :

Equipements

Un maillage des espaces publics à améliorer afin de réduire les flux routiers traversant le bourg et favoriser la cohabitation des différents modes de déplacements :

Circulations (tous modes) et stationnements contraints

Un réseau de liaisons douces à développer :

Liaison cyclable
Sente / Chemin piétonnier

► Des continuités écologiques régionales et locales à préserver :

- Corridor reliant le bois de Vaux-le-Vicomte à la forêt de Bréviande.
- La connexion multitrane (friches arbustives et herbacées) entre les bois de la Garenne, au sud du territoire communal et le bois du Jard.
- Les berges du ru du Jard et des milieux humides associés.

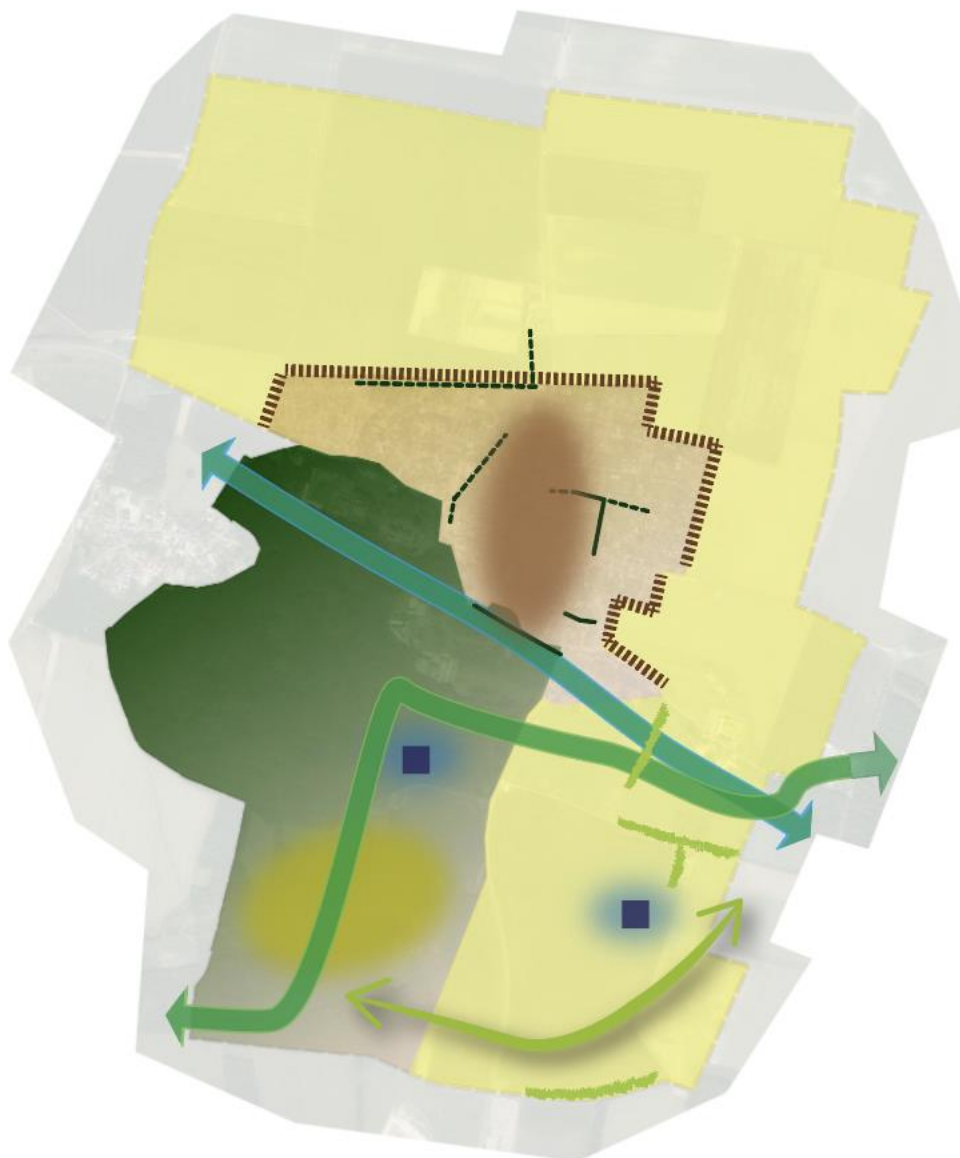
► Un paysage naturel et un ancrage rural représentant un cadre de vie attrayant aux franges de l'urbanisation dense de l'agglomération de Melun.

- Le Bois du Jard :un milieu naturel de qualité
- Espaces agricoles ouverts du plateau de Brie
- Un noyau ancien à valoriser
- Une silhouette villageoise homogène cadrée par les boisements des parcs des châteaux du Jard et de Voisenon

► Affirmer le rôle de la commune dans la préservation de la « ceinture verte » entre l'agglomération de Melun et le plateau agricole.

Des perspectives d'évolution qui doivent viser à un développement durable et solidaire du territoire à travers la mixité des fonctions et des populations, la protection des espaces et milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité, des sites et des paysages, la lutte contre les changements climatiques (par le développement des circulations douces, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, de la prévention des déchets...).

Enjeux paysagers et environnementaux



ENVIRONNEMENT

Des continuités écologiques régionales et locales à préserver ou restaurer

Corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite reliant le Bois de Vaux-le-Vicomte à la forêt de Bréviande

Protéger et valoriser les boisements du Sud-Ouest

Préserver et entretenir les friches arbustives et herbacées reliant les bois du Jard et de la Garenne

Préserver les supports de biodiversité dans la plaine agricole

Corridor fonctionnel de la sous-trame bleue : préserver les milieux humides et les berges du ru de Voisenon

Captage d'eau potable : préserver la ressource en eau

Préserver les supports des continuités écologiques (coeurs d'îlots verts, fonds de jardins, alignements d'arbres, bandes enherbées, sentes, etc.) au sein du tissu bâti.

Sente / Chemin piétonnier existant / à développer

PAYSAGE

Un paysage naturel et un ancrage rural représentant un cadre de vie attrayant aux franges de l'urbanisation dense de l'agglomération de Melun.

Préserver l'espace ouvert du plateau et l'outil agricole

Qualifier l'interface entre les espaces bâtis, naturels et agricoles :

Qualifier la transition paysagère entre le bourg et la plaine agricole

Protéger les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères et valoriser les composantes patrimoniales du tissu ancien

Préserver la ceinture verte entre l'agglomération melunaise et le plateau agricole